

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_013-DE



2024_013

Signataire	Date	Annotation
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Visa
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>CHRISTIAN PORTET</u> (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 16 mars 2021 à 13:44 au 16 mars 2024 à 13:44.
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Signature_ACTES_CC // Signature Président

Délibération N° DL2024_013

Objet - Clôture du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Office du Tourisme intercommunal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	POUS	Thierry
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	REUSSER	Isabelle
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROBERT	Anne-Marie
BOURGAREL	Roger	LATCHE	Catherine	ROUGÉ	Cédric
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MILHES	Marius	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MIQUEL	Laurent	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno	TOUJA	Michel
CESSSES	Evelyne	MOUYSET	Maryse	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	FIGNES	Jean-Claude	ROUVILLAIN	Thierry
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	VERCRUYSSSES	Sandrine
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	VIVIES	Sylvie
BREIL	Christophe	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		
CALMETTES	Francis	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MIR	Virginie		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	RIAL	Guilhem		
FEDOU	Nicolas	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais, suite à l'approbation et les délibérations n°003/2024, n°004/2024 et n°005/2024 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du 6 février 2024.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de Tourisme des Terres du Lauragais et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes du compte administratif 2023 de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais, tel que présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
OBIS Eliane**



**Le Président,
PORTET Christian**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_013-DE



REPUBLICQUE FRANÇAISE

53383184800056

Office de Tourisme des Terres du Lauragais

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Villefranche de

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET Office de Tourisme des Terres du Lauragais

ANNEE 2023

SOMMAIRE

Pages	
	I. Informations générales
	Modalités de vote du compte administratif
	II. Présentation générale du compte administratif
	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
	B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes
	III. Vote du compte administratif
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan		X
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
A3.2 - Etalement des provisions	X	
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	X	
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	X	
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation		X
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement		X
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	X	
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	X	
A6 - Etat des charges transférées	X	
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
A8.3 - Opérations liées aux cessions	X	
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
A10 - Etat des travaux en régie	X	
B - Engagements hors bilan		X
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	X	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
B1.3 - Subventions versées dans le cadre de vote du budget	X	
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	X	

SOMMAIRE

IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	X	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
C - Autres éléments d'informations		X
C1.1 - Etat du personnel	X	
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	X	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
D - Arrêté et signatures		X
D - Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I

MODALITÉS DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF



I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	606 161,30	G	608 184,26	G-A	+2 022,96
	Section d'investissement	B	9 100,36	H	21 575,06	H-B	+12 474,70

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C		I	97 814,26		
	Report en section d'investissement (001)	D		J	10 988,59		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D	615 261,66	Q = G+H+I+J	738 562,17	= Q-P	+123 300,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		K			
	Section d'investissement	F		L			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L			

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	606 161,30	= G+I+K	705 998,52		+99 837,22
	Section d'investissement	= B+D+F	9 100,36	= H+J+L	32 563,65		+23 463,29
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	615 261,66	= G+H+I+J+K+L	738 562,17		+123 300,51

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).



II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

... DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	319 750,00	175 367,80	106 947,00		37 435,20
012	Charges de personnel et frais assimilé	321 120,00	297 493,29	3 280,31		20 346,40
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00	265,34	1 232,50		802,16
Total des dépenses de gestion des services		643 170,00	473 126,43	111 459,81	0,00	58 583,76
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux amortissements, dépréc.					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues	43 469,26				
Total des dépenses réelles d'exploitation		686 639,26	473 126,43	111 459,81	0,00	102 053,02
023	Virement à la section d'investissement (
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	21 710,00	21 575,06			134,94
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		21 710,00	21 575,06	0,00	0,00	134,94
TOTAL		708 349,26	494 701,49	111 459,81	0,00	102 187,96
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	6 000,00	5 806,71	1 380,00		-1 186,71
70	Produits des services, domaine et vent	266 550,00	190 064,73	64 377,33		12 107,94
74	Subventions d'exploitation	267 000,00	250 000,00	17 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	70 985,00	51 958,84	27 596,65		-8 570,49
Total des recettes de gestion des services		610 535,00	497 830,28	110 353,98	0,00	2 350,74
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		610 535,00	497 830,28	110 353,98	0,00	2 350,74
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		610 535,00	497 830,28	110 353,98	0,00	2 350,74
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		97 814,26				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Engagements émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	8 200,00	2 998,50		5 201,50
21	Immobilisations corporelles	24 498,59	6 101,86		18 396,73
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	32 698,59	9 100,36	0,00	23 598,23
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'invest.	32 698,59	9 100,36	0,00	23 598,23
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	32 698,59	9 100,36	0,00	23 598,23

Pour information

D 001

Solde d'exécution négatif reporté de N-1

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	21 710,00	21 575,06		134,94
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'invest.	21 710,00	21 575,06	0,00	134,94
	TOTAL	21 710,00	21 575,06	0,00	134,94

Pour information

R 001

Solde d'exécution positif reporté de N-1

10 988,59

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	282 314,80		282 314,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	300 773,60		300 773,60
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	1 497,84		1 497,84
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions		21 575,06	21 575,06
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
71	Production stockée (ou déstockage)			
	Dépenses d'exploitation - Total	584 586,24	21 575,06	606 161,30

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

606 161,30

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles	2 998,50		2 998,50
21	Immobilisations corporelles	6 101,86		6 101,86
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	9 100,36		9 100,36

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

9 100,36

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	7 186,71		7 186,71
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	254 442,06		254 442,06
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation	267 000,00		267 000,00
75	Autres produits de gestion courante	79 555,49		79 555,49
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation - Total	608 184,26		608 184,26

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

97 814,26

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

706 998,52

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		21 575,06	21 575,06
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total		21 575,06	21 575,06

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

10 988,59

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

32 563,65

III - VOIE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	319 750,00	175 367,80	106 947,00		37 435,20
6037	Variation stocks de marchandises & de	6 000,00	4 659,09			1 340,91
604	Achats d'études et prestations de serv	14 800,00	1 226,24	1 191,20		12 382,56
6061	Fournitures non stockables (eau, éner	10 300,00	5 083,81	999,24		4 216,95
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi	2 500,00	2 608,89	62,23		-171,12
6064	Fournitures administratives	1 200,00	1 838,31	58,03		-696,34
6066	Carburants	800,00	858,37	74,37		-132,74
6068	Autres matières et fournitures	2 400,00	2 313,11			86,89
607	Achats de marchandises	15 500,00	21 044,78			-5 544,78
6132	Locations immobilières		139,90			-139,90
6135	Locations mobilières	4 600,00	4 352,12			247,88
614	Charges locatives et de copropriété	18 000,00	17 190,00			810,00
61528	Autres	2 100,00	1 057,50	825,62		216,88
6156	Maintenance	19 725,00	14 462,94	558,30		4 703,76
6161	Assurances multirisques	8 300,00	3 816,09	2 977,72		1 506,19
618	Divers	100,00	3 696,40			-3 596,40
6226	Honoraires	2 100,00	5 934,75	2 795,93		-6 630,68
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00				1 000,00
6228	Divers	154 000,00	38 571,35	91 191,91		24 236,74
6231	Annonces et insertions		288,00			-288,00
6233	Foires et expositions	3 000,00	1 410,00			1 590,00
6236	Catalogues et imprimés	7 780,00	9 531,07			-1 751,07
6237	Publications	395,00				395,00
6238	Divers	1 000,00				1 000,00
6251	Voyages et déplacements	600,00	1 851,41			-1 251,41
6256	Missions	400,00	1 188,90			-788,90
6257	Réceptions	600,00	428,28			171,72
6261	Frais d'affranchissement	1 100,00	310,55	666,80		122,65
6262	Frais de télécommunications	4 500,00	3 175,80	52,46		1 271,74
627	Services bancaires et assimilés	800,00	570,39	183,49		46,12
6281	Concours divers (cotisations...)	2 700,00	2 671,50			28,50
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 500,00	9 393,69	1 480,51		625,80
6288	Autres		52,14			-52,14
635111	Cotisation foncière des entreprises	6 700,00	6 819,00			-119,00
63512	Taxes foncières	15 000,00	8 823,42	3 829,19		2 347,39
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	250,00				250,00
012	Charges de personnel et frais assim	321 120,00	297 493,29	3 280,31		20 346,40
6311	Taxe sur les salaires	13 000,00	8 190,00	2 090,00		2 720,00
6333	Particip.des employeurs à la form. prof.	1 000,00	147,49	1 190,31		-337,80
6411	Salaires, appointements, commissions d	198 000,00	192 342,11			5 657,89
6413	Primes et gratifications	1 500,00				1 500,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	84 000,00	75 808,00			8 192,00
6452	Cotisations aux mutuelles	4 700,00	4 359,47			340,53
6453	Cotisations aux caisses de retraite	17 000,00	15 478,94			1 521,06
6458	Cotisations aux organismes sociaux	400,00	433,84			-33,84
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 520,00	733,44			786,56
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00	265,34	1 232,60		802,16
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nu	1 000,00	216,00	594,00		190,00
6518	Autres	1 200,00	47,76	638,50		513,74
658	Charges diverses de la gestion couran	100,00	1,58			98,42

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65		643 170,00	473 126,43	111 459,81	0,00	58 593,76
66	Charges financières (b)					
67	Charges exceptionnelles (c)					
68	Dotations aux amortissements, dépr					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilé					
022	Dépenses Imprévues (f)	43 469,26				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		686 639,26	473 126,43	111 459,81	0,00	58 583,76
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entr	21 710,00	21 575,06			134,94
6611	Dot. aux amort. des immo. incorporelles &	21 710,00	21 575,06			134,94
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		21 710,00	21 575,06	0,00	0,00	134,94
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		21 710,00	21 575,06	0,00	0,00	134,94
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		708 349,26	494 701,49	111 459,81	0,00	58 718,70
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					0,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR+N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	5 100,00	5 806,71	1 380,00		-1 186,71
6037	Variation stocks de marchandises & de	6 000,00	5 806,71			193,29
64198	Autres remboursements			1 380,00		-1 380,00
70	Produits des services, domaine et v	266 550,00	190 084,73	64 377,33		12 107,94
706	Prestations de services	26 000,00	22 526,84	822,50		2 650,66
707	Ventes de marchandises	31 000,00	24 721,58	5 483,13		795,29
7082	Commissions et courtages	47 000,00	34 483,91	16 038,63		-3 522,54
7083	Locations diverses	5 500,00	3 755,00	920,00		825,00
7085	Ports et frais accessoires facturés	50,00	33,68			16,32
7088	Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vent	157 000,00	104 543,72	41 113,07		11 343,21
74	Subventions d'exploitation	267 000,00	250 000,00	17 000,00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	267 000,00	250 000,00	17 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	70 985,00	51 988,84	27 596,65		-8 570,49
753	Reversement de taxe de séjour	70 000,00	47 084,63	27 596,65		-4 681,28
7581	FCTVA	885,00	766,64			118,36
7588	Autres	100,00	4 107,57			-4 007,57
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		610 535,00	497 830,28	110 353,98	0,00	2 350,74
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)					
78	Reprises sur amortissements, dépré					
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		610 535,00	497 830,28	110 353,98	0,00	2 350,74
042	Opérations d'ordre de transfert entr					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION = RECETTES REELLES + D'ORDRE		610 535,00	497 830,28	110 353,98	0,00	2 350,74
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1			97 814,26			

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (hors	8 200,00	8 698,58		5 201,50
2031	Frais d'études		1 920,00		-1 920,00
2051	Concessions et droits assimilés	8 200,00	1 078,50		7 121,50
21	Immobilisations corporelles (hors o	24 498,59	6 101,86		18 396,73
2183	Matériel de bureau et matériel informa	19 198,59	2 208,41		16 990,18
2184	Mobilier	1 800,00	2 030,47		-230,47
2188	Autres	3 500,00	1 862,98		1 637,02
22	Immobilisations reçues en affectat				
23	Immobilisations en cours (hors op				
Total des dépenses d'équipement		32 698,59	9 100,36	0,00	23 598,23
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçu				
16	Emprunts et dettes assimilés				
18	Compte de liaison : affectation (BA,				
26	Participations et créances ratt. à de				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		32 698,59	9 100,36	0,00	23 598,23
040	Opération d'ordre transfert entre se				
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		32 698,59	9 100,36	0,00	23 598,23
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés (cf 1)				
20	Immobilisations incorporelles (cf 2)				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectat				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA,				
26	Participations et créances ratt. à de				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionn				
040	Opérations d'ordre de transfert ent	21 710,00	21 575,06		134,94
2188	Autres	300,00			300,00
2805	Concessions & droits similaires, bre	12 640,00	12 632,00		8,00
28151	Installations complexes spécialisées	2 800,00	2 791,07		8,93
28181	Install. générales, agencement & aménage	1 480,00	1 379,00		101,00
28183	Matériel de bureau et matériel informat	3 730,00	3 720,99		9,01
28184	Mobilier	760,00	760,00		
28188	Autres		292,00		-292,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		21 710,00	21 575,06	0,00	134,94
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 710,00	21 575,06	0,00	134,94

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		21 710,00	21 575,06	0,00	134,94
---	--	------------------	------------------	-------------	---------------

Pour information	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	10 988,59



III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

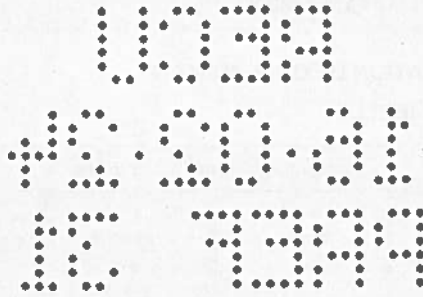
CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT N°

LIBELLE

Chap. / Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES			A			B

RECKETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		C			D

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

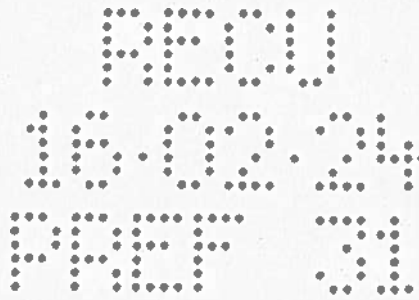
A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2023	Montant des drages 2023	Montant des remboursements 2023		Encours restant d0 au 31/12/2023
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 - Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
Néant						
51928 - Autres avances de trésorerie						
Néant						
51931 - Lignes de trésorerie						
Néant						
51932 - Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
Néant						
5194 - Billet de trésorerie						
Néant						
5198 - Autres crédits de trésorerie						
Néant						
519 - Crédits de trésorerie (total)						

(1) Circulaire n°MOR - INTB950071C du 22/02/1989;

(2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L.2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 168)

Natures (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tisse- ment (7)	Posi- bilité de rembour- sement anticipé partiel OU	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
Néant														
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)														
Néant														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
Néant														
167 Emprunts et dettes assorties de conditions partic. (Total)														
Néant														
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)														
TOTAL GENERAL														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

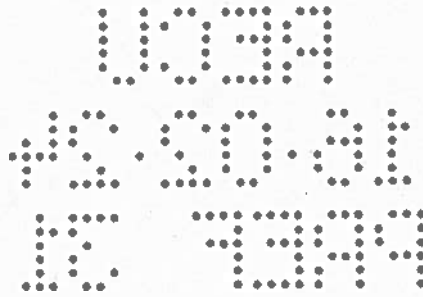
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : EURIBOR 3 mois)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015977C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16448 et 166) (suite)

Natures (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contesté)	Cau- ver sure ? O/N (9)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en an- nées)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICHE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (se- lon échéancier) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
Néant													
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)													
Néant													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
Néant													
167 Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (Total)													
Néant													
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)													
TOTAL GENERAL													

(9) S'agit-il des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie. Il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1, C-3).

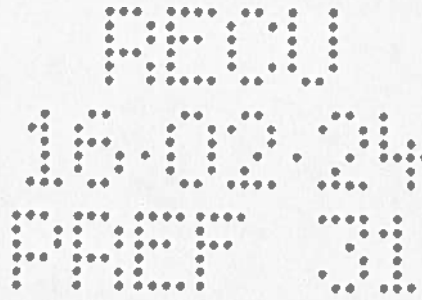
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/01 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 765.

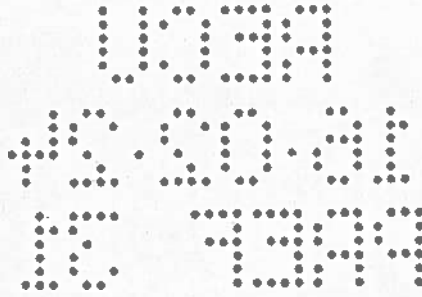


Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2023 (3)	Type d'in- di- cées (4)	Durée de contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/20 23(9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tand) (A)														
NEANT														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
NEANT														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
NEANT														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
NEANT														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
NEANT														
TOTAL (E)														
Autres types de structure (F)														
NEANT														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2023 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Décalés des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/2023 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
--	-----------------------------------	-------------	--------------------------------------	--------------------	------------------	--------------------------------	------------------	------------------	--------------------	--	----------------------------------	--	--	--

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 - Indices en euro / 2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 - Ecart indice zone euro / 4 - Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 - écart d'indices hors zone euro / 6 - autres indices

(5) Taux hors opérations de couverture : indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat

(6) Taux hors opérations de couverture : indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat

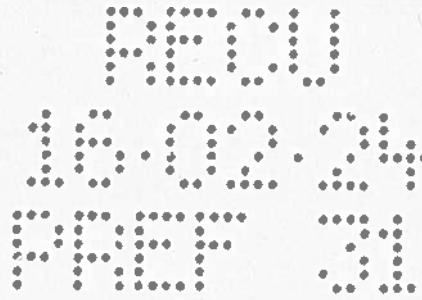
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement défermé de l'emprunt au 31/12/2023 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance

(8) Montant, index ou formule

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 685

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 708



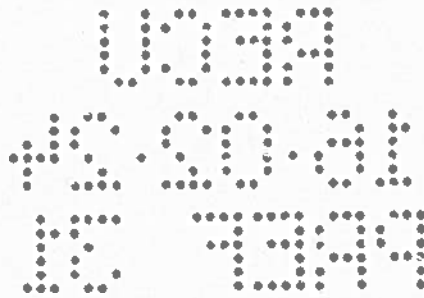
Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecartis d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écartis d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecartis d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures							
(A) Taux simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nb produits						
	% de l'encours	%	%	%	%	%	%
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						
(C) Option d'échange (swaption)	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						
(F) Autres types de structures	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2023 après opérations de couverture éventuelles.



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2023	Date de fin du contrat	Organisme cocontractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Modèle de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)														
Néant														
Taux variable simple (total)														
Néant														
Taux complexe (total) (2)														
Néant														
Total														

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un SWAP, d'une option (CAP, FLOOR, TUNNEL, SWAPTION).
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges a558	Produits a768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Néant									
Taux variable simple (total)									
Néant									
Taux complexe (total) (2)									
Néant									
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB101507C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



2024
 15.02.24
 15h30

Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date du refinan- cement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2023	Capital réaménagé
	Année	Profil (5)				
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)						
NEANT						
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)						
NEANT						

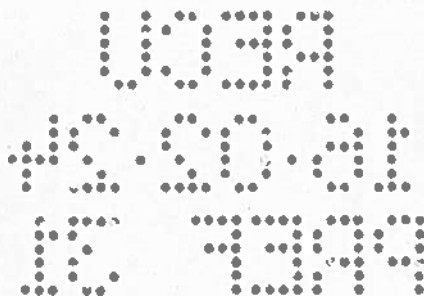
(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de résumer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de résumer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
		Type de TAUX (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois).

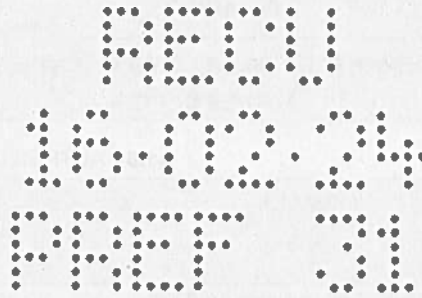
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel comptabilisés à l'article 668.



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amort. et périodicité de rembt (6)	Capital restant dû au 31/12/2023	ICM de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (3) y a lieu	
				Cont. initial	Cont. renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)				Intérêts	Capital
						Type taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type taux (3)	Index (4)	Taux act.							
Rien																		
TOTAL												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Inscrire les emprunts renégociés à la date du vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

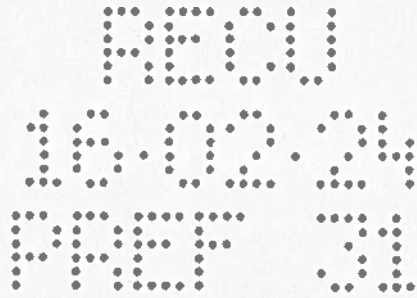
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour à fixe, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.



IV. ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 : AUTRES DETTES

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

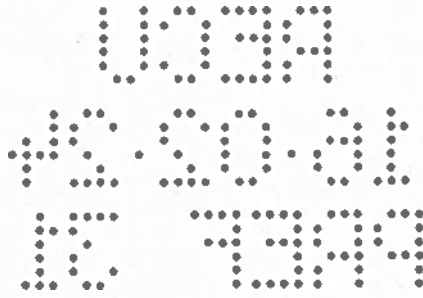
IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délégation du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : 0,00 €		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
	NEANT	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 31/12/2023	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Prov. réglementées et amort. dérogatoires						
NEANT						
Prov. pour risques et charges (2)						
NEANT						
Provision pour dépréciation (3)						
NEANT						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)						
NEANT						
Provision pour dépréciation (3)						
NEANT						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/2023	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner
NEANT						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR + N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B			I
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)		
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV.-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		21 410,00	21 575,06
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes (b)(2)		21 410,00	21 575,06
2805	Concessions & droits	12 640,00	12 632,00
28151	Installations complexes spécialisées	2 800,00	2 791,07
28181	Install.générales,agencement &	1 480,00	1 379,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 730,00	3 720,99
28184	Mobilier	760,00	760,00
28188	Autres		292,00
021	Virement de la section d'exploitation		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	21 575,06		10 988,59		32 563,65

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 32 563,65
Solde	V = IV - II (6) 32 563,65

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.



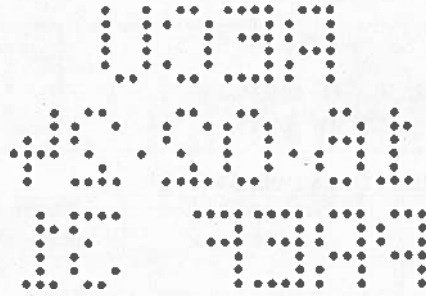
IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	A8.2

A8.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE NIKON	607,98		1
	OT FACT 2209-NAILLOUX-NH1 PLAN DE REAMENAGEMENT OT	1 920,00		2
	OT FACT 2303019 EVOLUTION SITE INTERNET	1 078,50		2
	OT FACT 23687427 BANQUE COMPTOIR MOULIN	1 303,80		10
	OT FACT F20230124-0452 TERMINAL CB	679,30		1
	OT FACT FP2311073516 MATERIEL INFORMATIQUE	636,13		1
	OT FACT PROF1340295401 MEUBLE RANGEMENT OT	403,95		1
	OT REGIE AVANCE FOURS MOULIN	439,98		1
	VS FACT 2023/250 CLIMATISEUR RESERVE BOUTIQUE	1 423,00		6
	VS FACT 7001268041 ARMOIRE BOUTIQUE	322,72		1
	VS FACT F20230707-12111 IMPRIMENTE TICKET BOUTIQUE	285,00		1
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		9 100,36		

A8.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Destruction							
Divers							
TOTAL GENERAL							



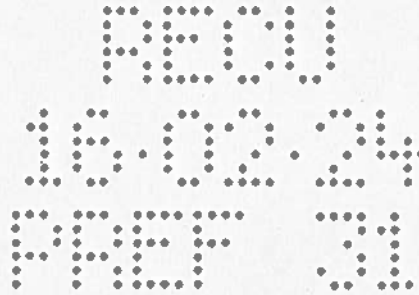
Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN- ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2023
	Année	Profil				
	NEANT					
	NEANT					
	NEANT					
	NEANT					
	NEANT					
Totaux généraux						

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).



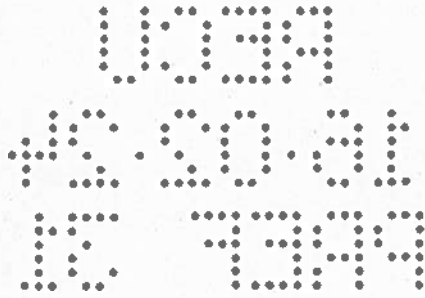
Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN- ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

GARANTIS PAR LA REGIE

Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
		Taux (3)	Index (4)	(6) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en Intérêts (8)	en Capital
								NEANT			
								NEANT			
								NEANT			
								NEANT			
								NEANT			

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...)
 (5) Taux annuel, tous frais compris.
 (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 "Intérêts régés à l'échéance" (Intérêts décaissés).

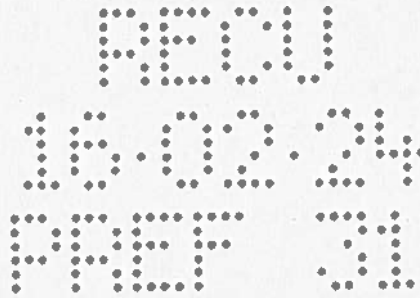


Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	NEANT				



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE		1,00		1,00			
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00		1,00			
EMPLOIS NON CITES (5)							
NEANT							
TOTAL GENERAL		1,00		1,00			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

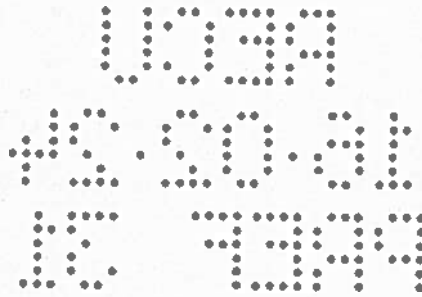
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 90% (quotité de travail = 90%) présent toute l'année correspond à 0,9 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

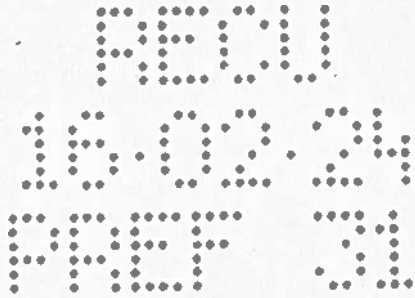


Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2023	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				2 220,86		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	2932.92	2 220,86	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				14 518,04		
CONSEILLER EN SEJOUR		TECH	2317.39	1 847,28	3-4	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR		TECH	2299.02	1 846,24	3-4	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR		TECH	2196.22	1 723,43	3-4	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR SAISONNIER		TECH	1818.65	1 437,87	3-b	CDD
CONSEILLERE EN SEJOUR		TECH	1989.91	1 560,31	3-4	CDI
CONSEILLERE EN SEJOUR EN ALTERNANCE		TECH	1065.79	1 065,79	A	A / Autres - CDD en allemanc
CONSEILLERE VENDEUSE		TECH	1881.36	1 479,84	3-4	CDI
CONSEILLERE VENDEUSE		TECH	2088.31	1 683,23	3-4	CDI
SECRETAIRE COMPTABLE		ADM	2350.73	1 874,05	3-4	CDI
TOTAL GENERAL				16 738,90		



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023	C1.1

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR : AD44 Administratif
TECH Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation
PM : Police
OTR : Missions non rattachables à une filière

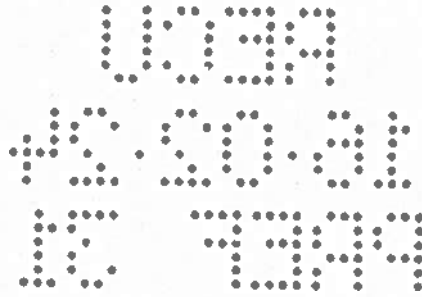
(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Mont du contrat (loi du 20 janvier 1984 modifiée)
3-a : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité
3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité),
3-2 : vacance temporaire d'un emploi
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
3-3-2 : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
3-3-3 : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'inspire à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel
35 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de cabinets
110-1 : collaborateurs de groupes d'études
A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats actifs)
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 150 et 110-1
(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de renseigner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1145 du 20 octobre 1985.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 8215
NEANT			
TOTAL GENERAL			



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
CA 2023

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER (articles L. 2613-1 et L. 2113-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) NEANT				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt NEANT				
Autres NEANT				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice :	21
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES - Pour :
Contre :
Abstentions :
Date de convocation : 30/01/2024	
Présenté par le Président , A NAILLOUX, le 06/02/2024 le Président , Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire Le Président s'étant retiré lors du vote. A NAILLOUX, le 06/02/2024	
Les membres de l'Assemblée Délibérante,	

--	--

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ____/____/____, et de la publication le ____/____/____

A NAILLOUX, le 06/02/2024



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES - Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30/01/2024

Présenté par le Président ,
A NAILLOUX, le 06/02/2024
le Président ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
Le Président s'étant retiré lors du vote.
A NAILLOUX, le 06/02/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
____/____/____, et de la publication le ____/____/____

A NAILLOUX, le 06/02/2024



IV - ANNEXES	IV
APPRÊTÉ ET SIGNATURES	D

LE PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 29/02/2024


Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_014-DE



2024_014

Signataire	Date	Annotation
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Visa
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>CHRISTIAN PORTET</u> (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 16 mars 2021 à 13:44 au 16 mars 2024 à 13:44.
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Signature_ACTES_CC // Signature Président

Délibération N° DL2024_014

Objet - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2024 - Office du Tourisme Intercommunal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	POUS	Thierry
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	REUSSER	Isabelle
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROBERT	Anne-Marie
BOURGAREL	Roger	LATCHE	Catherine	ROUGÉ	Cédric
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MILHES	Marius	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MIQUEL	Laurent	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno	TOUJA	Michel
CESSSES	Evelyne	MOUYSET	Maryse	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	FIGNES	Jean-Claude	ROUVILLAIN	Thierry
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	VERCRUYSSSES	Sandrine
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	VIVIES	Sylvie
BREIL	Christophe	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		
CALMETTES	Francis	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MIR	Virginie		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	RIAL	Guilhem		
FEDOU	Nicolas	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office du Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

1. Le directeur présente au Comité de Direction de l'Office du Tourisme, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
2. Le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération n°016/2023 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 20 décembre 2023 ;
3. Le budget de l'Office du Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants) : délibération N°006/2024 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 6 février 2024 ;
4. Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 264 800 euros pour l'année 2024.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2024, de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024, tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 264 800 euros pour l'année 2024, sous réserve de l'adoption du Budget de Terres du Lauragais lors de son assemblée délibérante en date du 26 mars 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
OBIS Eliane**



**Le Président,
PORTET Christian**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_014-DE



RED
16.02.24
REPUBLIQUE FRANÇAISE
21

53383184800056

Office de Tourisme des Terres du Lauragais

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Villefranche de

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

BUDGET PRIMITIF

BUDGET Office de Tourisme des Terres du Lauragais

ANNEE 2024

SOMMAIRE

Pages	
	I. Informations générales
	Modalités de vote du budget
	II. Présentation générale du budget
	A1 - Vue d'ensemble - Sections
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III. Vote du budget
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan		X
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
A3.2 - Etalement des provisions	X	
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	X	
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	X	
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation		X
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement		X
A6 - Etat des charges transférées	X	
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
B - Engagements hors bilan		X
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	X	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
B1.3 - Subventions versées dans le cadre de vote du budget	X	
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	X	
B1.7 - Etat des engagements reçus	X	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
C - Autres éléments d'informations		X
C1.1 - Etat du personnel	X	
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	X	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
C4 - Présentation agrégée du budget principal du SPIC et des budgets annexes		X
D - Arrêté et signatures	X	



I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	742 327,22	642 490,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		99 837,22
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		742 327,22	742 327,22
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	45 923,29	22 460,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		23 463,29
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		45 923,29	45 923,29
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		788 250,51	788 250,51

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHARGES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	319 750,00		347 047,00		
012	Charges de personnel et frais assimilé	321 120,00		327 400,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00		2 300,00		
Total des dépenses de gestion des services		643 170,00	0,00	676 747,00	0,00	0,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux amortissements, dépréc.					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues	43 469,26		43 120,22		
Total des dépenses réelles d'exploitation		686 639,26	0,00	719 867,22	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	21 710,00		22 460,00		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp.					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		21 710,00	0,00	22 460,00	0,00	0,00
TOTAL		708 349,26	0,00	742 327,22	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

0,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	6 000,00		12 000,00		
70	Produits des services, domaine et vent	266 550,00		271 740,00		
74	Subventions d'exploitation	267 000,00		281 800,00		
75	Autres produits de gestion courante	70 985,00		76 950,00		
Total des recettes de gestion des services		610 535,00	0,00	642 490,00	0,00	0,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		610 535,00	0,00	642 490,00	0,00	0,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		610 535,00	0,00	642 490,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

99 837,22

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

99 837,22

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capita de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------	--

(1) Solde de l'opération : DE 023 + DE 042 - RE 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	8 200,00		11 723,29		
21	Immobilisations corporelles	24 498,59		34 200,00		
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	32 698,59	0,00	46 923,29	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ralt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	32 698,59	0,00	46 923,29	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	32 698,59	0,00	46 923,29	0,00	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2023	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)					
106	Réserves					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ralt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virament de la section de fonctionnement					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	21 710,00		22 460,00		
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	21 710,00	0,00	22 460,00	0,00	0,00
	TOTAL	21 710,00	0,00	22 460,00	0,00	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	23 463,29
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	23 463,29

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation, sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION (1)

22 460,00

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	347 047,00		347 047,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	327 400,00		327 400,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00		2 300,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions		22 460,00	22 460,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	43 120,22		43 120,22
023	Virement à la section d'investissement			
	Dépenses d'exploitation - Total	719 867,22	22 460,00	742 327,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

742 327,22

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles	11 723,29		11 723,29
21	Immobilisations corporelles	34 200,00		34 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	45 923,29		45 923,29

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

45 923,29

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	12 000,00		12 000,00
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	271 740,00		271 740,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation	281 800,00		281 800,00
75	Autres produits de gestion courante	76 950,00		76 950,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation - Total	642 490,00		642 490,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

99 837,22

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

742 327,22

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		22 460,00	22 460,00
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
	Recettes d'investissement - Total		22 460,00	22 460,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

23 463,29

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

46 923,29

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap. / Art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	319 750,00	347 047,00	
60224	Fournitures de magasin		2 000,00	
6037	Variation stocks de marchandises & de terr	6 000,00	6 000,00	
604	Achats d'études et prestations de services	14 800,00	3 238,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,..	10 300,00	15 010,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipemen	2 500,00	2 500,00	
6064	Fournitures administratives	1 200,00	1 800,00	
6066	Carburants	800,00	1 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	2 400,00	2 400,00	
607	Achats de marchandises	15 500,00	20 000,00	
6132	Locations immobilières		21 600,00	
6135	Locations mobilières	4 600,00	4 600,00	
614	Charges locatives et de copropriété	18 000,00	11 200,00	
61521	Bâtiments publics		3 500,00	
61528	Autres	2 100,00		
6156	Maintenance	19 725,00	20 000,00	
6161	Assurances multirisques	8 300,00	9 350,00	
618	Divers	100,00	1 400,00	
6226	Honoraires	2 100,00	1 980,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	4 000,00	
6228	Divers	154 000,00	154 000,00	
6231	Annonces et insertions		300,00	
6233	Foires et expositions	3 000,00	2 500,00	
6236	Catalogues et imprimés	7 780,00	9 775,00	
6237	Publications	395,00	300,00	
6238	Divers	1 000,00	800,00	
6251	Voyages et déplacements	600,00	1 600,00	
6255	Frais de déménagement		3 600,00	
6256	Missions	400,00	1 300,00	
6257	Réceptions	600,00	1 500,00	
6261	Frais d'affranchissement	1 100,00	650,00	
6262	Frais de télécommunications	4 500,00	4 500,00	
627	Services bancaires et assimilés	800,00	800,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	2 700,00	5 700,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 500,00	12 744,00	
635111	Cotisation foncière des entreprises	6 700,00	6 950,00	
63512	Taxes foncières	15 000,00	8 200,00	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	250,00	250,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	321 120,00	327 400,00	
6311	Taxe sur les salaires	13 000,00	10 500,00	
6333	Particip. des employeurs à la form. prof. con	1 000,00	1 250,00	
6411	Salaires, appointements, commissions de b	198 000,00	205 000,00	
6413	Primes et gratifications	1 500,00	1 500,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	84 000,00	85 000,00	
6452	Cotisations aux mutuelles	4 700,00	4 100,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	17 000,00	18 500,00	
6458	Cotisations aux organismes sociaux	400,00	500,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 520,00	1 050,00	
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00	2 300,00	
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 000,00	1 000,00	
6518	Autres	1 200,00	1 200,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	100,00		



III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap. / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
6588	Autres charges diverses de gestion courant		100,00	
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 85		643 170,00	676 747,00	0,00
86	Charges financières (b)			
87	Charges exceptionnelles (c)			
88	Dotations aux amortissements, dépréc. &			
89	Impôts sur les bénéfices et assimilés (
022	Dépenses imprévues (f)	43 469,26	43 120,22	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		686 639,26	719 867,22	0,00
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	21 710,00	22 460,00	
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & co	21 710,00	22 460,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		21 710,00	22 460,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		21 710,00	22 460,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		708 349,26	742 327,22	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1		0,00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		742 327,22

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap. / Art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	6 000,00	12 000,00	
6037	Variation stocks de marchandises & de terr	6 000,00	6 000,00	
64198	Autres remboursements		6 000,00	
70	Produits des services, domaine et vente	266 550,00	271 740,00	
706	Prestations de services	26 000,00	30 000,00	
707	Ventes de marchandises	31 000,00	31 000,00	
7082	Commissions et courtages	47 000,00	49 000,00	
7083	Locations diverses	5 500,00	4 640,00	
7085	Ports et frais accessoires facturés	50,00	100,00	
7088	Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente o	157 000,00	157 000,00	
74	Subventions d'exploitation	267 000,00	281 800,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	267 000,00	281 800,00	
75	Autres produits de gestion courante	70 985,00	76 950,00	
753	Reversement de taxe de séjour	70 000,00	72 000,00	
7581	FCTVA	885,00	850,00	
7588	Autres	100,00	4 100,00	
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		610 535,00	642 490,00	0,00
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & p			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		610 535,00	642 490,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION = RECETTES REELLES + D'ORDRE		610 535,00	642 490,00	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		99 837,22
	=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		742 327,22

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap. / Art.	Libellés	Par mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles (hors op	8 200,00	11 723,29	
2051	Concessions et droits assimilés	8 200,00	11 723,29	
21	Immobilisations corporelles (hors opér	24 498,59	34 200,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 198,59	22 100,00	
2184	Mobilier	1 800,00	4 150,00	
2188	Autres	3 500,00	7 950,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
Total des dépenses d'équipement		32 698,59	45 923,29	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés			
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
28	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		32 698,59	45 923,29	0,00

040	Opération d'ordre transfert entre section			
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		32 698,59	45 923,29	0,00
---	--	------------------	------------------	-------------

			+	
RESTES A REALISER N-1				0,00
			+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
			=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				45 923,29

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap. / Art.	Libellé	Par mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	21 710,00	22 460,00	
2188	Autres	300,00		
28031	Amortissements des frais d'études		960,00	
2805	Concessions & droits similaires, brevets, l	12 640,00	12 640,00	
28151	Installations complexes spécialisées	2 800,00	2 800,00	
28181	Install. générales, agencement & aménagement	1 480,00	1 400,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 730,00	3 600,00	
28184	Mobilier	760,00	760,00	
28188	Autres		300,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		21 710,00	22 460,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 710,00	22 460,00	0,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		21 710,00	22 460,00	0,00
---	--	------------------	------------------	-------------

		+
RESTES A REALISER N-1		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		23 463,29
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		45 923,29



III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT N°

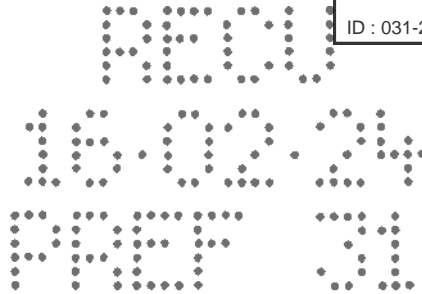
LIBELLE

Chap. / Art.	Libellé	Réalizations cumulées au 01/01/2024	Restes à réaliser 2023 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES			a			

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2023	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	
---	--

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
- (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée d
- (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

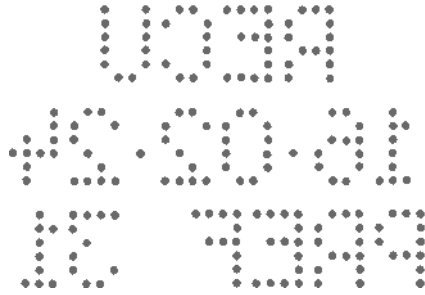
A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2024	Montant des tirages 2023	Montant des remboursements 2023		Encours restant d0 au 01/01/2024
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 - Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
Néant						
51928 - Autres avances de trésorerie						
Néant						
51931 - Lignes de trésorerie						
Néant						
51932 - Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
Néant						
5194 - Billet de trésorerie						
Néant						
5198 - Autres crédits de trésorerie						
Néant						
519 - Crédits de trésorerie (total)						

(1) Circulaire n°NOR : INTB9900071C du 22/02/1989;

(2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (Article L.2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'indossion ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour- sements (5)	Profil d'amor- tissement (7)	Pondé- rabilité de rembour- sement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
Néant														
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)														
Néant														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
Néant														
167 Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (Total)														
Néant														
188 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														
TOTAL GENERAL														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

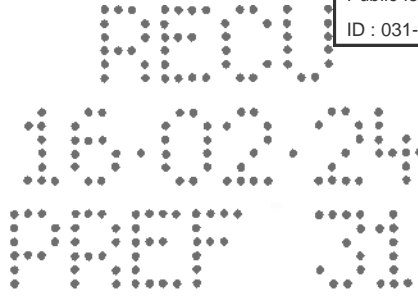
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : EURIBOR 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2024												
	Coe- ver- sion ? (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée résiduelle (en an- nées)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICIE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
Néant													
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)													
Néant													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
Néant													
167 Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (Total)													
Néant													
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)													
Néant													
TOTAL GENERAL													

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-4 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JO CB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

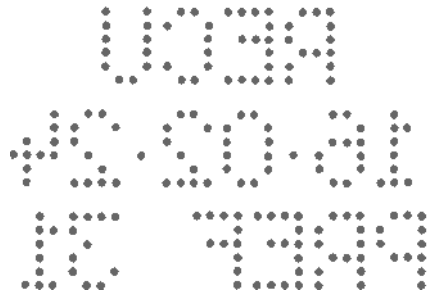
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/24 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 661 (1) "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

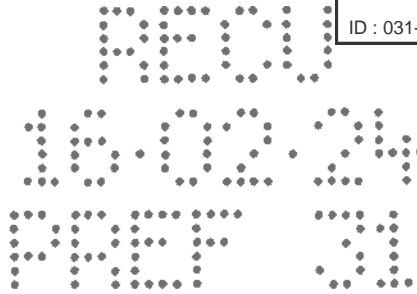


Office de Tourisme des Terras du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2024 (3)	Type d'in- dices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Codé de sortie (7)	Taux maximal après conversion éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tase) (A)														
NEANT														
TOTAL (A)														
Baniers simple (B)														
NEANT														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
NEANT														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
NEANT														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
NEANT														
TOTAL (E)														
Autres types de structure (F)														
NEANT														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2024 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% per type de taux selon le capital restant dû
--	-----------------------------------	-------------	--------------------------------------	--------------------	------------------	------------------------------	------------------	------------------	--------------------	--	--	--	---	--

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court et sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couverte et la part non couverte

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couverte et la part non couverte

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 - Indice en euro / 2 - Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 - Ecart indice zone euro / 4 - Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 - Ecart d'indices hors zone euros / 6 - autres indices

(5) Taux hors opération de couverture : indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat

(6) Taux hors opération de couverture : indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat

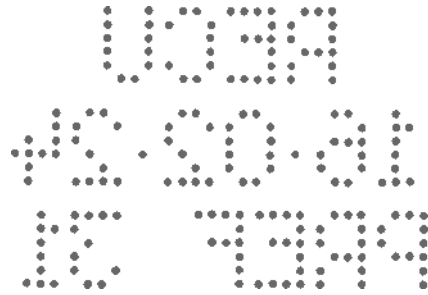
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 01/01/2024 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance

(8) Montant, index ou formule

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget

(10) Indiquer les intérêts payés au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 788



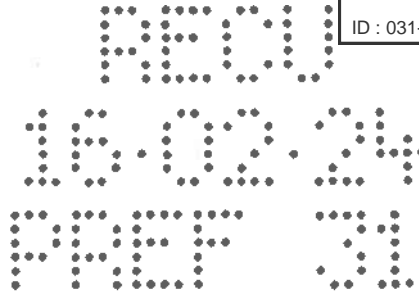
Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents Structures		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nb produits						
	% de l'encours	%	%	%	%	%	%
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						
(C) Option d'échange (swap/option)	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						
(F) Autres types de structures	Nb prod.						
	% enc.	%	%	%	%	%	%
	Mt €						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2024 après opérations de couverture éventuelles.



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2024	Date de fin de contrat	Organisme cocontractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (échange de taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'options	Primes reçues pour la vente d'options
Taux fixe (total)													
Néant													
Taux variable simple (total)													
Néant													
Taux complexe (total) (2)													
Néant													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un SWAP, d'une option (CAP, FLOOR, TUNNEL, SWAPTION).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture								
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)		
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/688	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Taux fixe (total)										
Néant										
Taux variable simple (total)										
Néant										
Taux complexe (total) (2)										
Néant										
Total										

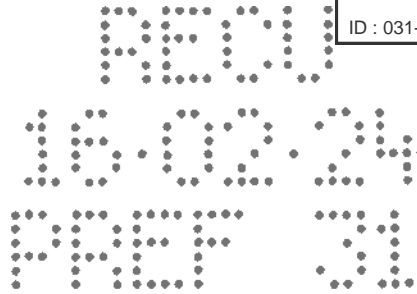
(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OC) B1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV: ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6. AUTRES DETTES			
LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

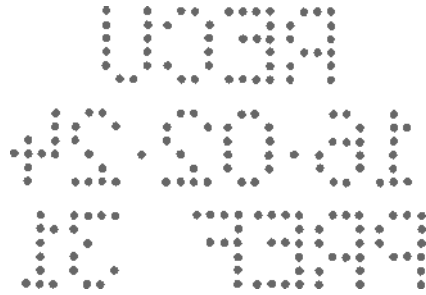
IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
Biens de faible valeur Seul unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : 0,00 €		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
NEANT		

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2024	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 01/01/2024
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Prov. réglementées et amort. dérogatoires						
NEANT						
Prov. pour risques et charges (2)						
NEANT						
Provision pour dépréciation (2)						
NEANT						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)						
NEANT						
Provision pour dépréciation (2)						
NEANT						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

(1) Provisions nouvelles ou épuisement d'une provision déjà constituée;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/2024	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
NEANT						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES, DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV. ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

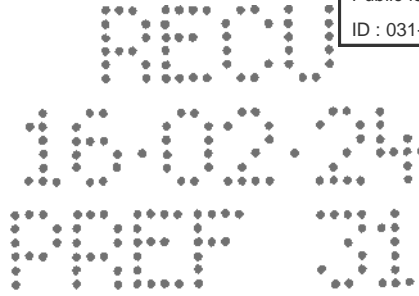
RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		22 460,00	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
Ressources propres internes (b)(2)		22 460,00	0,00
28031	Amortissements des frais d'études	960,00	0,00
2805	Concessions & droits similaires, brevets, licences.	12 640,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	2 800,00	0,00
28181	Install. générales, agencement & aménagements divers	1 400,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 600,00	0,00
28184	Mobilier	760,00	0,00
28188	Autres	300,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	22 460,00		23 463,29		45 923,29

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 45 923,29
Solde	V = IV - II (6) 45 923,29

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
 (6) Indiquer le signe algébrique.

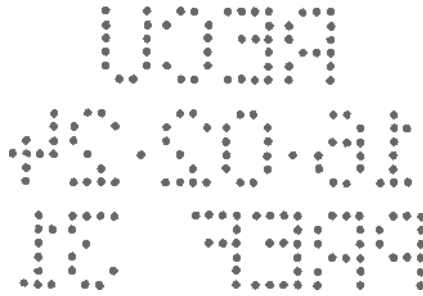


Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	NEANT				



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE		1,00		1,00			
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00		1,00			
EMPLOIS NON CITES (5)							
NEANT							
TOTAL GENERAL		1,00		1,00			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT89500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

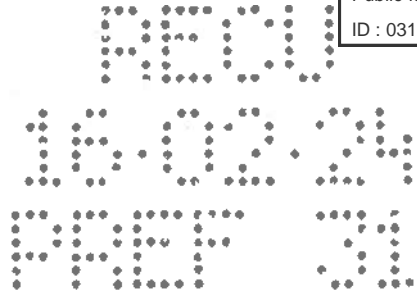
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

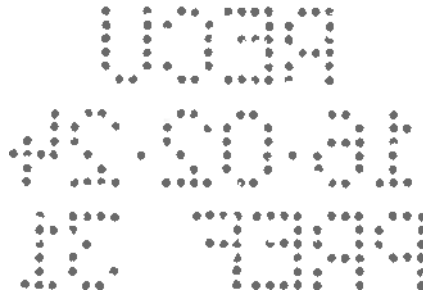


Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2024	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				2 373,03		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	2957,53	2 373,03	3-3-2*	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				16 558,41		
CONSEILLER EN SEJOUR		TECH	2434,91	1 957,57	3-4	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR		TECH	1165,74	1 108,40	A	A / Autres CDD en alternance
CONSEILLER EN SEJOUR		TECH	2305,01	1 809,33	3-4	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR		TECH	2069,49	1 621,99	3-4	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR		TECH	2434,91	1 940,36	3-4	CDI
CONSEILLER EN SEJOUR		TECH	1818,65	1 437,87	3-b	CDD
CONSEILLERE VENDEUSE		OTR	2191,4	1 746,15	3-4	CDI
CONSEILLERE VENDEUSE		OTR	1818,65	1 437,87	3-b	CDD
CONSEILLERE VENDEUSE		OTR	1956,01	1 532,75	3-4	CDI
SECRETAIRE COMPTABLE		ADM	2466,99	1 966,12	3-4	CDI
TOTAL GENERAL				18 931,44		



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024	C1.1

(1) CATEGORIES : A, B et C

- (2) SECTEUR : ADM : Administratif
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation
PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Références à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Mois du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-a* : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité
- 3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi
- 3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3-2* : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
- 3-3-3* : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
- 3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%
- 3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qu'il s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
- 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de cabinets
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'étude
- A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats paritaires devront être réhabilités "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

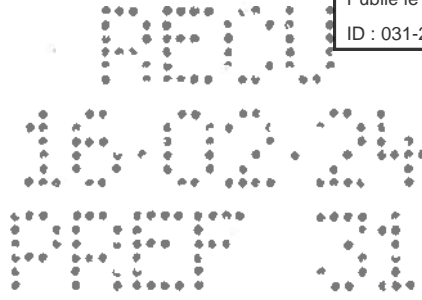
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 28 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 8 décret 86-1148 du 20 octobre 1985.

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE
L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
NEANT			
TOTAL GENERAL			



Office de Tourisme des Terres du Lauragais
BP 2024

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_014-DE



LOAN
AS 00 01
R 7 00 01



IV - ANNEXES

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES - Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 30/01/2024

Présenté par la Présidente, Lison GLEYESSES ,
A NAILLOUX, le 06/02/2024
la Présidente, Lison GLEYESSES ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A NAILLOUX, le 06/02/2004

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Certifié exécutoire par la Présidente, Lison GLEYESSES, compte tenu de la transmission en préfecture, le ___/___/_____, et de la publication le ___/___/_____.
A NAILLOUX, le 06/02/2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 031-200071298-20240227-DL2024_014-DE

LE
15
2024

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 29/02/2024


Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_015-DE



2024_015

Signataire	Date	Annotation
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Visa
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>CHRISTIAN PORTET</u> (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 16 mars 2021 à 13:44 au 16 mars 2024 à 13:44.
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Signature_ACTES_CC // Signature Président

Délibération N° DL2024_015

Objet - Avenant 2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme Intercommunal comprenant le bilan d'activités 2023 et le plan d'actions

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTEY

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	GLEYES	Lison	PERA	Annie
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	POUS	Thierry
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	REUSSER	Isabelle
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROBERT	Anne-Marie
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUGÉ	Cédric
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MILHES	Marius	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MIQUEL	Laurent	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno	TOUJA	Michel
CESSSES	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	VERCRUYSSSES	Sandrine
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	VIVIES	Sylvie
BREIL	Christophe	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		
CALMETTES	Francis	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MIR	Virginie		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	RIAL	Guilhem		
FEDOU	Nicolas	ROS NONO	Francette		
FIGNES	Jean-Claude	ROUVILLAIN	Thierry		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 56

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 64

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, qu'une convention d'objectifs et de moyens est établie avec l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais 2023 à 2026. Le CODIR de l'Office de Tourisme s'est réuni le 6 février dernier, il convient de modifier la convention afin d'intégrer :

- 1) Le Bilan du plan d'actions 2023 ;
- 2) Plan d'actions 2024 ;
- 3) Objectifs commerciaux dont les recettes commerciales prévisionnelles sont estimées à 271 740€ ;
- 4) Budget primitif ci-annexé dont la dotation annuelle de fonctionnement s'élève à 264 800 € versée en deux fois :
 - a. En avril 2024 : 132 400,00 euros ;
 - b. En août 2024 : 132 400,00 euros.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°02/2023 tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
OBIS Eliane**



**Le Président,
PORTET Christian**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026

Avenant n° 02/2023

1) Bilan du plan d'actions 2023

Cf. annexe 1 : bilan d'activités 2023

2) Plaf d'actions 2024

Cf. annexe 2 : plaf d'action 2024

3) Objectifs commerciaux

REVENUS COMMERCIAUX PRÉVISIONNELS	TOTAL EN €	COMMENTAIRES
Montant des ventes pour les fournisseurs boutique	157 000,00	CA encaissé et reversé aux fournisseurs de la boutique – montant TTC
Ventes de marchandises stock	31 100,00	Achat marchandises Stade Toulousain – montant HT soit 20 000,00
Commissions sur vente boutique	49 000,00	Marge OT dépôt vente et revente – montant HT
Locations d'espaces de ventes et corners	4 640,00	Locations annuelles – montant HT
Montant des ventes pour les prestataires du service réceptif	3 238,00	CA encaissé et reversé aux prestataires du service réceptif
Commercialisation de produits groupes – marge du service réceptif	26 762,00	Marge sur packages + prestations sèches de l'OT
TOTAL DES RECETTES COMMERCIALES PRÉVISIONNELLES	271 740,00	
TOTAL MARGE OT PRÉVISIONNELLE	91 502,00	Objectifs commerciaux 2024

4) Budget primitif

Le budget primitif 2024 est présenté en annexe 3 du présent avenant.

Pour équilibrer le budget primitif, le montant prévisionnel de la dotation annuelle de fonctionnement délivrée par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais de Tourisme, s'élève à **264 800,00 euros**.

La subvention prévisionnelle 2024 sera versée en deux fois, et ce de la façon suivante :

En avril 2024 : 132 400,00 euros

En août 2024 : 132 400,00 euros

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 29/02/2024
ID : 031-200071298-20240227-DL2024_015-DE

L'Office de Tourisme s'engage à présenter à la Communauté de Communes, au plus tard le 15 avril 2024, le bilan financier de l'exercice comptable écoulé.

de la Communauté de Communes de la Franche-de-Lauragais, le
deux exemplaires originaux

Christian PORTEY



La Présidente de l'Office de Tourisme
des Terres du Lauragais
Madame Lison GLEYESSES



031-200071298-20240227-DL2024_015-DE

Délibération N° DL2024_016

Objet - Canalathlon - Versement d'une subvention

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	GLEYES	Lison	PERA	Annie
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	POUS	Thierry
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	REUSSER	Isabelle
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROBERT	Anne-Marie
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUGÉ	Cédric
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MILHES	Marius	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MIQUEL	Laurent	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno	TOUJA	Michel
CESSSES	Evelyne	MOUYSET	Maryse	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	VERCRUYSSSES	Sandrine
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	VIVIES	Sylvie
BREIL	Christophe	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		
CALMETTES	Francis	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MIR	Virginie		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	RIAL	Guilhem		
FEDOU	Nicolas	ROS NONO	Francette		
FIGNES	Jean-Claude	ROUVILLAIN	Thierry		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 56

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 64

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du développement touristique du territoire et avec l'appui du programme européen LEADER, le PETR du Pays Lauragais organise chaque année avec les offices de tourisme intercommunaux du territoire et une communauté de communes un évènement festif, familial et sportif autour du canal du Midi : le Canalathlon.

Le PETR du Pays Lauragais propose d'organiser la prochaine édition du Canalathlon sur le territoire des Terres du Lauragais.

Pour cette cinquième édition, le Canalathlon aura lieu le 5 octobre 2024 et formera une boucle avec un départ et une arrivée au Lac de la Thésauque en passant par Nailloux, Montgeard, Seyre, Gardouch, Vieilleville et Montesquieu-Lauragais.

Il comprend :

- une épreuve sportive en relais ou en équipe entière sur environ 40 km :
- un village d'arrivée au Lac de la Thésauque, avec des animations de promotion touristique et culturelle du territoire.

Pour ce faire le PETR sollicite financièrement la Communauté de communes à hauteur de 1 000€ sur un budget estimé à 25 000€ TTC.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur HEBRARD Gilbert ne prend pas part au vote.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'organisation du Canalathlon 2024 sur le territoire de Terres du Lauragais,
- **D'APPROUVER** la participation financière fixée à 1 000€ pour l'organisation du Canalathlon 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention 2024 et tout acte nécessaire à son exécution,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
OBIS Eliane**



**Le Président,
PORTET Christian**

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



2024_017

Signataire	Date	Annotation
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Visa
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>CHRISTIAN PORTET</u> (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 16 mars 2021 à 13:44 au 16 mars 2024 à 13:44.
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Signature_ACTES_CC // Signature Président

Délibération N° DL2024_017

Objet - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMOND	Patrice
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	STEIMER	John
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	TOUJA	Michel
CASSAN	Jean-Clément	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CESSSES	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSSSES	Sandrine
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 62

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à tenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants.

Le débat budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Monsieur le président présente les éléments du débat d'orientation budgétaire 2023.

Définition des orientations stratégiques sur 6 axes :

- Terminer en 2024 les programmes d'investissement en cours
- Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans ce contexte de crise économique difficile
- Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de ne pas recourir de façon systématique à l'emprunt.
- Mise en œuvre des décisions prises sur les compétences de l'intercommunalité et recalculer en fonction les montants des charges transférées. (Coûts induits)
- Anticiper les ressources nécessaires pour financer les investissements à réaliser d'ici la fin du mandat
- Anticiper les obligations liées aux nouvelles compétences.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2024.

Le secrétaire de séance
OBIS Eliane



Le Président,
PORTET Christian

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



terres-du-lauragais.fr



Rapport Débat d'orientation budgétaire 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE

S²LO

- **1 - Le contexte national**
- **2 - Le contexte TDL 2024***
- **3 - Les orientations stratégiques et budgétaires**
- **4 - Conclusions**
- **5 - Questions diverses**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE

S²LO

Monsieur le Président présente à l'occasion du DOB 2024, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette. Ce DOB doit être présenté dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions envisagées à mettre en œuvre.

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil de Communauté.

1 - Le contexte national (cf. annexe 1-DOB banque postale)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



a) Perspectives économiques en 2024 :

Croissance PIB : 1,4% de croissance du PIB pour 2024

Prévision Inflation : 2,7% en 2024

Population Insee au 1er janvier 2024 :

42 695 habitants, (source INSEE) soit une augmentation de 1,56% par rapport au 1er janvier 2023,

b) Les concours financiers de l'État et mesures inflation:

DGF :

Elle restera stable en 2024 pour la part EPCI, une enveloppe totale de 27,7Md€ (modification de la répartition des enveloppes internes à la DGF du bloc communal)

Communes nouvelles:

Institution de dotations fortement majorées pour inciter à la fusion de communes.

Coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières en 2024 :

1,039 pour 2024 (hors locaux professionnels)
(pour rappel : 1,071 pour 2023).

Filet de sécurité

Versement des dotations au plus tard le 31 juillet 2024.

Mesures contre l'inflation

Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Prolongement du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place en 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour soutenir la mise en place d'activités organisées sur le temps dégagé en fin de journée par la réforme. Depuis, la plupart des communes sont revenues au rythme de 4 jours et n'en bénéficient donc plus. Sur l'année scolaire 2021-2022, 1 462 communes le perçoivent encore pour un montant total de 41 millions d'euros. Cet article prévoit sa suppression pour l'année scolaire 2025-2026.

c) Evolution en matière de fiscalité locale

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

Suppression de la CVAE en quatre ans (en 2027) et remplacement par une fraction de TVA.

- Modalité de la compensation : Une part « socle » correspondant à la somme de la moyenne des produits perçus en 2020, 2021 et 2022, et du produit qui aurait dû être perçu en 2023 et de la moyenne des compensations d'exonérations sur la même période. Une part variable, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) : versée dans le « Fonds national d'attractivité économique des territoires » (FNAET). La répartition de ce fonds d'attractivité tiendra compte de la réalité économique des territoires : dynamique des territoires.

Fiscalité des résidences secondaires :

Pour les EPCI, possibilité de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires si le taux de THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national

Ce taux peut être majoré avec une double condition :

- le taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

c) Evolution du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

Publication d'un « budget vert » obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants : (annexe obligatoire au CA 2024)

Les comptes administratifs devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique », classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts positifs ou négatifs sur l'environnement,

Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux (annexe facultative) :

Identification de la dette consacrée aux investissements qui contribuent positivement aux objectifs environnementaux (décret en cours)

Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) :

Le compte financier unique fusionne le compte administratif - CA (de l'ordonnateur) et le compte de gestion - CG (du comptable public) en un document unique. Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités (données 2023). Cet article organise sa généralisation à l'ensemble des collectivités au premier semestre 2027 (CA de l'exercice 2026)

2- Contexte 2024

Au cours de l'année 2023, trois réunions CLECT se sont tenues traduisant les flux financiers dans onze rapports ou notes des démarches engagées consécutives aux décisions prises lors des différents ateliers et conférences des maires de l'année 2022.

De même, les modifications de l'intérêt communautaire ont également été actées lorsque nécessaire.

Pour rappel, l'objectif de ces travaux antérieurs était de se positionner politiquement sur l'exercice des 26 compétences et services portés par TDL afin de retrouver une capacité d'autofinancement pour mener à bien les projets inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement mais aussi doter les services des moyens nécessaires à l'exercice au quotidien de ces compétences.

Ces investissements sont structurants et nécessaires afin de répondre aux besoins d'une population en constante progression chaque année.

Autre finalité, limiter le recours à l'emprunt sur les dossiers majeurs et ce d'autant plus dans un contexte inflationniste accompagné d'une hausse des taux d'intérêt. Autofinancer au maximum les équipements dits « hors opération », l'intercommunalité n'étant pas éligible aux subventions contrairement aux communes (exemple : matériel informatique,).

Anticiper et évaluer les coûts induits par la réponse à nos obligations légales tout en se donnant les moyens de concrétiser les projets politiques retenus.

2- CHAINE DE L'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



	2020	2021	2022	2023*
Produits de fct courant	25 799 541	26 828 675	31 662 442	33 829 730
- Charges de fct courant	24 519 444	25 499 621	27 380 587	28 893 309
= Excédent Brut courant (EBC) Résultat courant de l'activité de la collectivité	1 280 097	1 329 055	4 281 855	4 936 421
+ Solde exceptionnel large	472 208	61 627	109 523	-201 091
= Epargne de Gestion (EdG) Solde de la section de fonctionnement avant remboursement de l'annuité de dette	1 752 305	1 390 682	4 391 378	4 735 330
- Intérêts de la dette	279 660	256 756	178 808	242 954
= Epargne Brute (EB) Capacité d'autofinancement brute	1 472 645	1 133 926	4 212 570	4 492 377
- Capital de la dette	1 402 180	1 324 071	1 276 507	1 270 274
= Epargne Nette (EN) Capacité d'autofinancement nette dégagée	70 465	-190 145	2 936 063	3 222 103
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT seuil alerte : 1 (Chrg F + annuité dette/prod F)	1,021	1,012	0,888	0,873
Ration de rigidité structurelle seuil alerte : 0.65 (frais de personnel+ annuité dette/prod fonctionnement)	0,643	0,640	0,556	0,561
Taux d'épargne brute (ratio admis entre 8% et 15%)	5,71%	4,23%	13,30%	13,28%

* Montants provisoire pour 2023

2-Etat des lieux : principaux équilibres financiers

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE

	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023*	Observations
Excédent de Fonctionnement N-1 reporté	1 556 626,96 €	1 609 334,61 €	1 370 007,21 €	4 167 631,62 €	
Résultat de l'exercice	892 897,29 €	566 890,50 €	3 715 266,95 €	3 928 882,59 €	Résultat propre de l'exercice 2023
Résultat de Fonctionnement cumulé	2 449 524,25 €	2 176 225,11 €	5 085 274,16 €	8 096 514,21 €	
Intégration résultat autre BP			- 57 574,51 €	- €	
Affectation à l'investissement	840 189,64 €	748 643,39 €	179 836,54 €	1 026 397,58 €	Minima à affecter à l'investissement pour combler le déficit
inscription 021/023 au de l'année BP			737 806,00 €	636 145,34 €	affectation complémentaire à inv
<i>affectation complémentaire proposée</i>				379 670,46 €	<i>affectation complémentaire à inv</i>
Résultat de fonctionnement à reporter	1 609 334,61 €	1 427 581,72 €	4 167 631,62 €	6 054 300,83 €	Résultat prévisionnel à reporter en R002 pour BP 2024

* Montants provisoire pour 2023

La dette et trésorerie

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



Caractéristiques de l'endettement	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 01/01	13 642 040	14 323 376	12 130 084	12 358 834
Encours de la dette au 31/12	12 242 796	12 889 196	10 785 500	11 082 327
Variation de l'encours	-1 399 244	-1 434 180	-1 344 584	-1 276 507
Intérêts des emprunts	286 878	360 442	178 808	242 954
Amortissement du capital de la dette	1 399 244	1 434 180	1 358 980	1 270 274
Annuité de la dette bancaire	1 686 122	1 794 622	1 537 788	1 513 228
emprunts de l'année	775 000	1 236 300	1 600 000	0
Capacité de désendettement	2020	2021	2022	2023
Encours (1641,16873,16875 à la clôture	12 242 796	12 889 196	10 785 500	11 082 327
CAF BRUTE	1 472 645	1 133 926	4 212 570	4 492 377
En nombres d'année entières	8	11	3	2
DUREE RESIDUELLE APPARENTE	2020	2021	2022	2023
Encours 1641 16873 et 16875 à la clôture	12 242 796	12 889 196	10 785 500	11 082 327
annuité en capital	1 399 244	1 434 180	1 358 980	1 270 274
En nombres d'années entières	9	9	8	9
ration de surendettement (encours dette/ prod fonctionnement) seuil : 1.21	0,64	0,63	0,43	0,44

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité.

La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Pour TDL le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette est de 2 ans.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts.

La durée de vie des emprunts pour TDL en moyenne est de 9 ans

L'emprunt réalisé auprès de la banque des territoires pour 943 310€ a été signé en 2023, les fonds ne seront débloqués que courant 2024 (financement des bornes)

En 2024, pour la première fois depuis la fusion des trois intercommunalités, la collectivité n'a pas besoin de renouveler les deux lignes de trésorerie qui s'élevaient au total à 1 600 000€.

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

Définition des orientations stratégiques sur 6 axes :

- Terminer en 2024 les programmes d'investissement en cours (cf. page : 31)
- Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte économique difficile
- Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de ne pas recourir de façon systématique à l'emprunt
- Mise en œuvre des décisions prises sur les compétences de l'intercommunalité et recalculer en fonction les montants des charges transférées. (coûts induits)
- Anticiper les ressources nécessaires pour financer les investissements à réaliser d'ici la fin du mandat
- Anticiper les obligations liées aux nouvelles compétences

PROMOTION DU TERRITOIRE COMPETENCES OBLIGATOIRES

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

La prise de décision relative au PLUI sera proposée en 2024 après l'intervention de l'ATD,

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Accompagnement en ingénierie des communes signataires de dispositifs partenariaux (Bourg-Centre, Petite Ville de Demain, Village d'avenir ...)

Schéma de développement stratégique des ZAE : mise œuvre :

- Création de la Camave IV – Villefranche-de-Lauragais
- Commercialisation ZAE La Bartelle - Le Cabanial et conversion de la tranche 2 en projet ENR (Énergies renouvelables) possible
- Signalétique des ZAE Intercommunales (phasage sur deux ans)
- Finalisation commercialisation Maureville
- Déclaration de projet pour l'ouverture de la ZAE de Villeneuve
- Travaux et entretien des Zones d'Activités

Accompagnement numérique des TPE (AMI)

Aide à l'immobilier d'entreprise : en cours d'étude de renouvellement en partenariat avec le conseil département de la Haute-Garonne (Estimation à 54 000€ pour 2024)

PROMOTION DU TERRITOIRE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

EN MATIERE DE TOURISME :

Adoption du Schéma de développement touristique, élaboration du plan d'actions et mise en œuvre : Arbitrage à conduire

Déménagement de la partie administrative de l'Office du Tourisme au moulin de Nailloux.

CULTURE :

Reconduction des dispositifs :

- Contrat Territoire Lecture (CTL) 2024 - 2026
- AAP Culture 2024
- CGEAC piloté par le PETR
- DEMOS en lien avec le CD31 : 2022 à 2025

SERVICES AUX COMMUNES URBANISME :

Nouvelle convention mise en place au 1^{er} janvier 2024 pour le service mutualisé ADS, reconductible tacitement.

Fin du contrat avec le prestataire au 31/12/2024, fin du contrat du logiciel au 30 juin 2025.

PUBLICITE EXTERIEURE :

L'instruction des demandes est imposée depuis le 1^{er} janvier 2024, aux EPCI : déterminer les modalités de mise en œuvre (très peu de dossiers par an).

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



ENVIRONNEMENT – DECHETS COMPETENCES OBLIGATOIRES

Projet de collecte :

La mise en place de la phase 1 sur 2023 (20 communes), a permis de déterminer plus précisément les possibilités de déploiement de la phase 2 et 3 (11 communes). Il est proposé sur 2024 de déployer l'ensemble du projet uniquement sur l'année 2024, et non 2024-2025 comme initialement prévu, de plus ce nouveau phasage permettra à la collectivité d'obtenir le montant maximum de subvention de la part de CITEO.

Début 2024, choix à réaliser pour la mise en place du tri à la source des biodéchets et notamment détermination des emplacements pour l'installation de composteurs partagés, la vente de composteurs individuels à la population du secteur centre et sud, de caisses palettes (nécessitant la collecte et le traitement par un prestataire),

Acquisition d'un broyeur permettant de réduire les apports de végétaux en déchetterie.

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

LA PETITE ENFANCE :

- **Projet Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents :**
Subventionné par la CAF, la CCTDL mène conjointement avec LEC ce projet.
Le portage par LEC permet de réaliser plus d'actions, le coût annuel pour la CCTDL reste identique soit 1108€, une convention tripartite devra être signée.

- **La Loi Norma - Analyse de pratique :**
Organisation de 6 séances dédiées aux équipes de directions des structures (échanges sur des problématiques managériales et des difficultés propres aux fonctions de direction)
Du côté des équipes, les séances continuent au sein des crèches, la direction sera présente uniquement 1 fois sur 2. Les équipes auront donc également une instance pour évoquer des sujets en dehors de la présence de la direction. (Coût supplémentaire de 840€)

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

LA PETITE ENFANCE :

Projet « chaussures » : Nécessité d'acquérir pour les agents des chaussures qui restent sur la structure: proposition d'inscription de 50€ pour chaque agent titulaire, en 2024, équipement de la moitié de l'équipe, en 2025 l'autre moitié. Un montant fixe annuel sera inscrit pour le renouvellement.

Conventions avec les Médecins : En 2023, leur rôle avait été réduit au minimum (perte de sens et charge administrative trop importante pour les médecins), pour 2024, une modification du temps d'intervention dans les structures est proposée en ajoutant une heure de présence médecin auprès des enfants nécessitant une attention particulière et également des équipes : +75€ par crèche,

Un nouveau marché pour la confection et fourniture des repas devra être lancé en 2024

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

LA PETITE ENFANCE :

En termes de personnel :

- dernière année d'harmonisation des temps de travail ménage et encadrement sur les structures, en 2024 besoin d'un mi-temps auprès des enfants sur la crèche de la ferme des petits bouts,
- recrutement à réaliser sur la crèche le manège enchanté (1 contrat 33h), ce recrutement fait suite à l'arrêt du contrat par le prestataire. (coût identique pour la collectivité),
- accueil de deux auxiliaires de puériculture en apprentissage.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

ENFANCE - JEUNESSE : Dépenses communes :

JEUNESSE :

Suite à l'expérimentation réalisée en 2023, développement de l'activité jeunesse sur l'ensemble du territoire de la CCTDL : Projet **MOBIL ADO** qui bénéficie à tous les jeunes de la CC TDL

Ces actions sont financées par les partenaires à hauteur de :

- 46 000€ d'aide financière par la MSA,
- 25 000€ d'aide financière de la CAF - Fonds public et territoire finance des actions de fonctionnement,
- 20 000€ d'aide financière de la CAF - PS jeunes : financement d'un ETP

ALAC : maintien du budget – ajout manifestation jeunesse - projet financé par la MSA et la CAF

Accueils jeunes Hors Vacances : intégration sur les différents services des dépenses liées au projet mobil ado financé également par la MSA et la CAF

Accueils jeunes Vacances : intégration également du projet mobil ado et maintien de l'organisation de 3 séjours :
en avril : mini séjour à Bordeaux 16 jeunes
en juillet séjour inter-structure avec la commune de Caraman et de Villefranche : 45 jeunes au total à Vendres
en août : séjour d'une semaine en camping à Narbonne 20 jeunes

Locaux Accueils Jeunes à Nailloux : Fermeture – Réflexion sur le déménagement de la structure de façon hébergé ou en pleine propriété (financement possible de la CAF et du département).

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

ENFANCE :

ALAE : mise en place d'une participation au reste à charge pour les 10 communes du secteur sud.

Pour les autres communes du territoire après conventionnement entre les deux collectivités, la CCTDL appellera la participation à la commune de résidence de l'enfant scolarisé dans un ALAE,

Actions menées vers le public pour le recrutement d'animateurs et des actions de formations pour les non diplômés déjà en poste (BAFA) : financement SDJES.

Impact des changements des rythmes scolaires.

Adaptation des effectifs en fonction de l'évolution de la population et des enfants à accueillir (si évolution du nombre d'agrément impact sur l'évolution du nombre d'animateurs/respect des taux d'encadrement et de la réglementation de la SDJES).

Impact sur la fin du chantier d'insertion : remplacement des postes d'animateurs en chantier à partir de septembre 2024, (création de 8 postes en CDD à temps non complet pour l'ALAE et l'ALSH mercredi après-midi et les ALSH vacances), recrutement de 2 postes maximum avec l'association insertion Ailes

Festicolaur : concerne l'ensemble des structures, enfants et familles du territoire - financement par la CAF dans le cadre du REAAP (projet parentalité) : 2500€

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

ENFANCE :

-SDJES (Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) :

Financement de 3 actions/axes sur projet global enfance (accompagnement Pedt interco - mise en place de formations pour les équipes d'animation - accueil des enfants en situation de handicap)

Différentes actions éducatives :

Action 1 : élaboration et accompagnement de la mise en place d'un Pedt intercommunal

Action 2 : pérenniser et consolider la continuité éducative au sein des politiques enfances jeunes, jeunesse,

Action 3 : structuration d'une mission inclusion sur les temps d'accueil péri et extra-scolaires.

Harmonisation des tarifs avec les associations gestionnaires : Travail toujours en cours

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

INSERTION :

Définir une nouvelle politique d'insertion en lieu et place des chantiers d'insertion en s'appuyant sur le projet social de territoire. Le chantier insertion animation prendra fin à compter du 31/08/2024, le chantier insertion espace-vert sera quant à lui étendu sur le territoire.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Portage de repas : mise en place de la participation au reste à charge pour les 27 communes du secteur nord concernées par cette compétence,

Contrat local de santé : Positionnement en cours d'étude.

Aire accueil des gens du voyage : Depuis le 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes est identifiée pour intégrer le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

Création et Gestion de la Maison France Service :

Travail en cours sur la mise en place de l'itinérance de la MFS.

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Transport à la demande :

Réflexion en matière de mobilité sur le territoire :

- Dispositif covoiturage « ACOTÉ » et expérimentation Région.

- Nouveau dispositif à appréhender en termes de mobilité :

La Région finance à 70% le reste à charge du service TAD, en 2024 une réduction du nombre de lignes identifiées en tant que TAD est prévue. Ces lignes basculeront sur un nouveau dispositif dénommé TIL (Transport d'Intérêt Local), la part de financement du reste à charge par la Région s'élèvera à 30%.

- Une réflexion est en cours pour créer de nouvelles lignes sur le territoire qui permettront de desservir de façon verticale (Nord – Sud) les communes (par exemple, un ligne Caraman – Villefranche-de-Lauragais).

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

VOIRIE :

Réflexion toujours en cours sur la mise en place d'un pot commun pour une partie du programme pool-routier sous réserve de la validation par le CD 31.

Inscription d'une enveloppe pour travaux de voirie complémentaire financés par attribution de compensation.

Programme CEREMA : réhabilitation des ouvrages d'arts : 6 sont concernés lors du premier recensement – financement possible à hauteur de 60% par l'état. Quid du reste à charge : mise en place de fonds de concours à déterminer

BATIMENTS :

Elaboration d'un plan pluriannuel d'entretien des bâtiments intercommunaux

Contentieux en cours sur l'Alsh de Villefranche-de-Lauragais, la crèche le manège enchanté à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, et le vestiaire du stade d'Auriac-sur-Vendinelle

RESEAUX ASSAINISSEMENT - EAUX USEES:

Anticiper et préparer cette prise de compétence qui sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Le format privilégié est la représentation par substitution (comme la compétence eau)

- Chapitre 012 :

Évolution des cotisations :

- CNRACL le taux de la part salariale reste à 11,10%, la part patronale passe à 31,65% (30,65% en 2023)
- Taux CDG : maintien à 1,25% en 2024
- Taux AT 2024 diminue à 2,60% contre 3,28%, en 2023 pour les titulaires et les contractuels de droit public
- Taux AT pour les CDDI reste inchangé à 1,5%.
- Indemnité de fin de contrat pour les contractuels (paiement d'une indemnité de 10% du salaire brut)
- Assurance statutaire :
 - CNRACL : diminution du taux à 13,54% (15,62% en 2023) – Franchise retenue : 20 jours contre 10 jours en 2023.
 - Provisionnelle 2024 : 796 760 y compris les frais de gestion du CDG
 - IRCANTEC : taux reste inchangé en 2024 : 0,60%
- Cotisation CNFPT : 1% pour l'ensemble des personnels,

- Chapitre 012 :

Évolution annuelle en lien avec la carrière des agents :

- Avancement d'échelons, de grades et réussites aux concours,
- Stagiairisation, reconstitution de carrière, recrutement direct,
- Attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 (passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique (au lieu de 361 depuis le 1er juillet 2023)).
- Valeur du smic à 11,65€/heure au 1er janvier 2024, d'autres augmentations sont à prévoir en cours d'année

Une réforme des rémunérations et carrières dans la fonction publique est lancée depuis le début de 2023, la date d'application est pour l'instant inconnue. Cette réforme impactera le chapitre 012.

De manière générale : création de postes supplémentaires liés aux nouveaux besoins des services et remboursements aux communes des mises à disposition de personnels suite au transfert de la compétence enfance jeunesse. (rapport clec 6 de 2019).

3- Les orientations stratégiques et budgétaires

- Chapitre 014 :

- Attributions des compensations provisoires versées aux communes membres (délib.n°2024-003)
- FNGIR : 1 710 724€ (montant figé depuis réforme de la TP)
- Reversement de fiscalité de la Taxe de séjour et Tascom, Gémapi.

- Chapitre 65 :

Ce chapitre regroupe :

- les indemnités des élus et les cotisations diverses
- les adhésions et participations aux divers syndicats (adhésion prévisionnelle due à l'obligation de la création des aires des gens du voyages)
- les subventions aux associations culturelles
- les subventions prévisionnelles versées aux établissements satellites de la communauté de communes :
 - L'office du Tourisme
 - Le CIAS

(un ajustement sera effectué en fin d'année entre le prévisionnel et le besoin réel nécessaire à l'équilibre des budgets de ces structures).

3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

- **Chapitre 66** (cf. annexe 2 dette) :

Les charges financières :

La communauté dispose au 1^{er} janvier 2024 de 34 emprunts sur son budget principal (aucun emprunt à terme sur l'exercice 2024).

Les intérêts 2024 s'élèvent à 237 236€ et 1 242 271€ de capital réparti : 1 190 494€ remb. auprès des établissements bancaires et 51 777€ auprès des organismes CAF, CD31 et SPHEA.

Ces emprunts sont répartis comme suit :

- 27 sont à taux fixes
- 4 sont à taux variables
- 3 sont à taux zéro, la collectivité n'a pas contracté d'emprunt à risque.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 11 082 328€ soit 259,57€/habitant

Les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 :

- Recettes issues des produits des services de la collectivité :
 - facturation des familles utilisatrices des services liés aux compétences petite enfance, enfance, jeunesse..
 - utilisation des gymnases par les associations extérieures au territoire et pour les manifestations exceptionnelles (délib.2018-241).
 - prestations de services entretien des espaces verts et bâtiments, ainsi qu'entretien ménage
 - prestation de service instruction des dossiers d'urbanisme dans le cadre du service commun.
 - Conventionnement 2022-2026 avec les communes pour financement des participations aux syndicats
 - redevance spéciale pour les gros producteurs
 - redevance spéciale pour les écoles sur la partie du territoire gérée en régie.

3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

- **Chapitre 73** : Recettes fiscales :

simulation réalisée :

- sans évolution de taux,
- prise en compte de la revalorisation des bases de 3,90% (hors locaux professionnels pour la partie TFB)
- Prévisionnel recettes issues du foncier bâti et non bâti :

PRÉVISIONNEL					RÉALISÉ		
	2023	TAUX	PRODUIT	Imputation	2023	TAUX	PRODUIT
TFB	40 922 000	7,50%	3 069 150	73111	41 165 173	7,50%	3 087 388,00
TFNB	2 244 000	16,58%	372 055		2 243 203	16,58%	371 923,00
TOTAL TF	42 521 243		3 441 205		43 408 376		3 459 311,00
	2024	TAUX	PRODUIT	Imputation	2024	TAUX	PRODUIT
TFB	42 557 040	7,50%	3 191 778	73111		7,50%	
TFNB	2 330 688	16,58%	386 428			16,58%	
TOTAL TF			3 578 206		-		-

• Taxe habitation sur les résidences secondaires :

- Retour sur le pouvoir de taux
- Fin de la période de lissage dans 2 ans (suspendu pendant la réforme de la TH)

PRÉVISIONNEL					RÉALISÉ		
THRS	2023	TAUX	PRODUIT	Imputation	2023	TAUX	PRODUIT
	2 629 939,00	12,45%	327 427	73111	3 102 449,80	12,45%	386 255,00
	2024	TAUX	PRODUIT	Imputation	2024	TAUX	PRODUIT
	3 223 445,34	12,45%	401 319	73111			

Chapitre 73 : Fraction de TVA compensation TH :

	Imputation	ETAPES	TVA NATIONALE PREVI 2023	TVA DEFINITIVE 2021	TAUX TH 2017	PRODUIT TH 2020	FRACTION TVA ESTIMEE 2023	TAUX
2023	7382	mai-23	215 034 425 219	186 709 399 232	12,09%	5 360 028	6 173 179	0,0028707864%
			1er actualisation plf 2024				FRACTION TVA ACTUALISÉE 2023	Ecart entre prévi et actualisation
		oct-23	210 182 280 626	186 709 399 232	12,09%	5 360 028	6 033 884	-139 295
			TVA NATIONALE DEFI. 2023				FRACTION TVA DÉFINITIVE 2023	PRÉLEVEMENT SUR 2024 (chap 014)
		mai-24		186 709 399 232	12,09%	5 360 029	0	

En 2023, la collectivité a réalisé deux remboursements sur la fraction de TVA à hauteur de :

- 93 314€ liés à l'augmentation du taux d'imposition de la TH voté par le conseil communautaire en 2018,
- 54 007€ trop perçu entre l'estimation de fraction de TVA 2022 prévue à la PLF 2022 et le montant définitif de TVA perçu en 2022 (prévu 5 873 539€ réalisé : 5 819 532€)

Le montant définitif de la fraction de TVA sera connu en mai 2024, en sachant qu'initialement, le prévisionnel de l'évolution du produit de TVA était fixé à 6,10%, in fine il s'élève à 3,7%. L'EPCI va certainement être prélevé d'un montant pour trop perçu : il est proposé d'inscrire la somme de 50 000 € au chap. (014)

En prenant en compte les éléments indiqués ci-dessus, et considérant que la PLF 2024 fixe une évolution du produit de TVA à +4,5%, il est proposé d'inscrire au BP un montant de fraction de TVA de 6 000 000€,

	Imputation	ETAPES	TVA NATIONALE PREVI 2024	FRACTION TVA ESTIMEE 2023	TAUX
2024	7382	mai-24	210 824 214 005	6 052 313	0,0028707864%

3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

- **Chapitre 73** : Recettes fiscales : simulation réalisée sans évolution de taux
- Prévisionnel recettes CFE :

PRÉVISIONNEL					RÉALISÉ		
CFE	2023	TAUX	PRODUIT	Imputation	2023	TAUX	PRODUIT
	11 915 000	36,71%	4 373 997	73111	11 910 645,60	36,71%	4 372 398,00
	2024	TAUX	PRODUIT	Imputation	2024	TAUX	PRODUIT
	11 910 645	36,71%	4 372 398	73111			

- Fraction de TVA pour compensation CVAE : Il est proposé d'inscrire : 1 320 000€

3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

- Chapitre 73 :

- Les recettes de **TASCOM**, **IFER**, seront prévues à l'identique de 2023,
- Le **FPIC** sera proposé à l'identique du réalisé 2023
- **Le montant des AC versé par les communes sera revu suivant les délibérations prises courant 2024**
- Le produit de la **GEMAPI** est estimé selon les coûts prévisionnels transmis par les différents syndicats, le poste de coordination. La taxe sera appelée en fonction du montant des participations demandées par les syndicats.
- Le produit de la **Taxe de séjour** est estimé à 78 000€ (OTI :70 000€ et CD31 : 8 000€).

Suite à la loi des finances pour 2023, à compter du 1er janvier 2024, une taxe additionnelle régionale (TAR) à 34% entrera en vigueur dans 14 départements des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Elle s'appliquera dans tous les territoires où la taxe de séjour au réel ou forfaitaire en 2024. Une DM sera nécessaire pour ajuster les crédits.

3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

- Chapitre 73 :

- Le produit prévisionnel de **TEOM** attendu pour 2024 sera étudié en prenant en compte les évolutions de TGAP, les besoins de location de véhicules ainsi que la mise en place du nouveau projet de collecte
- L'évolution des bases significative en 2024 apporte une ressource supplémentaire estimée à 129 000€ sur les secteurs centre et sud (maintien du taux à 14,4%).

PREVISIONNEL					REALISE		
TEOM	2023	TAUX	PRODUIT	Imputation	2023	TAUX	PRODUIT
TEOM	22 920 090,00	14,40%	3 300 493	7331	22 992 851,00	14,40%	3 310 970,54
TEOM	2024	TAUX	PRODUIT	Imputation	2024	TAUX	PRODUIT
TEOM	23 889 572,00	14,40%	3 440 098	7331		14,40%	-

- Le montant de TEOM appelé par le SIPOM sera probablement en augmentation, à ce jour pas de montant validé par le syndicat (inscription prévisionnelle en 2024 de 2 056 000€ pour comparaison en 2023 inscription de 2 007 581€)

3 - Les orientations stratégiques et budgétaires

- Chapitre 75 :

Dans ce chapitre sont inscrits :

- les loyers de la gendarmerie
- le loyer de l'OTI qui occupe le moulin
- les recettes des éco-organismes en lien avec les déchetteries.

Focus sur les recettes reversées par l'intercommunalité S²LO

sur la période 2020 - 2023

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE

RECETTES	2020		2021		2022		2023		Bénéficiaires du reversement
	PERCUES	REVERSEES	PERCUES	REVERSEES	PERCUES	REVERSEES	PERCUES	REVERSEES	
Contributions directes Taxes ménages	6 631 767 €	1 710 724 €	1 449 717 €	1 710 724 €	3 585 695 €	1 710 724 €	4 021 375 €	1 710 724 €	FNGIR
Fraction de TVA - Compensation TH			5 360 028 €		5 873 539 €		6 033 886 €		
Contributions directes CFE	3 539 462 €		3 591 669 €		4 042 224 €		4 372 398 €		
CVAE - Fraction TVA	1 188 526 €		1 287 408 €		1 220 633 €		1 360 364 €		
TASCOM	353 256 €		328 546 €		362 096 €		388 630 €		
IFER	379 751 €		403 296 €		443 628 €		469 304 €		
Autres impôts	5 686 €		35 896 €		180 104 €				
Attribution de compensations	398 345 €		4 063 439 €		401 259 €		4 052 773 €		
Fonds de Péréquations des ressources intercommunales	388 796 €		397 813 €		199 928 €		445 086 €		
TEOM	4 345 946 €	1 461 017 €	4 630 123 €	1 661 889 €	4 958 520 €	1 832 101 €	5 331 631 €	2 007 581 €	SIPOM
GEMAPI	87 988 €	87 988 €	103 891 €	124 717 €	114 399 €	126 318 €	112 825 €	130 645 €	SBHG/SYMAR/SBGH
Taxe de séjour	54 919 €	54 949 €	64 667 €	77 400 €	73 253 €	63 417 €	78 916 €	73 037 €	OTI/CD31
TOTAL CHAPITRE 73	17 374 442 €	7 378 117 €	18 054 313 €	7 627 504 €	21 520 467 €	7 907 838 €	23 177 562 €	8 210 216 €	
TOTAL RECETTES APRES REVERSIONS		9 996 325 €		10 426 809 €		13 612 629 €		14 967 346 €	
en%		42%		42%		37%		35%	

1) Le programme des dépenses d'investissement 2024 est essentiellement axé sur deux points :

a. Programmes non terminés ou engagés en 2023 qui seront inscrits sur 2024:

- Opération n° 51 Projet innovant déchets
- Opération n° 52 Réhabilitation des ateliers de Caraman
- Opération n° 54 Pool routier (2022-2025)
- Opération n° 56 Biodéchets
- Opération n° 57 Réhabilitation énergétique des crèches
- Aide à l'immobilier d'entreprise

b. Nouveaux Programmes :

- Acquisition de matériel pour le fonctionnement des services. (Informatique, logiciel, matériel technique et équipements divers)
- Extension du siège
- Etudes :
 - Réalisation d'une salle multisports
 - Réhabilitation de la crèche « le bonheur est dans le pré »
 - Point accueil jeunesse

2) Les recettes pour financer ces programmes seront essentiellement liées à des demandes de subventions, aux fonds propres dégagés sur les deux dernières années afin de minimiser le recours à l'emprunt. Il reste à percevoir le versement de subventions (LEADER) pour un dossier d'investissement clôturé en 2018 : Crèche de Caraman.

LES BUDGETS ANNEXES

ZAE de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille :

L'ensemble des opérations de cessions et les travaux de reprises de voirie ainsi que la signalétique seront terminés en 2024. Ce budget pourra donc être clôturé en fin d'année.

ZAE du Cabanial :

Restent à vendre 10 lots (La communauté de communes doit lors de certaines cessions de lots financer les frais de raccordements). Etude en cours sur l'éventuelle réorientation des terrains de la tranche 2 vers un projet de photovoltaïque.

ZAE de la CAMAVE 4 :

La maîtrise d'œuvre a été désignée en 2023. Il conviendra d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF), le foncier avant l'obtention du permis de construire (dernier trimestre 2024)

4 - Conclusion

Continuer et consolider les actions entreprises y compris l'implication des responsables de département.

Consolider les recettes de fonctionnement au plus juste.

Continuer à contraindre les dépenses de fonctionnement.

Anticiper les dépenses nouvelles (ex-participation ligne LGV, développement et promotion du territoire, ou les modifications de participations financières de nos partenaires)

Continuer à échanger avec les communes sur la TA et le partage de la TFB liées aux ZA et ce d'autant que la totalité des dépenses sera supportée par TDL.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



DOB en instantané 2024



Outil d'aide à la préparation
budgétaire des collectivités locales

23 janvier 2024



Sommaire

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



I Macro-économie

II Contexte & finances locales

III Mesures législatives

Loi de finances pour 2024

Loi de finances de fin de gestion pour 2023

Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Avertissement

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale. Ce document est fourni à titre informatif.

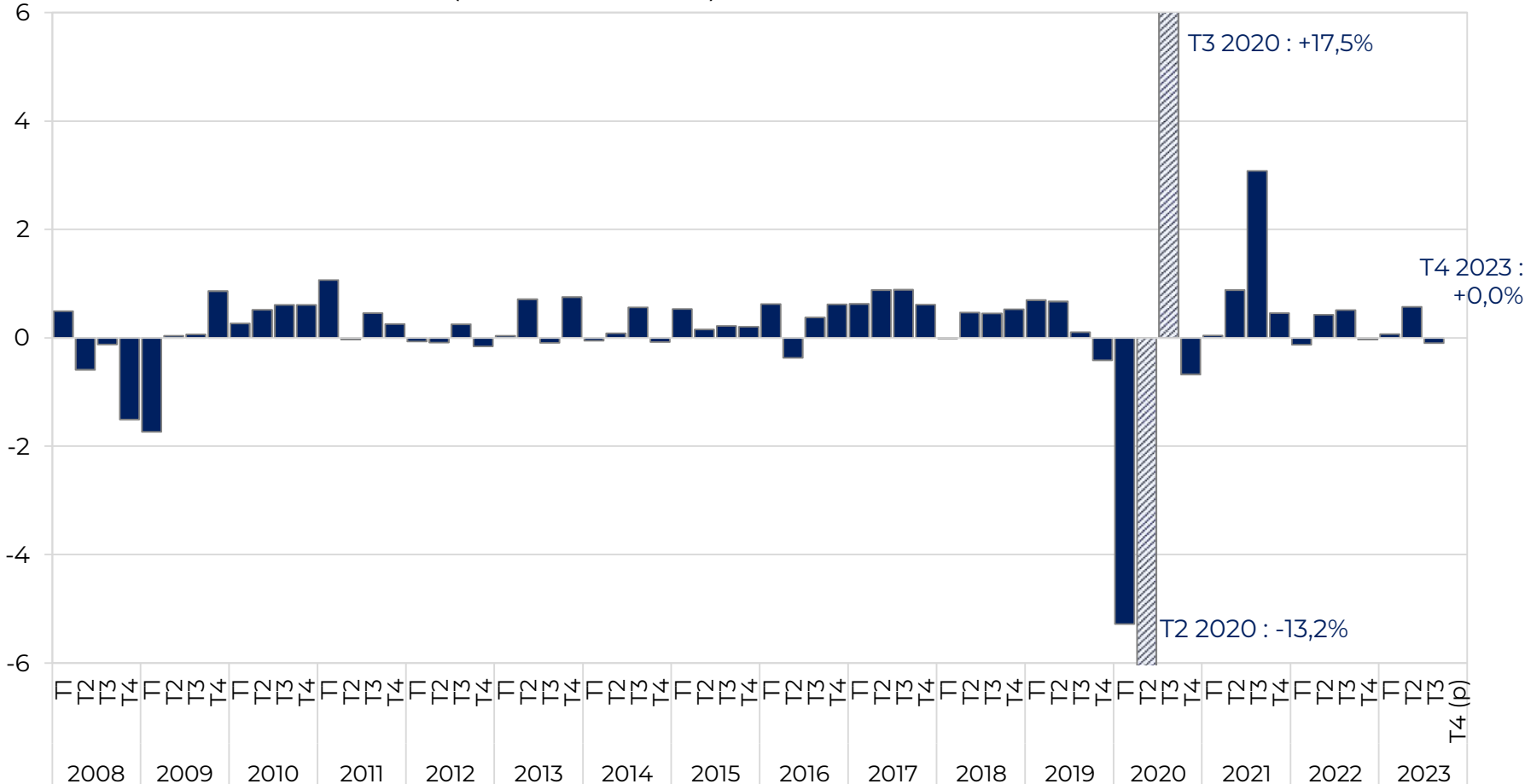
Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées avec la mention © La Banque Postale.

Pour aller plus loin :
[Le DOB en instantané – mesures commentées](#)

I Macro-économie

Évolution du PIB français

Variation trimestrielle, en % (données CVS-CJO)



Source : Insee, [Note de conjoncture, 14 décembre 2023](#)

©La Banque Postale



En route vers la baisse des taux directeurs ? Pas tout de suite...

- Selon les derniers indicateurs économiques disponibles, l'activité est restée molle en zone euro fin 2023 alors qu'elle demeurait plutôt dynamique aux Etats-Unis. Cela reflète en partie la différence de nature des soutiens publics depuis 2020 : outre-Atlantique, l'amplitude des mesures adoptées a contribué à un excès de demande, en partie à l'origine du retour de l'inflation ; en Europe, les gouvernements ont globalement opté pour des dispositifs visant à préserver l'activité face d'abord à la crise Covid puis face à la crise énergétique du printemps 2022. En Chine, l'activité industrielle a retrouvé sa tendance d'avant la crise Covid. Le point d'achoppement reste toujours l'immobilier mais les autorités ne voient peut-être pas d'un mauvais œil l'assainissement en cours après les excès du passé.
- Le reflux de l'inflation (mesurée sur un an) qui a été observé courant 2023 a marqué une pause en décembre en zone euro, en raison d'une moindre contribution négative des prix de l'énergie. Globalement l'inflation sous-jacente se situe encore assez nettement au-dessus des cibles des banques centrales (aux Etats-Unis, cela tient en partie à l'inertie des loyers).
- Les banques centrales pourraient donc se montrer plus prudentes que ce qu'anticipent les investisseurs. Ces derniers attendaient un premier mouvement dès le début du printemps pour une baisse totale de l'ordre de 150 points de base, tant du côté de la FED que de la BCE. Il faut donc s'attendre à court terme à une correction des marchés financiers qui avaient fini l'année 2023 en trombe, la forte baisse des taux longs ayant soutenu les indices boursiers.
- Les questions restent nombreuses pour l'année 2024 qui commence. Les interrogations portent sur les risques de détérioration du marché du travail et sur la résilience des entreprises qui ont pour l'instant plutôt bien résisté aux chocs ayant affecté leur environnement. A l'inverse, la désinflation devrait favoriser la consommation des ménages qui a été le maillon faible de la croissance européenne en 2023. On peut aussi se demander si le niveau des taux longs, qui pourrait être plus bas que ce qui était attendu il y a quelques mois, sera de nature à limiter l'ajustement des marchés immobiliers. La détente des taux hypothécaires a déjà été spectaculaire aux Etats-Unis fin 2023.
- Si l'on doit tenter d'anticiper ce qui est prévisible, ces dernières années nous montrent que l'on ne peut totalement ignorer ce qui ne l'est pas... Dans un monde à la géopolitique bouillonnante, les aléas ne manquent pas. Les tensions actuelles en mer rouge et leurs conséquences sur le transport maritime entre l'Asie et l'Europe en sont une bonne illustration.

Alain Henriot

(Contributeurs P. Aurain, H. Haddar, C. Ponton et R. Rabeantoandro)

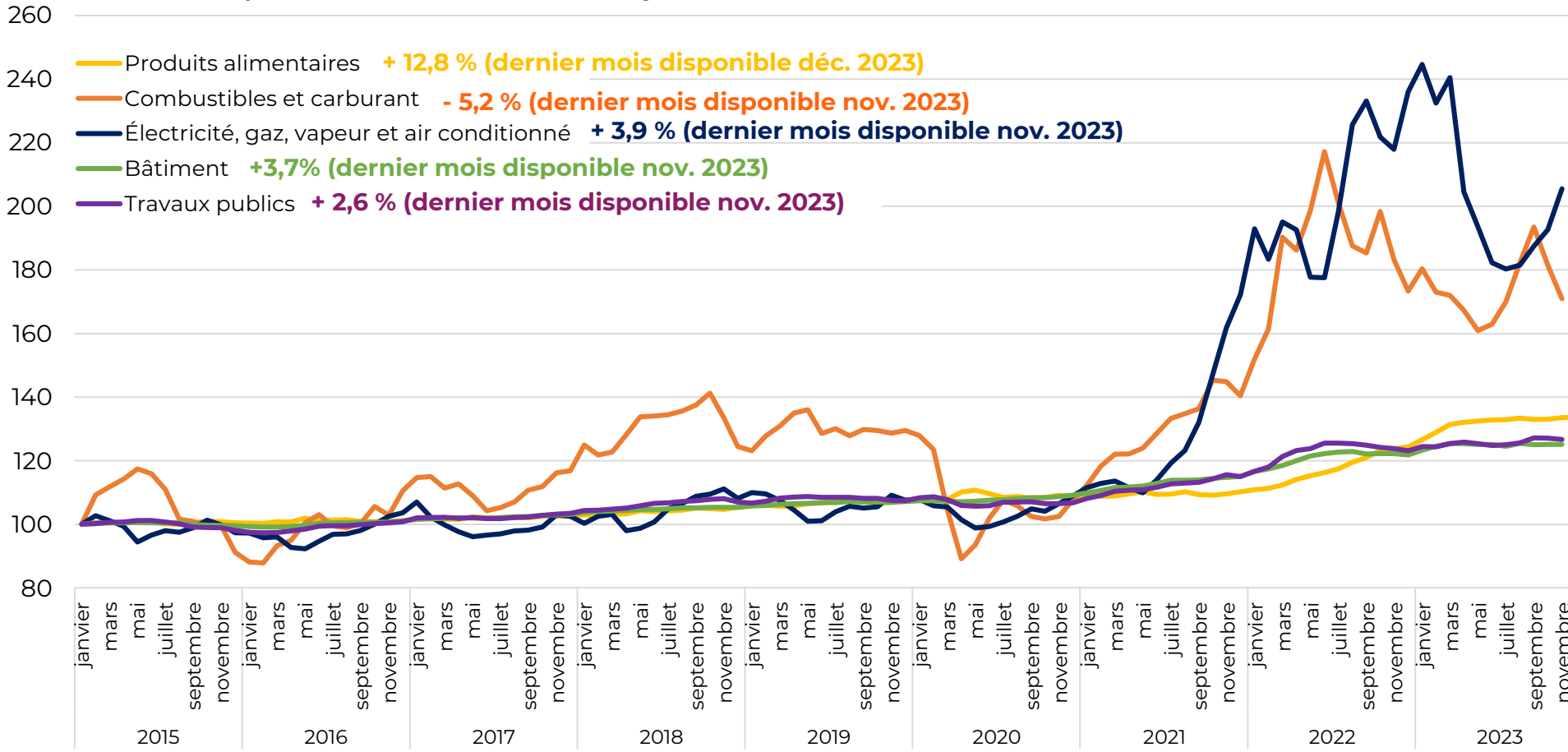
Retrouvez les publications du service des Études Économiques de La Banque Postale : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.economiques.html>



I Macro-économie

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Estimations T3 2023

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 4,7 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 5,5 %



Retrouvez une analyse plus complète : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

I Macro-économie

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

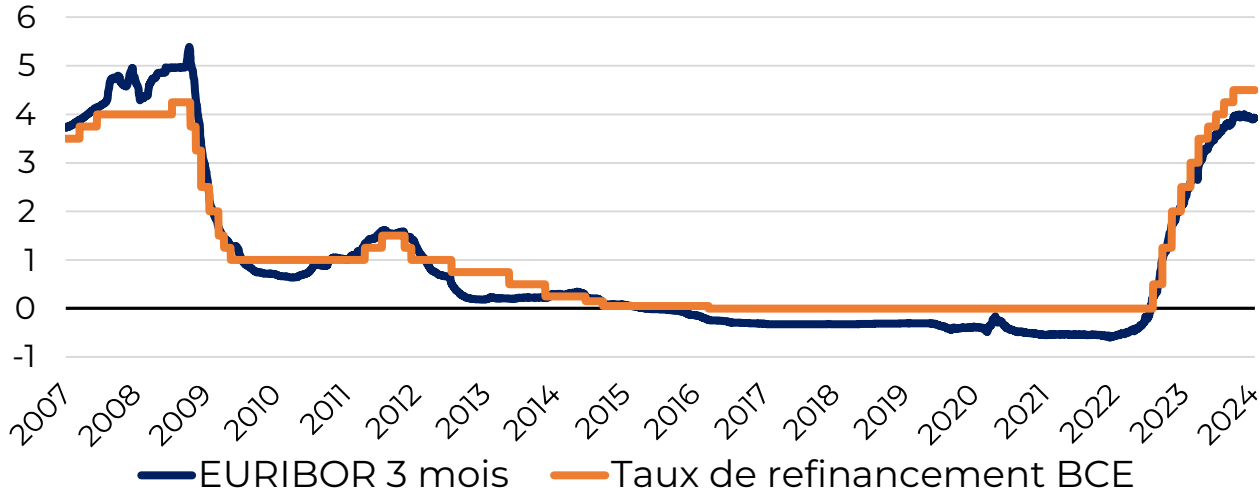
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2023 et selon les données publiées par l'[Insee](#) le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de **4,9 % en moyenne sur un an** (+ 5,7 % pour l'[IPCH](#)).

I Macro-économie

Évolution des taux d'intérêt

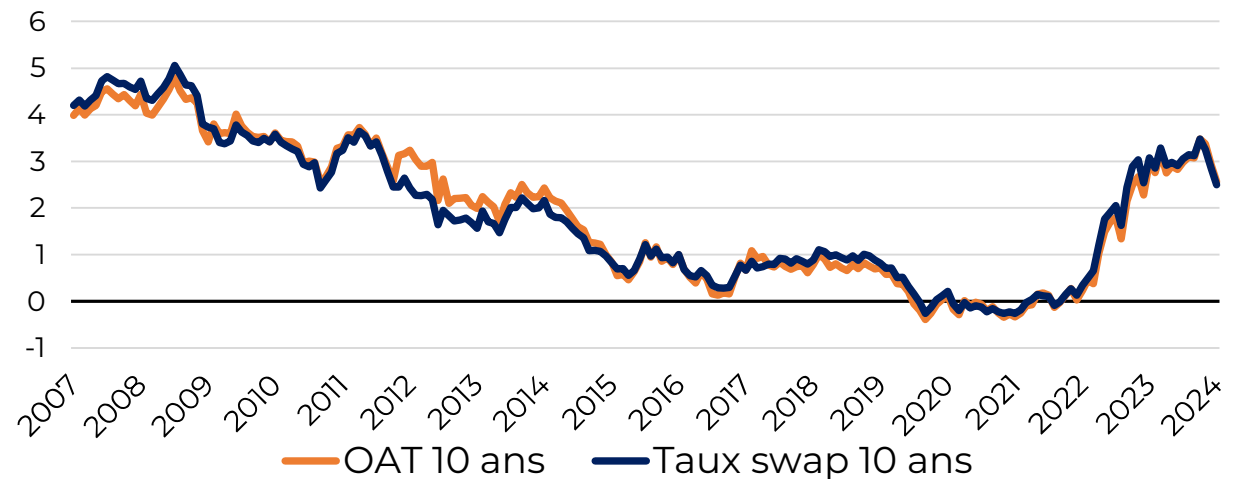
Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



©La Banque Postale

Source : LSEG Datastream

OAT 10 ans et taux de swap EUR 10 ans (%)



©La Banque Postale

Taux d'intérêt : une baisse des taux directeurs en 2024 ?

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023. Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs reviennent ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs publics, pour lesquels 2024 correspond au tournant de mandat.

Prévisions budgétaires : garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025

Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

NB : les charges financières représenteraient seulement 2 % des dépenses réelles de fonctionnement dans les budgets des collectivités en 2023.

II Contexte & finances locales

Modifications institutionnelles	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 955	34 945	34 935
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier	776	785	793	802
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1 254 22	1 255 22	1 255 22	1 255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 905	8 722	8 615	8 537 (au 1 ^{er} octobre 2023)
Nouveaux transferts de compétences		Recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation)
Collectivités territoriales à statut particulier	Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)			

©La Banque Postale

*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages

**Article 17 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

II Contexte & finances locales

Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	268,3 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€,	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€,	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€,	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€,	+2,1%

Finances des départements 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	71,0 Mds€,	-1,5%
Dépenses de fonct.	63,4 Mds€,	+3,9%
Épargne brute	7,6 Mds€,	-31,2%
Investissement**	12,8 Mds€,	+4,9%
Encours de dette	30,7 Mds€,	-0,5%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

** Hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	30,8 Mds€,	+3,3%
Dépenses de fonct.	24,5 Mds€,	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€,	-1,7%
Investissement**	14,2 Mds€,	+9,2%
Encours de dette	35,4 Mds€,	+3,4%

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%

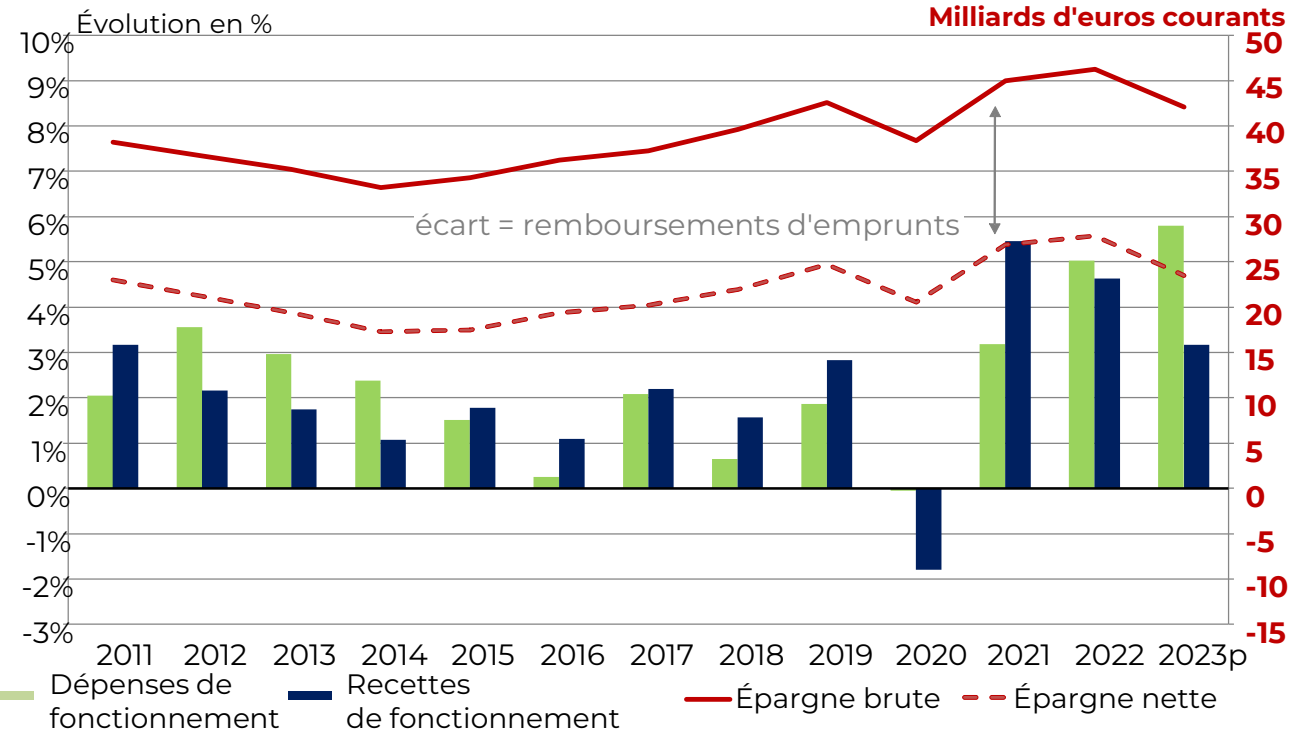
Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement**	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	29,5 Mds€,	+2,7%

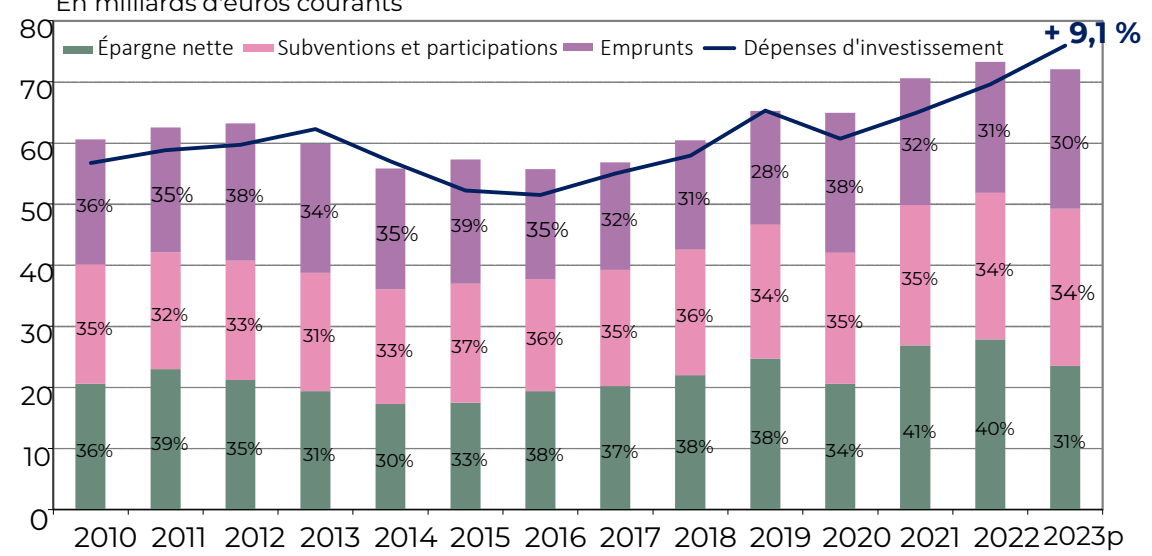
©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

II Contexte & finances locales

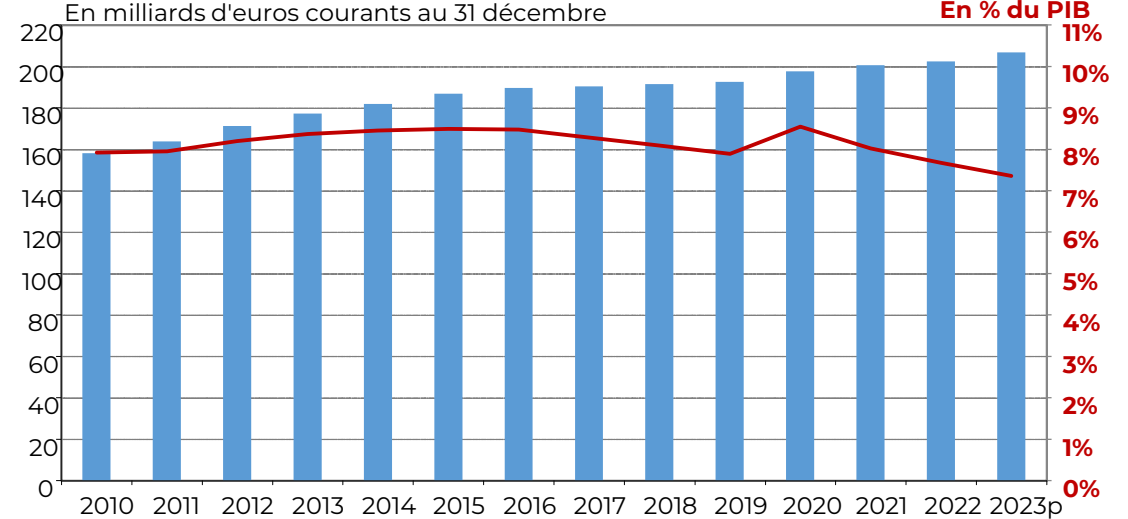
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Financement des investissements locaux



Encours de dette des collectivités locales



© La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

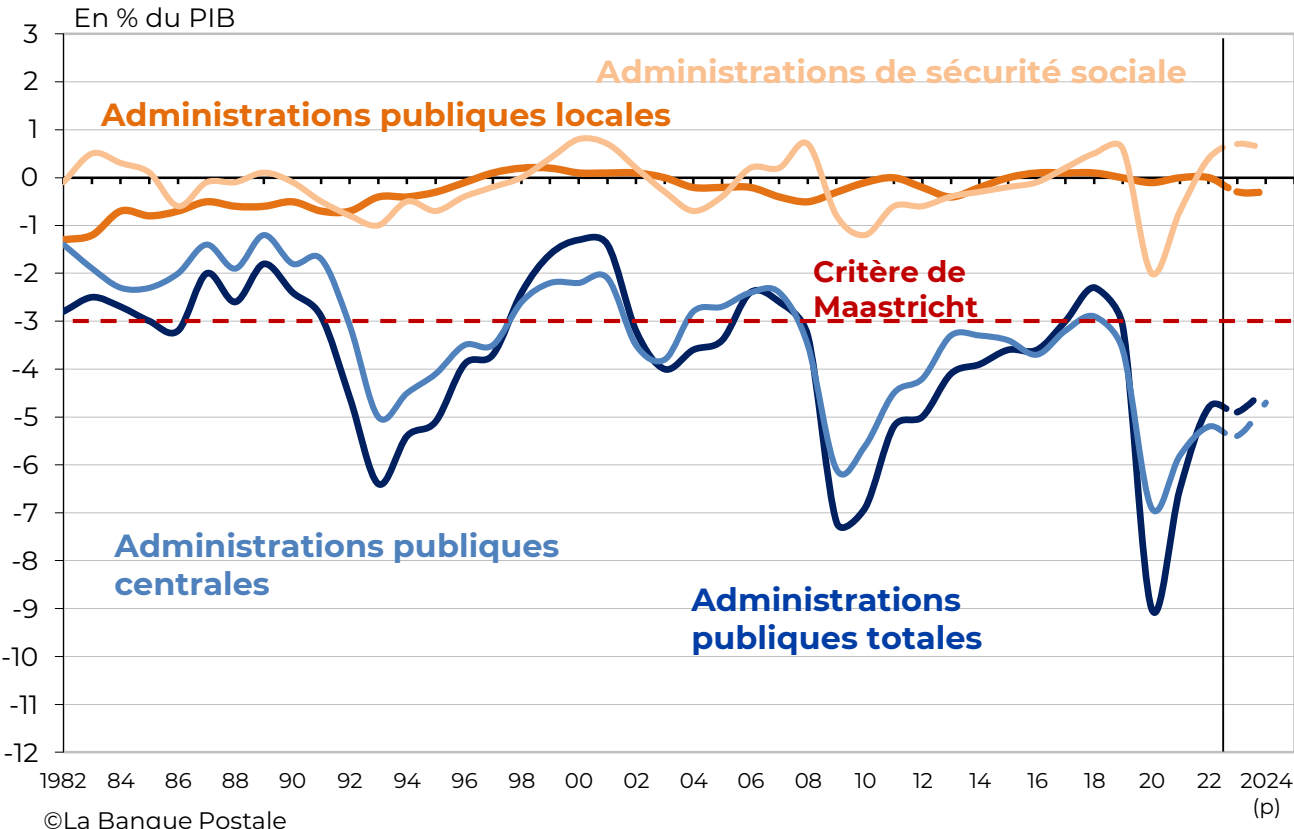
Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

*La somme des parts peut différer de 100 % car il existe parfois un écart entre les modes de financement et le niveau d'investissement, qui correspond à la variation du fonds de roulement.

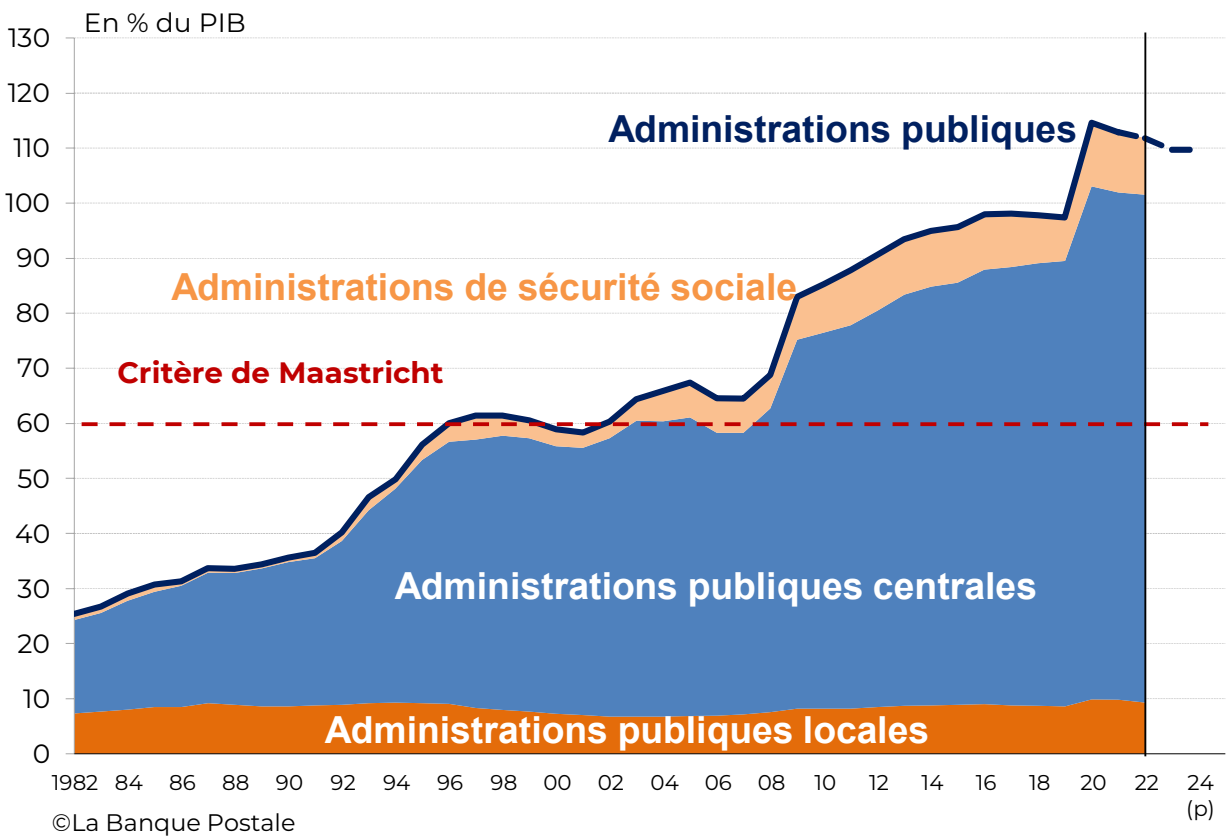


II Contexte & finances locales

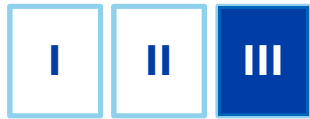
Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis [RESE annexé au PLF 2024](#)



III Mesures législatives

Rappel des dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Loi de finances 2022, loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023 :

Art. 29 : Loi de finances pour 2022 : Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV à 4 %

Art. 14 : Loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 : Institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice

Art. 64 : Loi de finances pour 2023 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Art. 113 : Loi de finances pour 2023 : Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie

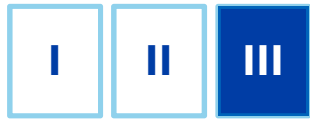
Art. 181 : Loi de finances pour 2023 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

Décrets du 3 février 2023 (décret n°2023-62 et décret n°2023-61) : bonification de l'amortisseur électricité pour et instauration d'un plafond « garantie 280 €/MWh » à destination des plus petites collectivités locales

III Mesures législatives

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne ▼ arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août ▼ Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne ▼ Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.		
Amortisseur électricité		1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/ MWh) ▼ Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh ▼ Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
		1 Md€	
Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ».			
En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité.			



III Mesures législatives

Rappel (instaurée dans le cadre de l'art. 181 de la Loi de finances pour 2023)

La « garantie 280 »

Le plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est reconduit en 2024

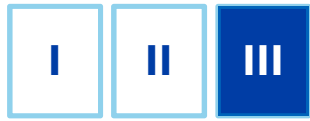
Ce dispositif, mis en place en 2023 par le [décret n°2023-62](#) paru le 4 février 2023, permettait aux collectivités qui emploient moins de 10 ETP et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€ et qui ont signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 en 2022, de bénéficier d'une garantie de prix de la **part énergie** (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture **limité à 230 €/MWh** pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ **50 €/MWh** sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un **plafonnement à 280 €/MWh HT en moyenne sur toute l'année 2023**.

En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 (cf. [décret n° 2023-1422](#) du 30 décembre 2023).

III Mesures législatives

Rappel (loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023) : les « filets de sécurité »

	2022	2023	2024	
Filet de sécurité	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et 50 % de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes).</p> <p>▼</p> <p>▶ 430 M€</p> <p>Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022</p>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.</p> <p>▼</p> <p>▶ 1,5 Md€ d'aide aux collectivités Réévalué à 400 M€ (LF2024)</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023</p>		
	<p><u>Bénéficiaires</u> : communes et leurs groupements : (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les EPCI à fiscalité propre, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.</p> <p>Arrêté du 13 octobre 2023 : 2 942 communes et EPCI ont eu droit à une dotation, pour au total 406 M€.</p>	<p><u>Bénéficiaires</u> : collectivités locales : (i) si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'<i>amortisseur électricité</i> (dispositifs cumulables).</p> <p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2022 au plus tard le 31 octobre 2023.</p>		<p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2023 au plus tard le 31 juillet 2024.</p>



III Mesures législatives

Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Art. 92 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Art. 225 : Prolongement du « bouclier tarifaire » pour l'électricité et de l'« amortisseur électricité »

Décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023 : Reconduction de l'amortisseur sur les prix de l'électricité et de la « garantie 280 » en 2024.

Dispositions concernant les dotations et la péréquation

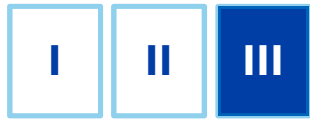
Art. 130 : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 27, 245 milliards d'euros en 2024

Art. 130 : Montant des variables d'ajustement

Art. 131 et 252 : Doublement du fonds de sauvegarde des départements pour 2024 et modalités de répartition 2024

Art. 132 : Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes de THLV résultant de la réforme 2023 sur les zones tendues

Art. 134 et 248 : Institution d'une dotation en faveur des communes nouvelles et modalités de répartition



III Mesures législatives

Dispositions concernant les dotations et la péréquation

Art. 11 de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 : majoration de la dotation pour les titres sécurisés, portée à 100 millions d'euros

Art. 137 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hausse du FCTVA, cf. [page 45](#))

Art. 138 : Création d'un PSR de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises

Art. 240 : Modification des indicateurs financiers du bloc communal et des départements

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF

- Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR, cf. [page 20](#))
- Poursuite de la réforme des dotations allouées aux communes d'outre-mer, cf. [page 21](#)

Art. 241 : Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

Art. 243 : Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

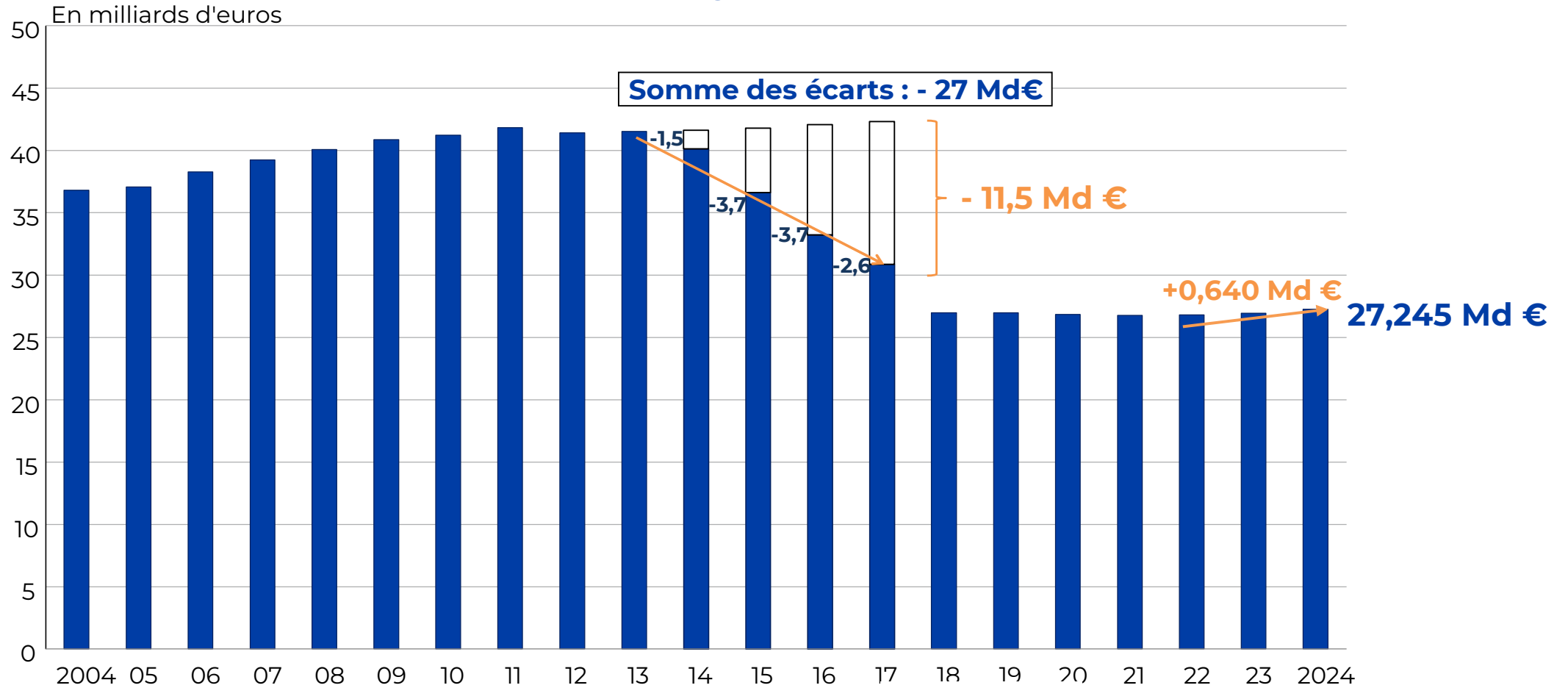
Art. 244 : Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

Art. 247 : Élargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)

III Mesures législatives

Art. 130 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : Jaunes budgétaires annexés aux projet de loi de finances

2018 : suppression de la DGF des régions

© La Banque Postale

III Mesures législatives

Art. 130 : Montant des variables d'ajustement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Différence 2023/2022	Différence 2024/2023	Évolution 2024/2023
DCRTP	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	2 880 M€	2 875 M€	2 841 M€	-5,0 M€	-34 M€	-1,18%
Régions	549 M€	500 M€	492 M€	467 M€	467 M€	467 M€	-	0M€	0%
Départements	1 273 M€	1 273 M€	1 268 M€	1 268 M€	1 263 M€	1 243 M€	-5 M€	-20 M€	-1,58%
Bloc communal	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 131 M€	-	-14 M€	-1,22%
FDPTP	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	271 M€	0 M€	-13 M€	-4,57%
Dotation carrée	500 M€	451 M€	413 M€	388 M€	378 M€	378 M€	-10 M€	0 M€	0%
Régions	79 M€	59 M€	41 M€	16 M€	16 M€	16 M€	0 M€	0 M€	0%
Départements	421 M€	393 M€	372 M€	372 M€	362 M€	362 M€	-10 M€	0 M€	0%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VM – AOM	91 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	-	-	-

©La Banque Postale

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

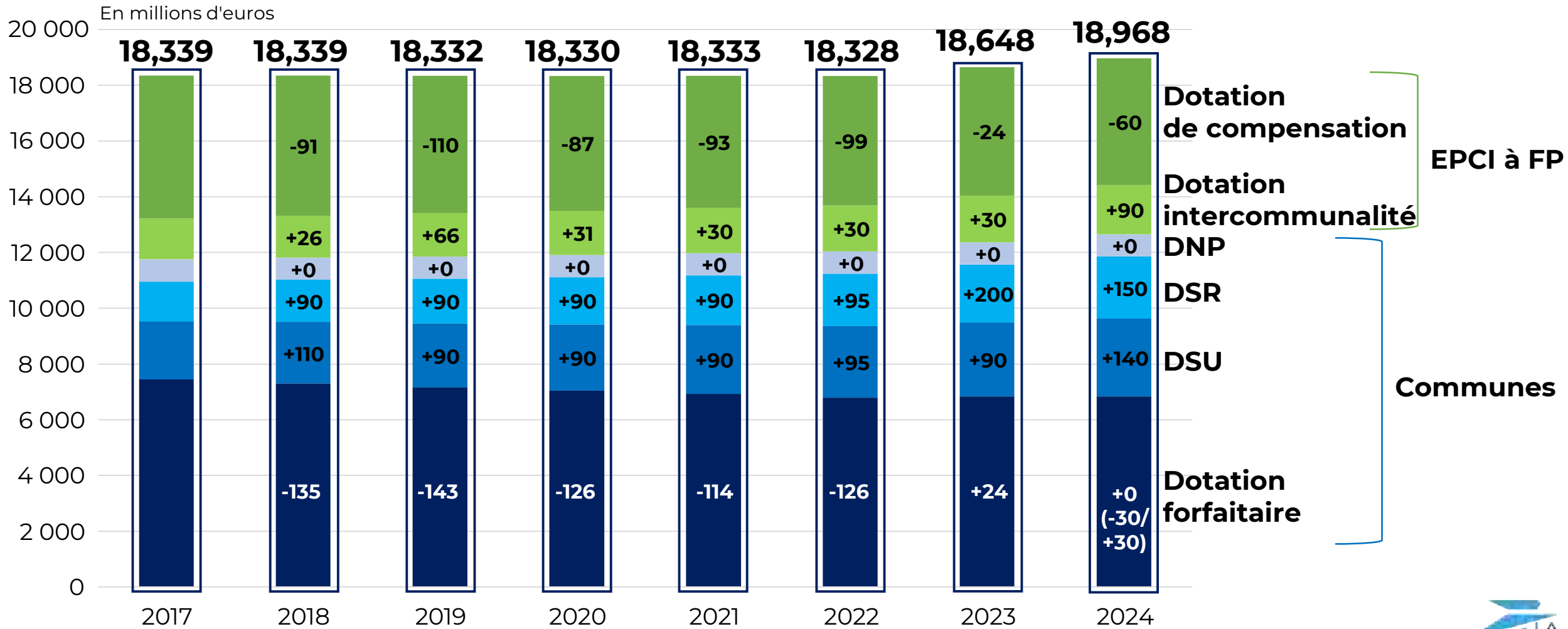
Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)

VM - AOM : versement mobilité - autorités organisatrices de la mobilité

III Mesures législatives

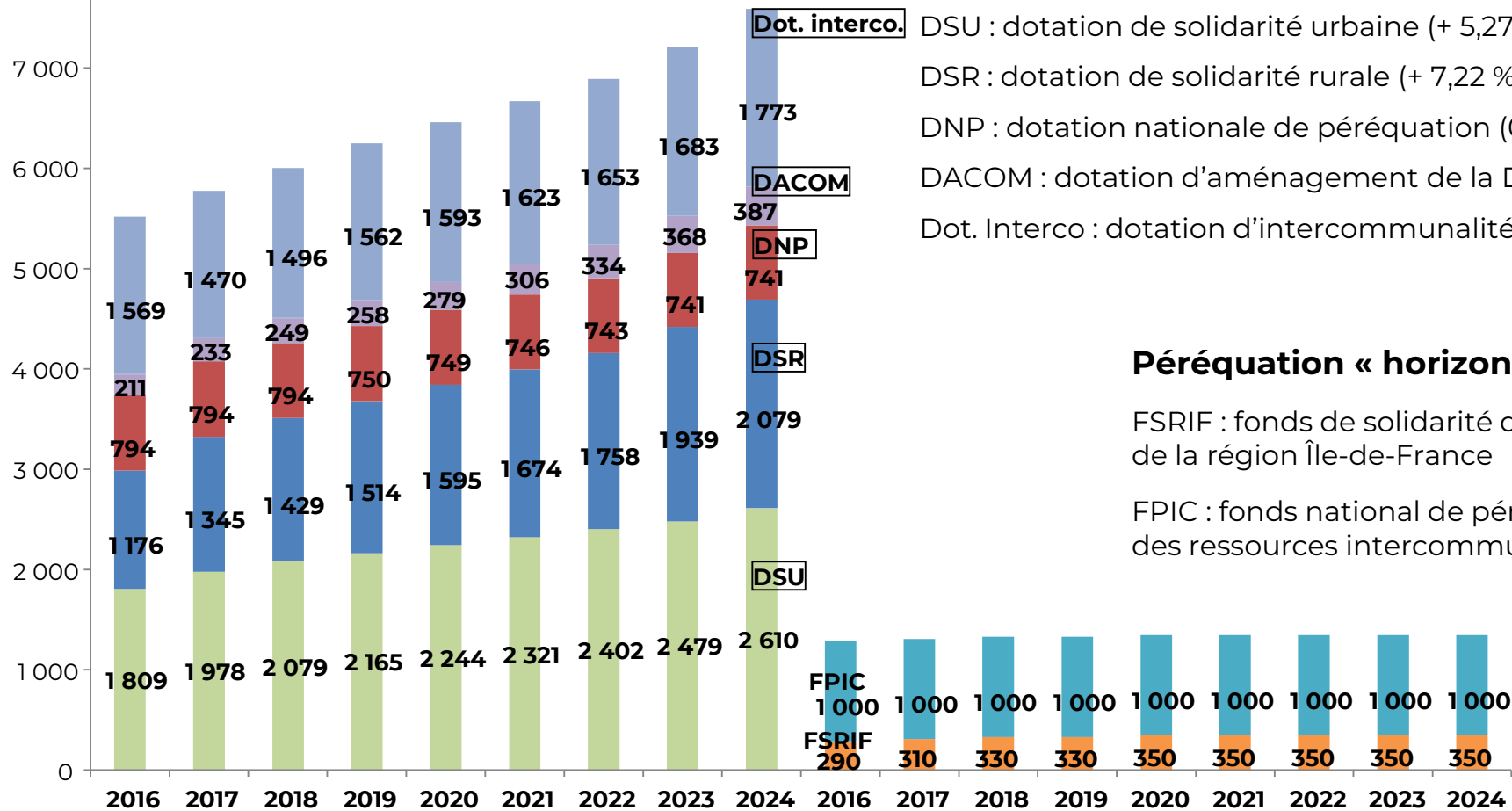
Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



III Mesures législatives

Art. 240 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal

En millions d'euros



Péréquation « verticale »

- DSU : dotation de solidarité urbaine (+ 5,27 % en 2024)
- DSR : dotation de solidarité rurale (+ 7,22 % en 2024)
- DNP : dotation nationale de péréquation (0 % en 2024)
- DACOM : dotation d'aménagement de la DGF des communes d'outre-mer (+ 5,25 % en 2024)
- Dot. Interco : dotation d'intercommunalité des GFP (+5,33 % en 2024)

Péréquation « horizontale »

- FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

III Mesures législatives

Art. 240 : Poursuite de la réforme des dotations allouées aux communes d’outre-mer, en prévoyant une augmentation de leur niveau et de leur intensité péréquatrice

<i>En millions d’euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient de majoration de la population	40,7%	48,9%	56,5 %	63,0 %	63,0 %
DACOM	279,1	306,0	334,0	367,8	387,0
Quote-part DSU/DSR			283,4	314,9	334,2
Communes DOM			228,4	256,4	272,3
Communes COM			55,0	58,5	61,9
Quote-part DNP			50,6	52,8	52,8
Communes DOM			40,9	43,1	43,1
Communes COM			9,7	9,7	9,7
DACOM communes DOM	190,9	171,0	151,0	131,1	131,1
DACOM communes COM	60,6	62,6	64,9	68,2	71,5
Dotation de péréquation des communes DOM (DPOM)	27,5	72,4	118,2	168,4	184,4

III Mesures législatives

Art. 243 : Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

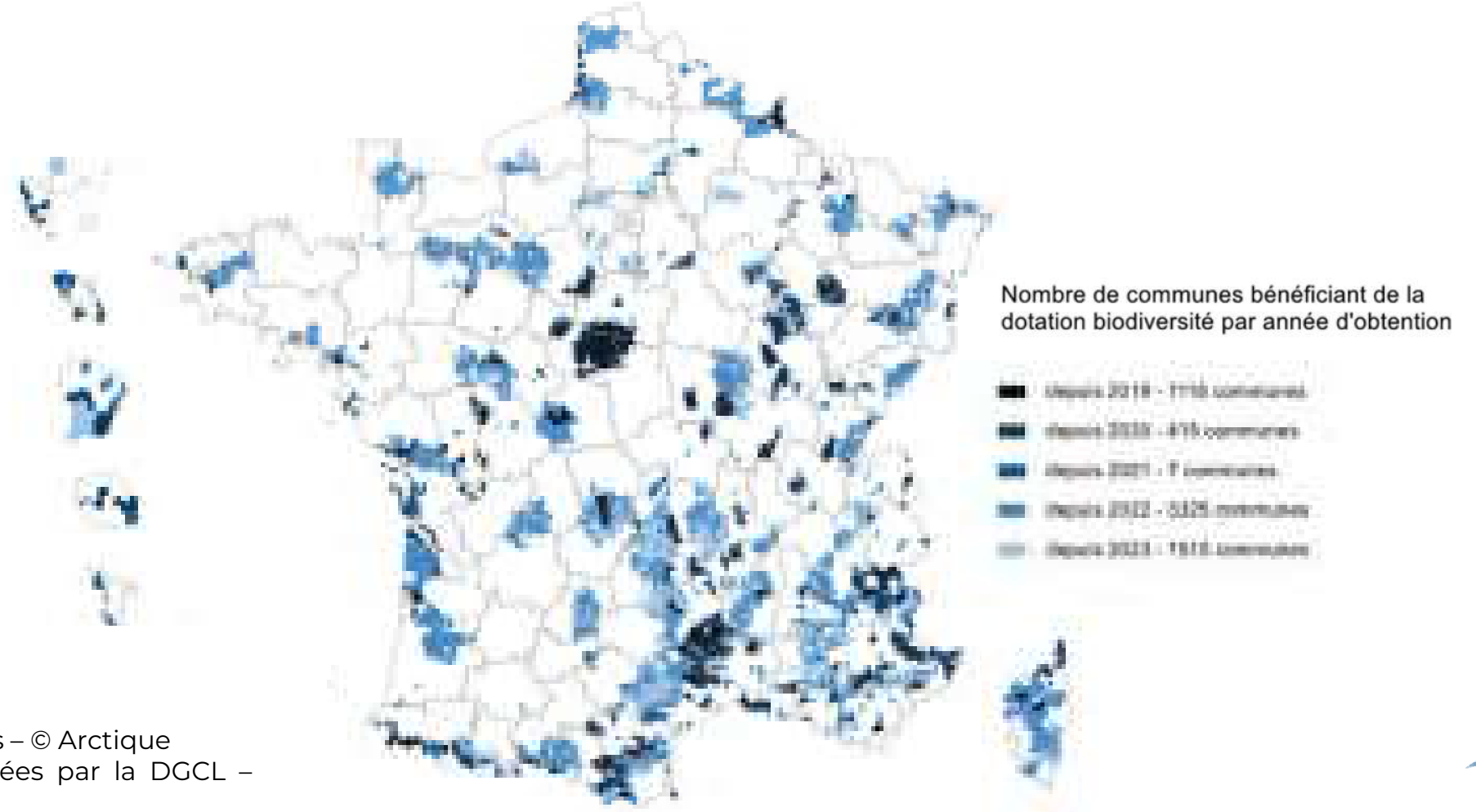
- La dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est renommée « **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** », réformée et fortement augmentée à hauteur de 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023) ;
- **Extension de l'éligibilité** à la dotation à l'ensemble des communes ayant une « partie significative » de leur territoire située dans une « aire protégée » ou jouxtant une « aire marine protégée » au sens du code de l'environnement ;
- **Garantie** : le montant de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales perçu par les communes éligibles en 2024 ne pourra être inférieur à celui perçu en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Natura 2000	5	5,5	5,5	14,8	17,3		
Parc national	0	4,0	4,0	4,0	4,8		
Parc naturel marin	0	0,5	0,5	0,5	0,7		
Parc naturel régional	0	0	0	5,0	18,8		
TOTAL	5	10	10	24,3	41,6	100	+ 140 %

III Mesures législatives

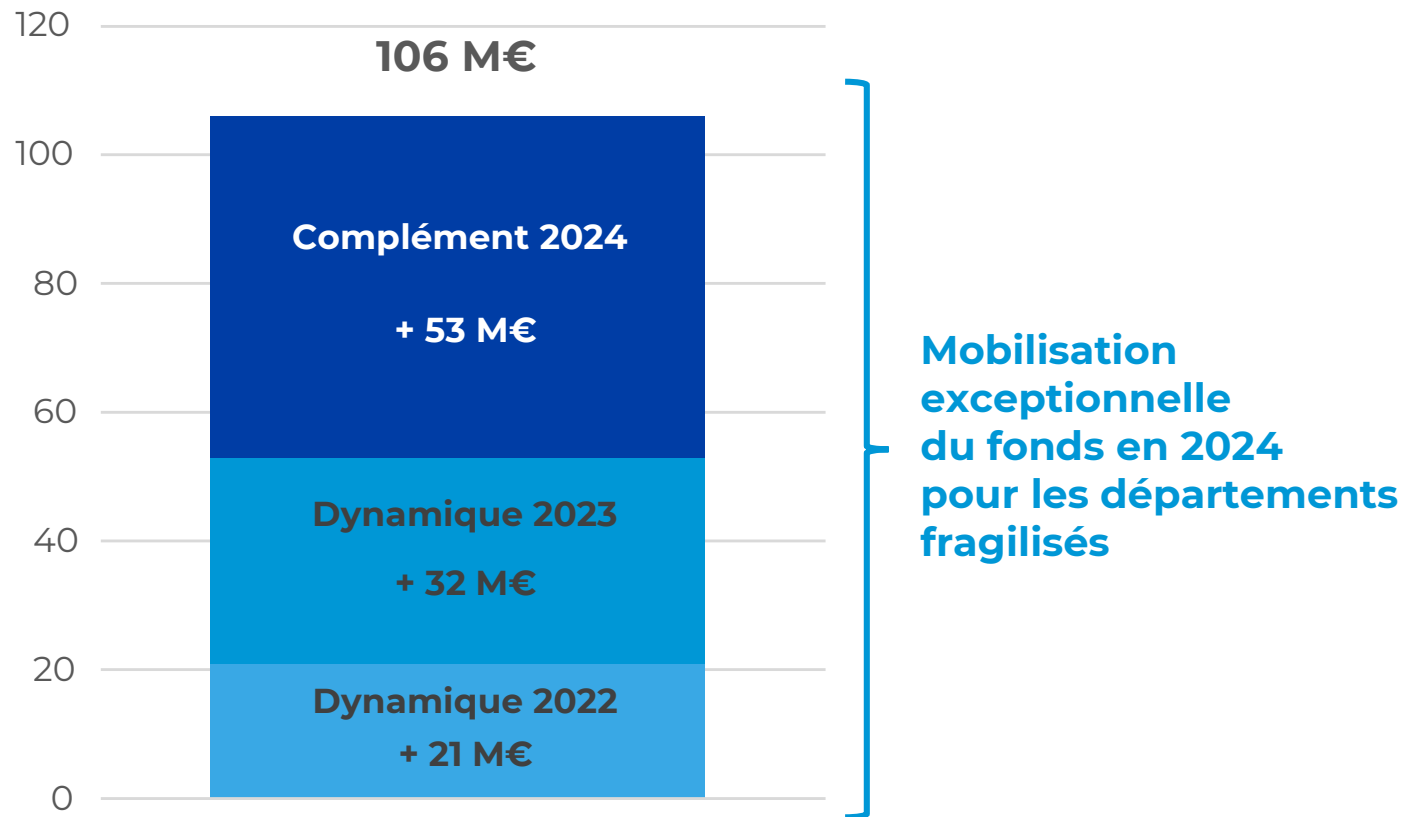
Art. 243 : Dotation « biodiversité »

Nombre de communes bénéficiant de la dotation « biodiversité » par année d'obtention



III Mesures législatives

Art. 131 et 252 : Doublement du fonds de sauvegarde des départements



Fonds de sauvegarde des départements
 (alimenté par la dynamique de la fraction de TVA de 250 M€)

Modalités de répartition (entre les CD, la Ville de Paris, la Met. de Lyon et les CTU)

Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Taux EB < 12 % en moyenne sur 2021-2022 Indice de fragilité* < 80 % de la moyenne des départements
Répartition entre les CD éligibles	<ul style="list-style-type: none"> 50 % en fonction du niveau de l'indice de fragilité 50 % en fonction du niveau de l'indice de fragilité pondéré par la pop.

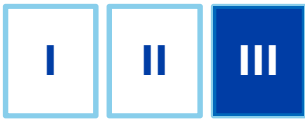
***Indice de fragilité** calculé en fonction de la proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité dans la population du département et du revenu par habitant moyen. L'indice peut être majoré de 20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %

III Mesures législatives

Art. 240 : Calcul du fonds national de péréquation des DMTO

Rappel : la loi de finances pour 2020 a fusionné les trois fonds de péréquation des départements assis sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ex-dénomination	Alimentation (prélèvement sur les 12 ^{èmes} de fiscalité)	Répartition (en 3 enveloppes selon les règles en vigueur pour les anciens fonds)
<p>ex FSID Fonds de soutien interdépartemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement de 0,34 % (0,1 % Mayotte) sur l'assiette des DMTO de tous les CD 	<p>En fonction d'un indice synthétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport potentiel financier/hab (1/3) - Rapport revenu moyen/hab. (1/3 2/3) - rapport taux TFPB 2020 (1/3) <p>→ lissage dans le temps (2024-2026) de l'impact de cette mesure (cf. page suivante)</p>
<p>ex FNPDMTO Fonds national de péréquation des DMTO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement de 750 M€ répartis entre les CD dont les DMTO/hab > 75 % moyenne 	<p>Inchangé (PF/hab, revenu/hab, DMTO/hab)</p>
<p>ex FSD Fonds de solidarité en faveur des départements</p>	<p>(plafonné à 12% 15 % des DMTO n-1)</p>	<p>Inchangé (montant AIS, PFiscal, revenu/hab, DMTO/hab.)</p>

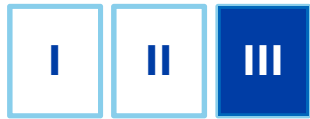


III Mesures législatives

Art. 240 : Calcul du fonds national de péréquation des DMTO

→ lissage dans le temps (2024-2026) du coefficient de pondération utilisé pour l'utilisation du revenu moyen par habitant dans la répartition du fonds national de péréquation des DMTO (enveloppe au titre de l'ancien FSID)

	Pondération du revenu moyen/hab.	Pondération du taux d'imposition TFPB 2020	Pondération des deux critères
2024	5/12	3/12	8/12 soit 2/3
2025	6/12	2/12	2/3
2026	7/12	1/12	2/3
2027 (fin du lissage)	8/12	-	2/3



III Mesures législatives

Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH **sur les résidences secondaires** (bases x TMN)

~~FB (bases x TMN)~~ **FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)**

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":

~~EVAE-TVA~~

IFER

Prélèvement sur le produit des jeux

Redevance communale des mines

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ Dotations / compensations

DCRTP

Compensation part salaires

Attribution de compensation

***DGF (part forfaitaire, hors part salaires)**

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TaSCom

Surtaxe sur les eaux minérales

Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »

Majoration sur les résidences secondaires

FNGIR (+/-)

PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur

PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

→ Produit intercommunal réparti

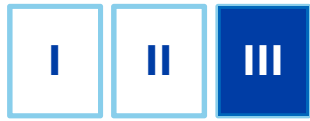
À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale



III Mesures législatives

Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Potentiel fiscal des groupements

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH **sur les résidences secondaires** (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE TVA

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TVA (part TFPB)

IFER

TaSCom

→ Dotations / compensations

DCRTP

FNGIR (+/-)

PSR de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE

Dotation de compensation

PSR VL locaux industriels FB/CFE

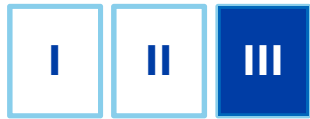
À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale



III Mesures législatives

Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Potentiel fiscal des départements

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH **sur les résidences secondaires** (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB

~~FNB (bases x TMN)~~

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE **TVA**

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TVA (part TFPB) X indice synthétique (= 1/3 revenu moyen/hab. rapporté à la moy. des dép. + 1/3 fraction TVA « CVAE »/hab.

rapportée à la moy. des dép. + 1/3 prod. DMTO/hab sur 5 ans rapporté à la moy. des dép. => avec une fraction de correction sur 3 ans pour lisser l'impact de l'intégration de l'indice synthétique)

IFER

TaSCom

→ Dotations / compensations

DCRTP

FNGIR (+/-)

PSR de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE

Dotation de compensation

PSR VL locaux industriels FB/CFE

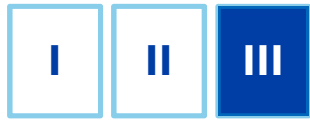
À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale



III Mesures législatives

Art. 240 : Modification de la fraction de correction pour 2024 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal

Effort fiscal des communes

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (< 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour les communes, il se calcule comme suit :

Produits réels perçus par la commune ~~et son EPCI~~ / produits potentiels* de la commune ~~et de son EPCI~~

avec :

Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, ~~TAFNB~~; ~~TEOM/REOM~~ perçus par la commune ~~et/ou l'EPCI~~

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune ~~et de l'EPCI~~ (THRS, TFPB, TFPNB) + ~~produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI~~

* le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

Les LFI pour 2022 et 2023 ont neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022 et 2023 et **la LFI pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus initialement**

En violet = nouveautés 2021

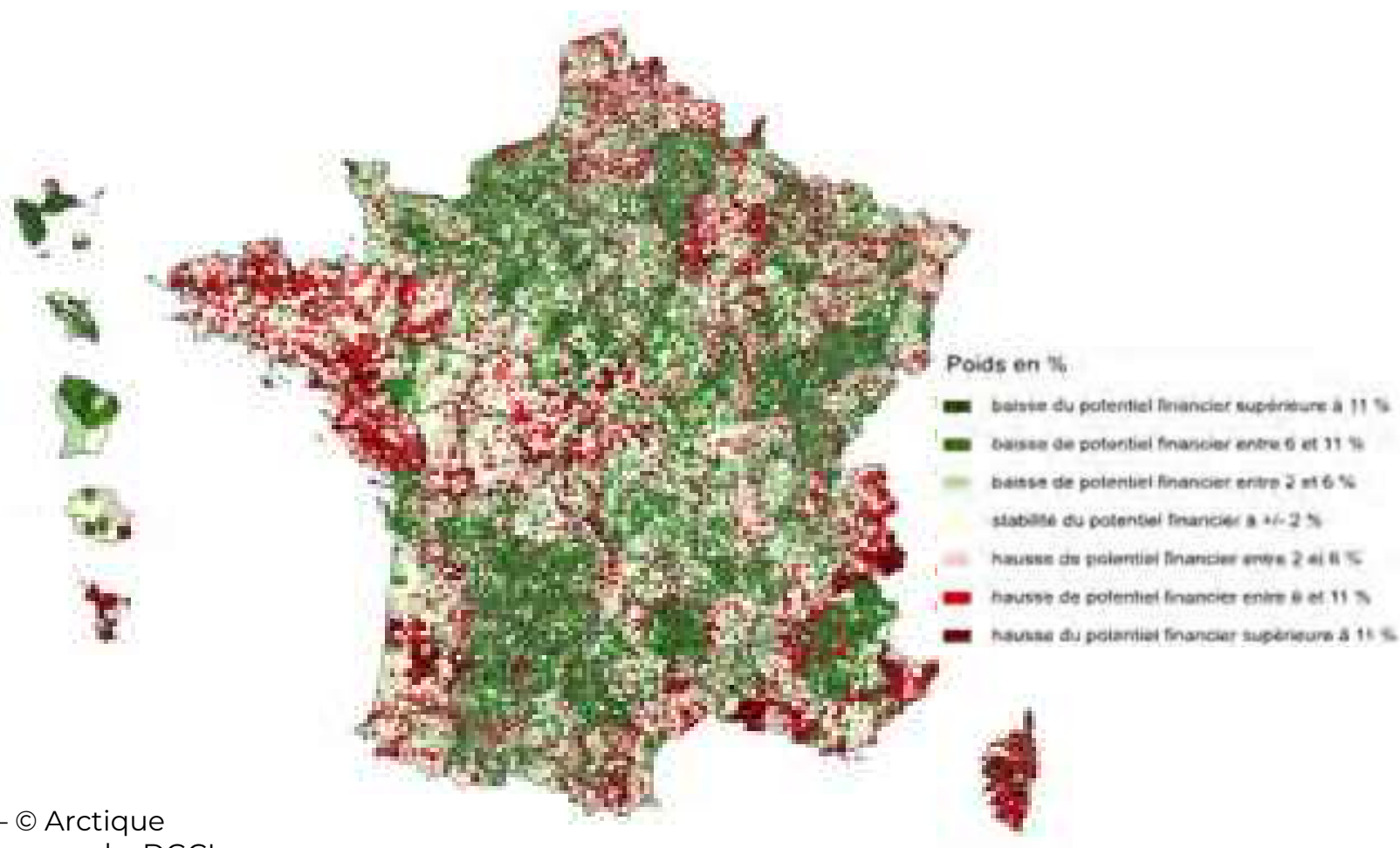
En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

III Mesures législatives

Rappel art. 252 LFI 2021 + art. 194 LFI 2022

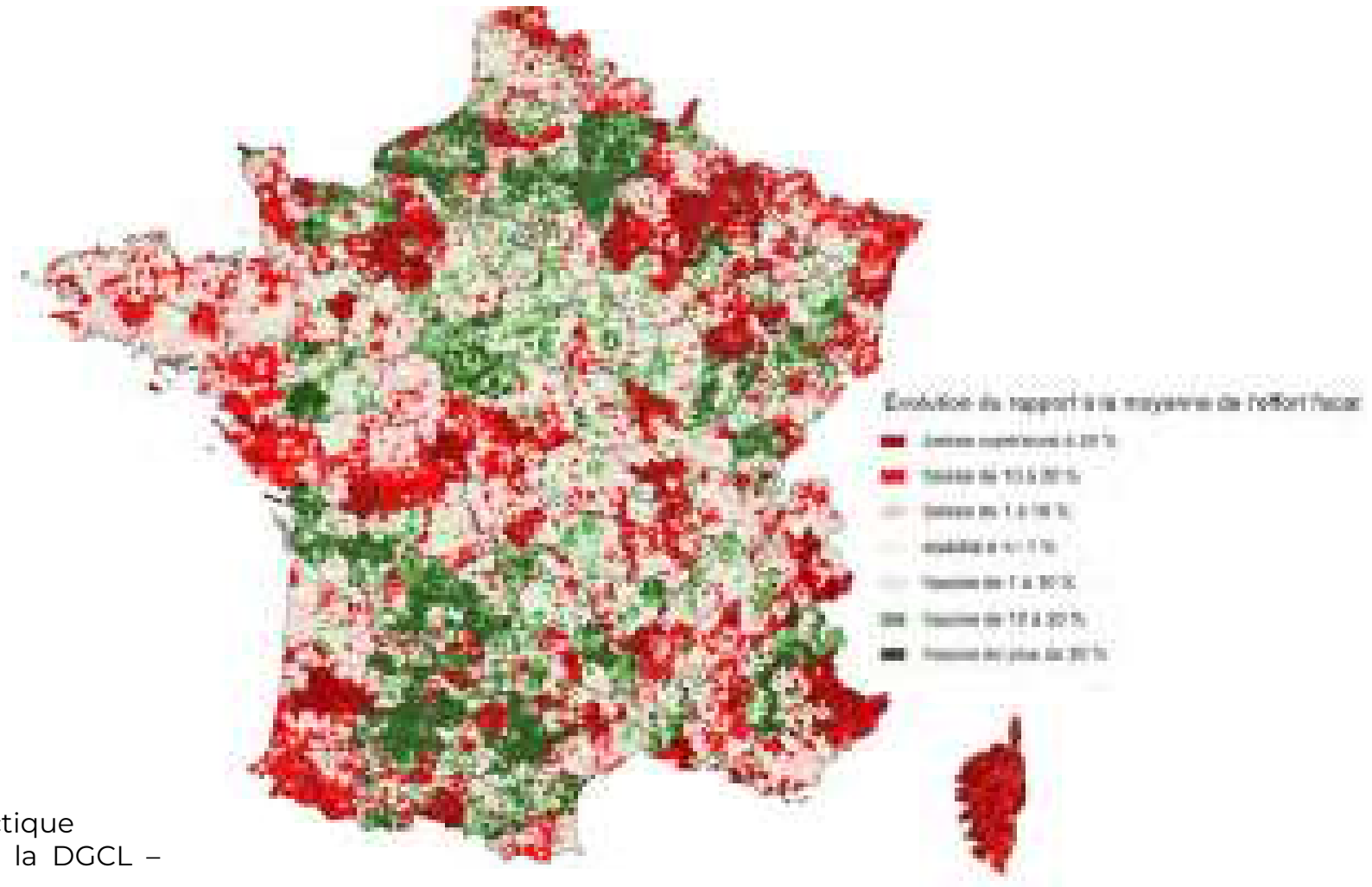
Effet de la fraction de correction du potentiel financier Effets à terme pour les communes



III Mesures législatives

Rappel art. 252 LFI 2021 + art. 194 LFI 2022

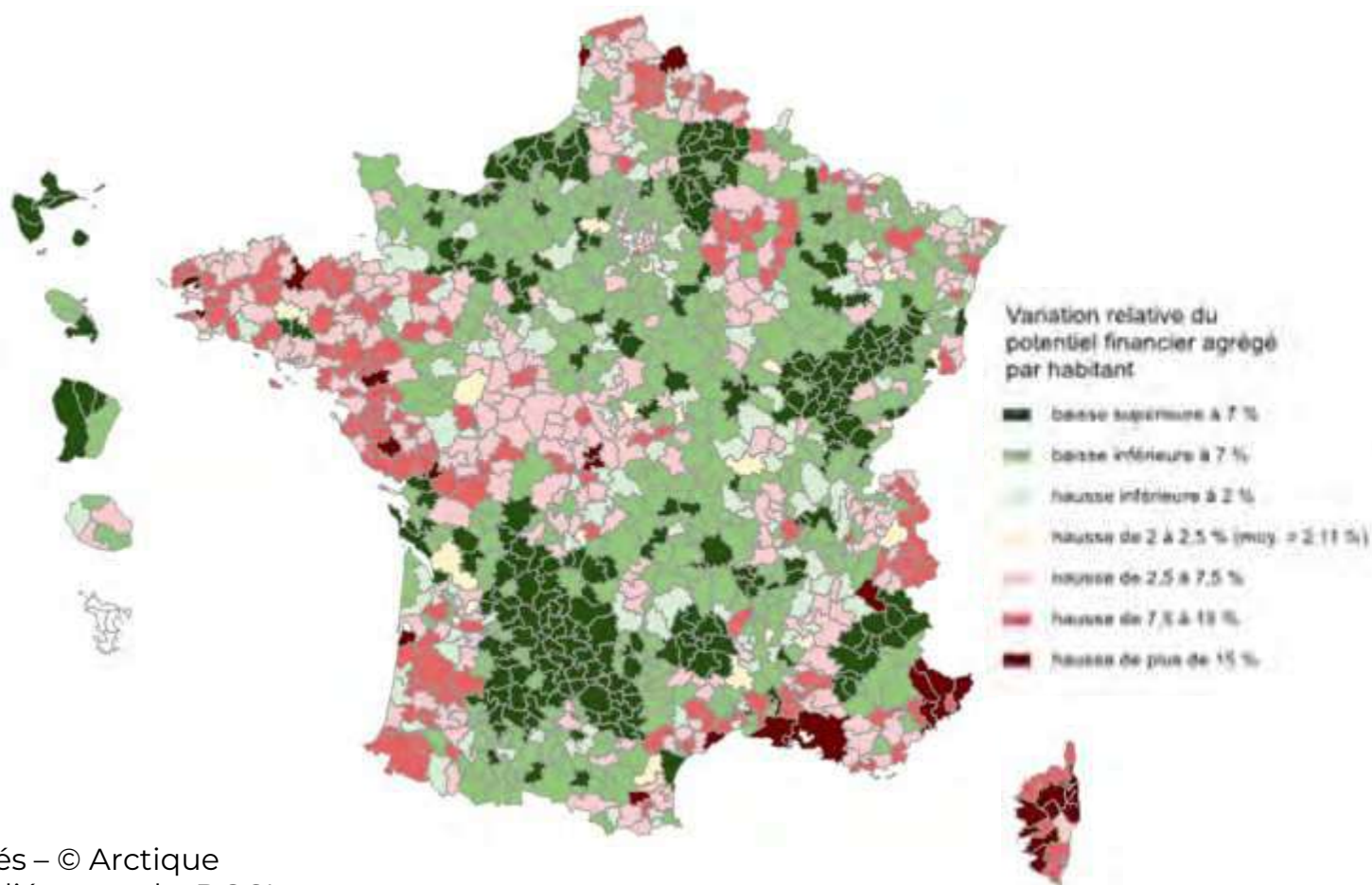
Effet de la fraction de correction de l'effort fiscal Effets à terme pour les communes



III Mesures législatives

Rappel art. 252 LFI 2021 + art. 194 LFI 2022

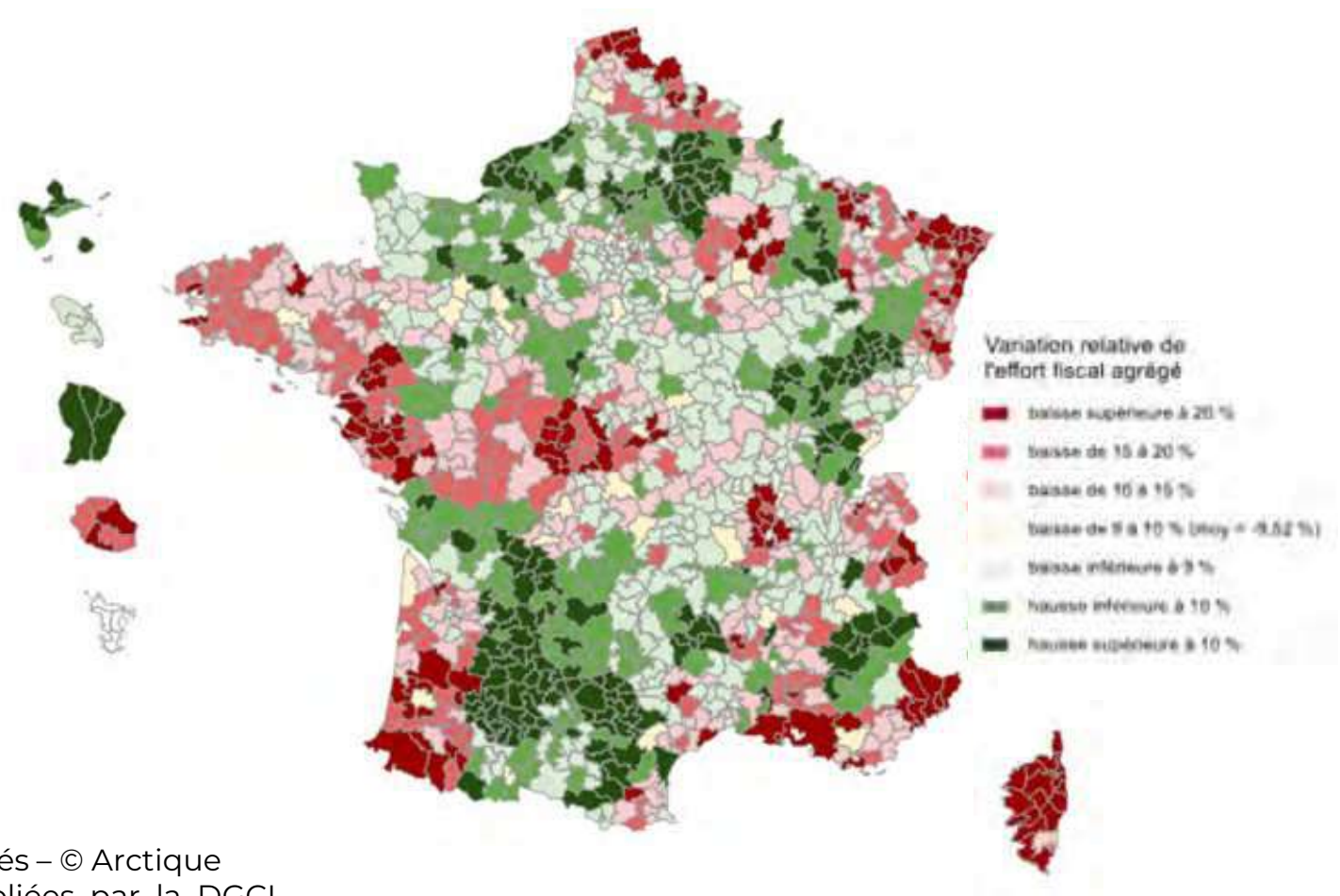
Effet de la fraction de correction du potentiel financier agrégé Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



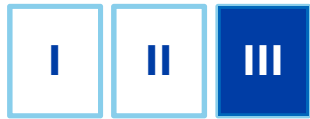
III Mesures législatives

Rappel art. 252 LFI 2021 + art. 194 LFI 2022

Effet de la fraction de correction de l'effort fiscal agrégé Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Carte réalisée avec Cartes & Données – © Arctique
Source : données DGF 2023 publiées par la DGCL –
Traitements La Banque Postale



III Mesures législatives

Dispositions concernant la fiscalité

Art. 30 : Taux majoré temporaire de réduction d'impôt pour les dons au profit de la restauration du patrimoine immobilier religieux des communes

Art. 45 : Réforme du régime d'imposition des locations de meublés de tourisme classés

Art 71 : Exonération de TFPB pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Art. 81 : Encadrement du montant de l'IFER sur les réseaux de télécommunications fixes

Art. 103 : Exemption de TGAP pour certains déchets

Art. 104 : Réfaction des tarifs de TGAP pour les collectivités d'outre-mer et majoration pour les déchets excédant les objectifs de réduction de mise en décharge

Art. 106 : Modification de certaines modalités pour les taxes d'aménagement et d'archéologie préventive

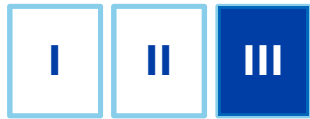
Art. 129 : Expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour

Art. 136 : Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales

Art. 139 : Augmentation des taux plafonds du versement mobilité en Île-de-France

Art. 140 : Création d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités

Art. 142 : Exonération de TFPB et CFE en faveur des mâts des éoliennes



III Mesures législatives

Dispositions concernant la fiscalité

Art. 143 : Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

Art. 144 : Corrections techniques relatives à certaines exonérations de TFPNB

Art. 145 : Prorogation du dégrèvement de TFPNB en faveur des parcelles comprises dans le périmètre d'une association pastorale

Art. 146 : Création d'exonérations facultatives de fiscalité locale en faveur des organismes d'utilité publique

Art. 147 : Dégrèvement de THRS pour la résidence d'attache des Français non-résidents

Art. 148 : Extension du champ de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des artistes et auteurs

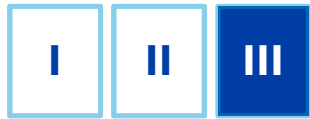
Art. 150 : Possibilité de coexistence sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI de la TEOM et de la REOM, ainsi que de la TEOM incitative, sans limite de durée

Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

Art. 152 : Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

Art. 153 : Extension du régime de convergence fiscale des coefficients de la TASCOT au passage d'un EPCI en fiscalité professionnelle unique

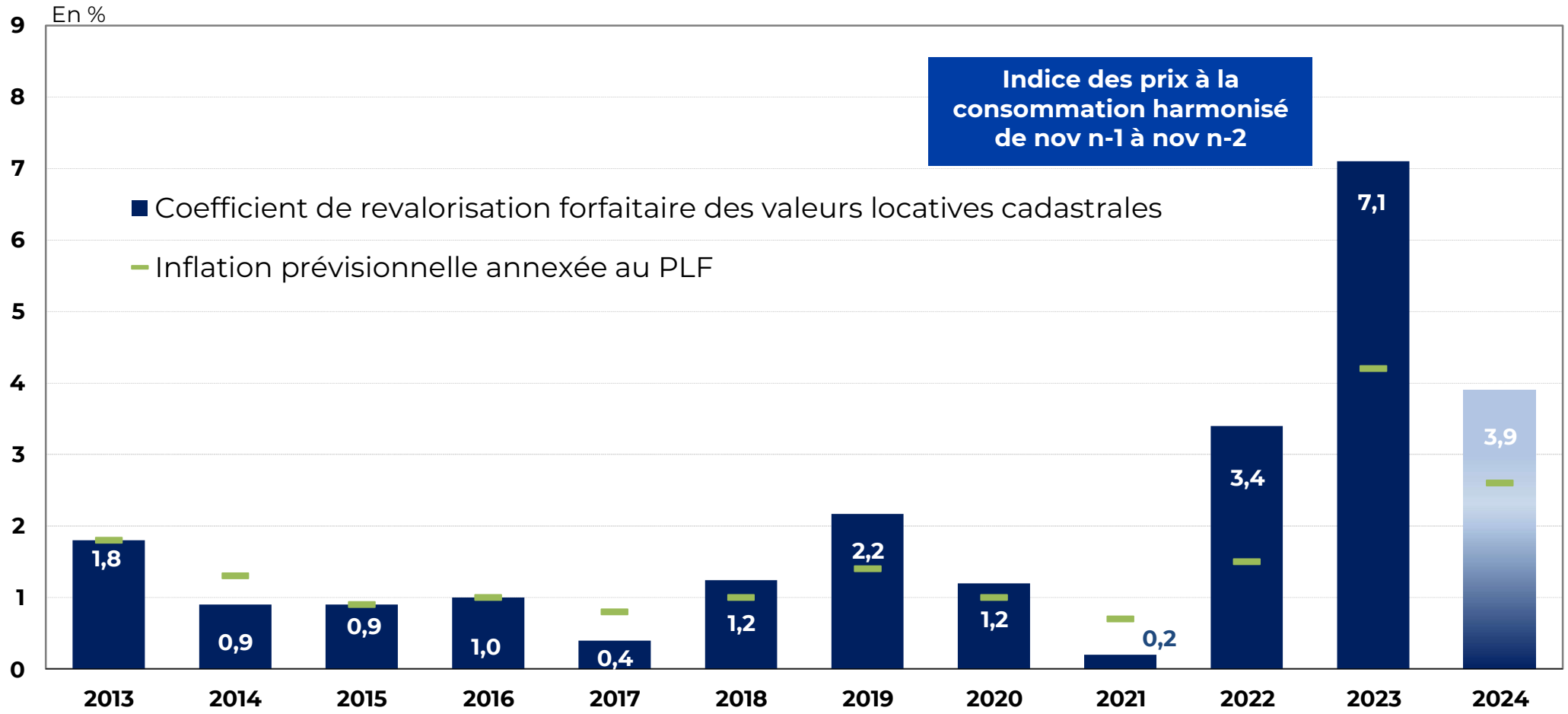
Art. 154 : Prolongation de l'expérimentation des « duty free » pour les croisières en outre-mer



III Mesures législatives

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

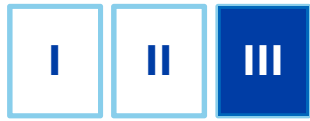
Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](https://www.insee.fr)

© La Banque Postale





III Mesures législatives

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

Suppression de la CVAE

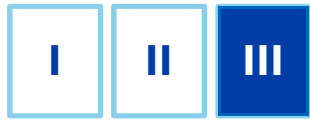
❑ Suppression en quatre ans pour les entreprises

- Diminution progressive des taux et seuils applicables à la CVAE versée dès 2023
- Adaptation corrélative de la réduction du plafond de contribution économique territoriale
- Produit affecté au budget de l'État en 2023
- Suppression de la CVAE en 2027

❑ **Suppression depuis 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires** (cf. [article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022](#))

- Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements, assurée par une fraction de TVA
- Institution d'une garantie de recette de la fraction de TVA départementale instituée en compensation, au niveau socle perçu en 2023
- Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF
- ~~Régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente~~

→ article 136 : le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.



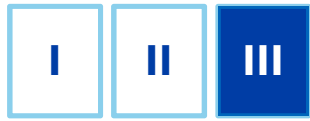
III Mesures législatives

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements et les départements

□ **Forme de la compensation :**

- **Une part « socle »** correspondant à la somme :
 - De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023**
 - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période
 - *[pour les départements]* Du solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation de la CVAE (celui-ci étant désormais supprimé)
- **Et une part variable**, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) :
 - **Pour le bloc communal**, versée dans le « **Fonds national d'attractivité économique des territoires** » (**FNAET**)
 - La répartition de ce fonds d'attractivité devant tenir compte de la réalité économique des territoires
 - Les **modalités de répartition** de la fraction de TVA affectée au FNAET en 2023 et 2024 ont été précisées par décrets
 - **Pour les départements**, elle suit les mêmes modalités que pour les régions, c'est-à-dire qu'elle reflète la dynamique annuelle de la TVA au niveau national



III Mesures législatives

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

Modalités de répartition de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée au fonds national de l'attractivité économique des territoires

- En 2023, la dynamique de TVA est répartie sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE (cf. [décret n° 2023-364 du 13 mai 2023](#)) ;
- Dès 2024, répartition selon les critères actuels, actualisés sur la base des déclarations d'effectifs des entreprises (cf. [décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023](#)) ;
- À partir de 2025 ou 2026, adaptations voire nouveaux critères à définir à l'issue de concertations à mener avec les associations de collectivités.

III Mesures législatives

Art. 151 : Fiscalité des logements peu occupés avec dérogation à la règle de lien

Rappel Les règles de lien entre les taux en 2023
(hors situation particulière)

Communes +
EPCI à
fiscalité
additionnelle
(FA)

Prise en compte de la variation
entre n-1 et n

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

Si taux TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

EPCI à fiscalité
professionnelle
unique (FPU)

Prise en compte de la
variation entre n-1 et n
(entre n-2 et n-1 pour la CFE)

TFPB : variation libre

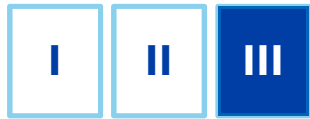
TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (taux consolidé C+EPCI)
(ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (ou variation taux moyen
pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)*

Si taux consolidé TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

*Une ambiguïté existe quant à la référence au seul taux de l'EPCI ou au taux consolidé C+EPCI



III Mesures législatives

Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

Nouveau dispositif dérogatoire

Pour les communes, si taux de THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département

→ elles peuvent majorer leur taux avec une double condition :

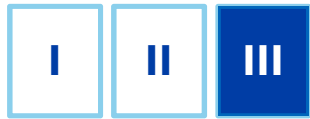
- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

Pour les EPCI à FP, si taux THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national

→ ils peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

	Taux commune THRS (a)	Moyenne des communes du CD (b)	Rapport (a/b)	Utilisation de la dérogation (si rapport <75%)	Taux maximum possible (75% moyenne taux com. du CD)	Évolution maximale possible (5% de la moyenne taux com. CD)	Taux maximum possible pour la commune	Évolution maximale possible pour la commune
Commune A	17,0%	20,0%	85,0%	NON				
Commune B	14,9%	20,0%	74,5%	OUI	15,0%	+ 1,0 % (ou + 1 point ?)	15,00%	0,67%
Commune C	12,0%	20,0%	60,0%	OUI	15,0%	+ 1,0 % (ou + 1 point ?)	12,12 % (ou 13 % ?)	+ 1 % (ou + 8,33 % ?)



III Mesures législatives

Soutien à l'investissement local

Art. 37 : Financement des pistes cyclables dans les îles reliées au continent

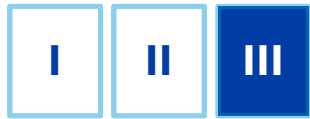
Art. 135 : Rétrocession du produit des amendes « Zones à faibles émissions » aux collectivités territoriales

Art. 137 : Hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette : réintégration des dépenses d'aménagement de terrain

Art. 167 - ÉTAT B : Abondement supplémentaire du fonds vert, doté de 2,5 milliards en AE en 2024, dont une partie sera fléchée vers la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET, cf. [circulaire du 28 décembre 2023](#))

Art. 245 : Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État

Art. 246 : Extension aux départements d'outre-mer de l'appréciation de l'existence d'une convention ANRU sur le territoire communal au 1er janvier 2021 pour déterminer l'éligibilité de la commune à la DPV

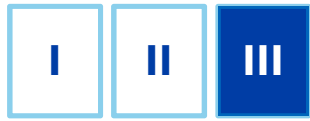


III Mesures législatives

Enveloppes budgétaires des dotations d'investissement

Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	916
DSIL	570	549
DSIL exceptionnelle	0	111
DPV	150	128
Dotation titres sécurisés	100	100
DSID	212	155
DDEC	326	326
DRES	661	661
Fonds vert*	2 500	1 125

*Fonds vert (*nouveauté loi de finances pour 2024*) : enveloppe de 250 M€ dédiée au financement des plans climat-air-énergie territorial (PCAET), cf. [Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.](#)



III Mesures législatives

Rappel art. 251 LFI 2021

Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

entrée en vigueur au 1^{er} janvier
 pour les CL en régime de
 versement année n+1
 (= ayant participé au plan de
 relance et au dispositif de
 versement accéléré du FCTVA)

Réintégration des dépenses d'aménagement
 de terrain (compte 212 « Agencements et
 aménagements de terrains ») dans l'assiette
 éligible au FCTVA à compter du 1^{er} janvier
 2024 (non-rétroactivité pour les exercices
 2021-2022-2023)



Rappel

Taux de remboursement FCTVA

Avant le 01/01/2014	15,482%
Au 01/01/2014	15,761%
Depuis le 01/01/2015	16,404%*

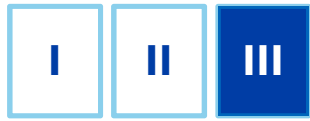
* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 01/01/2021

Rappel Disposition modifiée par arrêté

Un arrêté du 30 décembre 2020 est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

Un arrêté du 17 décembre 2021 vient modifier la liste des comptes éligibles à l'automatisation du FCTVA :

- est ajouté pour la M14 et la M57, le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » (cet ajout était prévu par l'article 6 de la [Loi de finances rectificative n°1 pour 2021](#)) ;
- sont prises en compte la suppression du plan de comptes M42 et du plan de comptes M43a au 1^{er} janvier 2022 ainsi que la création d'une nomenclature M57 abrégée et M57 développée et l'ajout de nouveaux comptes en 215 et 217 ;
- sont ajoutés en M4, M41, M43, M49d, les nouveaux comptes 2158 et 21758 « Autres »



III Mesures législatives

Dispositions concernant les autres mesures

Rappel : Art. 242 Loi de finances pour 2019 : [généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024](#) pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratif

Art. 73 : Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté (ZFRR) et aménagement des autres zonages existants

Art. 133 : Diverses dispositions relatives à la compensation financière de compétences transférées aux collectivités territoriales

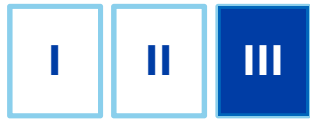
Art. 133 : Création d'un vecteur unique de financement de la formation professionnelle par les régions via une part du produit de l'accise sur les énergies

Art. 167 - ÉTAT B : aide exceptionnelle de 100 millions d'euros pour Mayotte et de 80 millions d'euros pour les collectivités territoriales du Pas-de-Calais et de Bretagne

Art. 178 : Simplification du pilotage et du suivi du fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés

Art. 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

Art. 192 : Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux



III Mesures législatives

Dispositions concernant les autres mesures

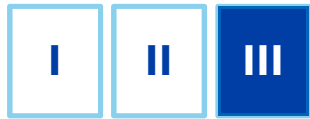
Art. 205 : Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU)

Art. 234 : Prolongation pour un an du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Art. 242 : Possibilité de versement de fonds de concours par les EPT

Art. 249 : Gel du schéma de financement de la Métropole du Grand Paris

Art. 250 : Modalités de compensation du transfert aux maires du pouvoir de police de la publicité extérieure



III Mesures législatives

Art. 191 et 192 : budgets verts et dette verte

« Budgets verts »

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une **annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**
- Présentation des **dépenses d'investissement** contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

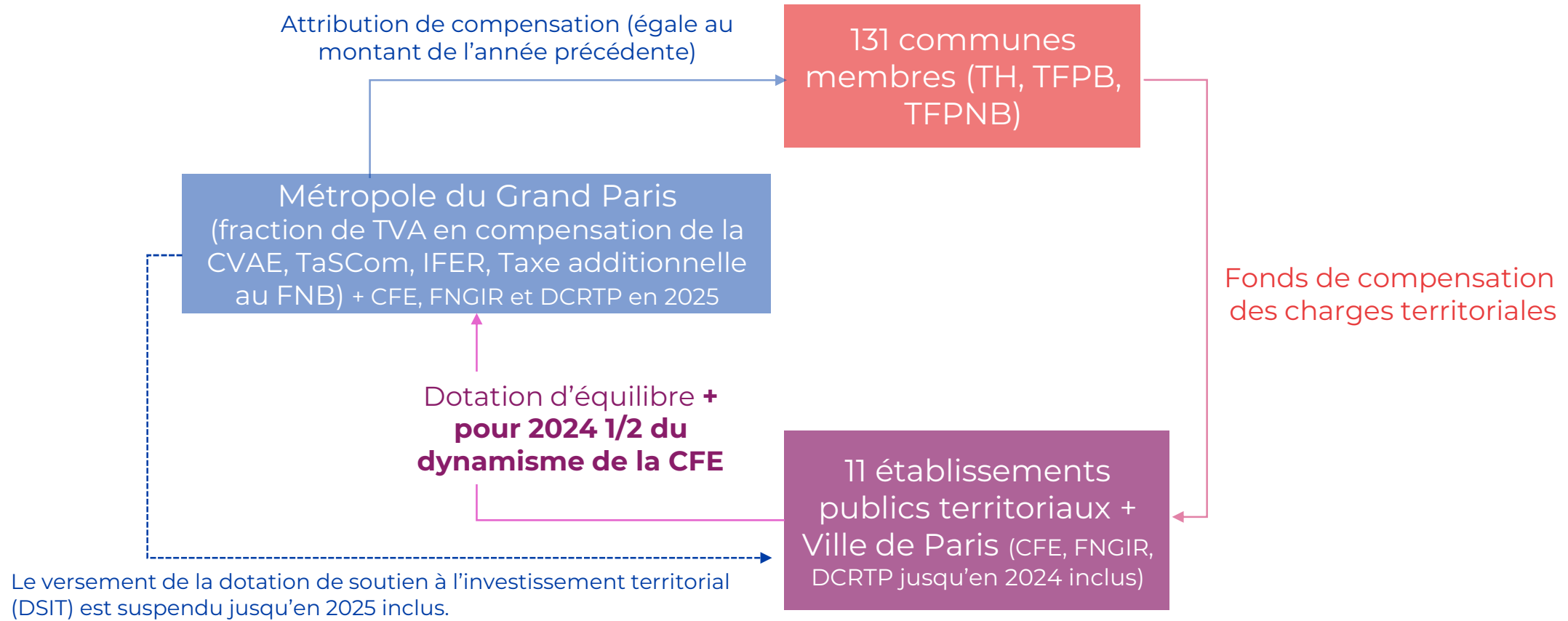
« Dette verte »

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décideur, **d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »**
- Évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement **contribuant positivement** à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- Indication de la part cumulée de cette « **dette verte** » dans la dette totale

→ Précisions réglementaires à venir

III Mesures législatives

Art. 249 : Gel du schéma de financement de la Métropole du Grand Paris



III Mesures législatives

Loi de programmation des finances publiques : Trajectoire de la dépense publique locale

- **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation – 0,5 point) :**

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.
 Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

- Exclusion des allocations individuelles de solidarité (AIS) et des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) pour les départements
- **Suivi et mise en œuvre :**
 - Création d'un **Haut conseil des finances publiques locales**
 - Révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation
 - **Pas de contrainte spécifique** permettant de respecter les objectifs fixés pour les collectivités locales
- Transmission au Parlement d'un document de **programmation financière pour l'atteinte des objectifs de la transition écologique et de la politique énergétique nationale**

Glossaire

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
 Reçu en préfecture le 29/02/2024
 Publié le 29/02/2024
 ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE



AOM autorité organisatrice de la mobilité	DOM Départements d'outre-mer	FPU Fiscalité professionnelle unique	RSA Revenu de solidarité active
BT 01 Indice national du bâtiment tous corps d'état	DPOM Dotation de péréquation des communes d'outre-mer	FSRIF Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France	RVLLP / VL Révision des valeurs locatives des locaux professionnels / Valeur locative
C Communes	DPV Dotation politique de la ville	GFP Groupement à fiscalité propre	TaSCom Taxe sur les surfaces commerciales
CC Communauté de communes	DRF Dotation réelle de fonctionnement	IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
CFE Cotisation Foncière des Entreprises	DSID Dotation de soutien à l'investissement des départements	kVA Kilovoltampère	TFPB / TAFB Taxe foncière sur les propriétés bâties / Taxe additionnelle à la TFPB
CFU compte financier unique	DSIL Dotation de soutien à l'investissement local	kWh Kilowattheure	TFPNB / TAFNB Taxe foncière sur les propriétés non bâties / Taxe additionnelle à la TFPNB
CTU Collectivités territoriales uniques	DSR Dotation solidarité rurale	LF / LFR Loi de finances / Loi de finances rectificative	TH Taxe d'habitation
CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	DSU Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	LFI Loi de finances initiales	THLV Taxe d'habitation sur les logements vacants
CVS-CJO correction des variations saisonnières (CVS) et des effets de jours ouvrables (CJO)	EPCI à FP EPCI à fiscalité propre	LPFP Loi de programmation des finances publiques	THRP Taxe d'habitation sur les résidences principales
DACOM dotation d'aménagement des communes d'outre-mer	EPCI Établissement public de coopération intercommunale	MGP Métropole du Grand Paris	THRS Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	EPT Établissements publics territoriaux	MWh Mégawattheure	TICFE Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux	FA Fiscalité additionnelle	PIB Produit intérieur brut	TPO1 Index général tous travaux
DGF Dotation globale de fonctionnement	FDPTP Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle	PLF Projet de loi de finances	TRV Tarif réglementé de vente
DMTO Droits de Mutation à Titre Onéreux	FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources	PSR Prélèvement sur recettes	TVA Taxe sur la valeur ajoutée
DNP Dotation nationale de péréquation	FPIC Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	RRF Recettes réelles de fonctionnement	VM Versement mobilité

Pour aller plus loin

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE

S²LO

[Le DOB en instantané – mesures commentées](#)

Contactez la direction des études : etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr

S'abonner à nos publications : [Formulaire d'abonnement](#)

Retrouvez l'offre de financement de La Banque Postale :
<https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>



Les informations et illustrations de ce document ont été élaborées à partir des textes adoptés et publiés au Journal officiel :

[La loi de finances pour 2024](#)

[La loi de finances de fin de gestion pour 2023](#)

[La loi de programmation des finances publiques 2023-2027](#)

Et des documents suivants : [Rapport sur les finances publiques locales 2023](#) ; [Évaluations préalables](#)

Avertissement :

Ce document est conçu pour vous aider dans la construction de vos DOB/ROB
Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées
avec la mention © La Banque Postale

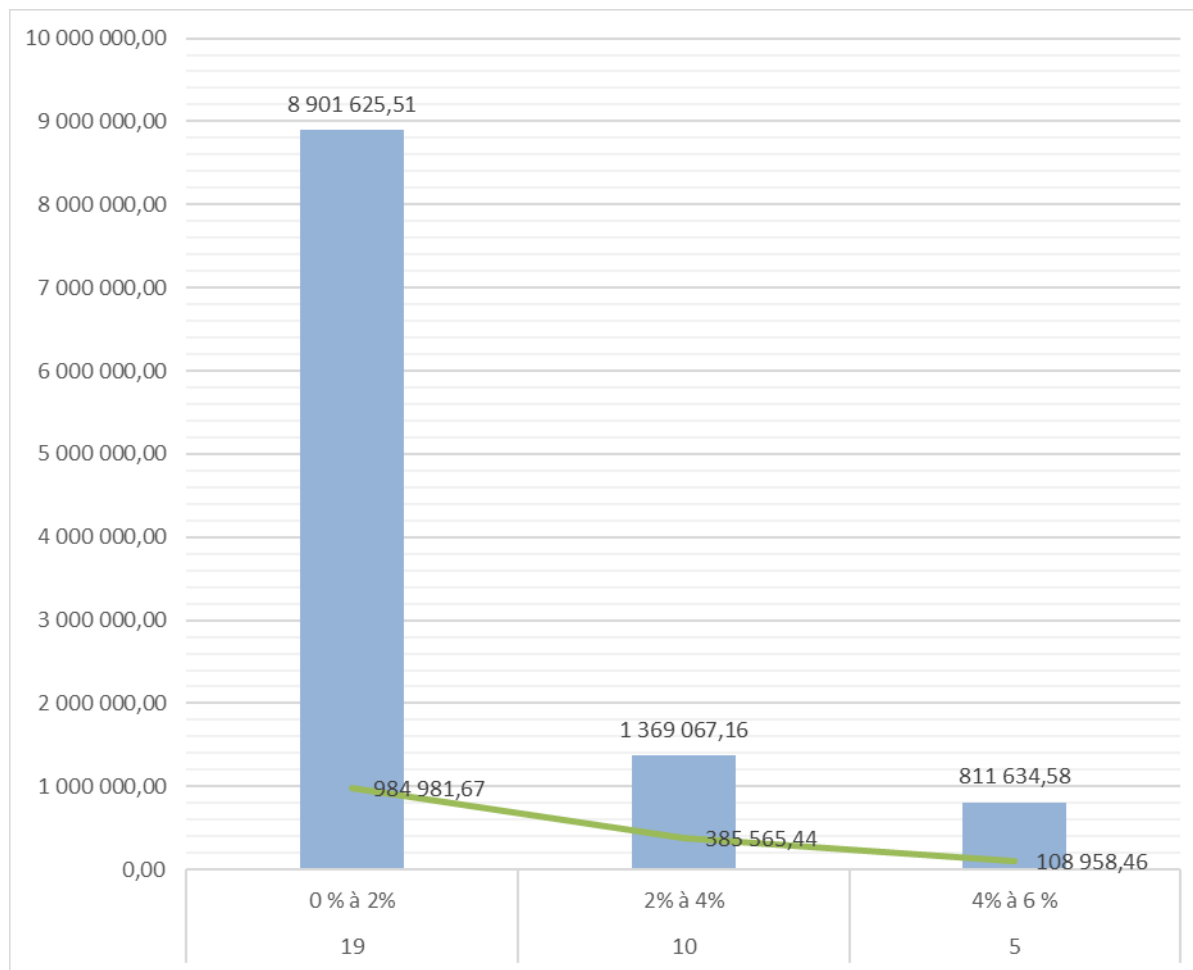
La Banque Postale

115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
[www.labanquepostale.com / investors](http://www.labanquepostale.com/investors)



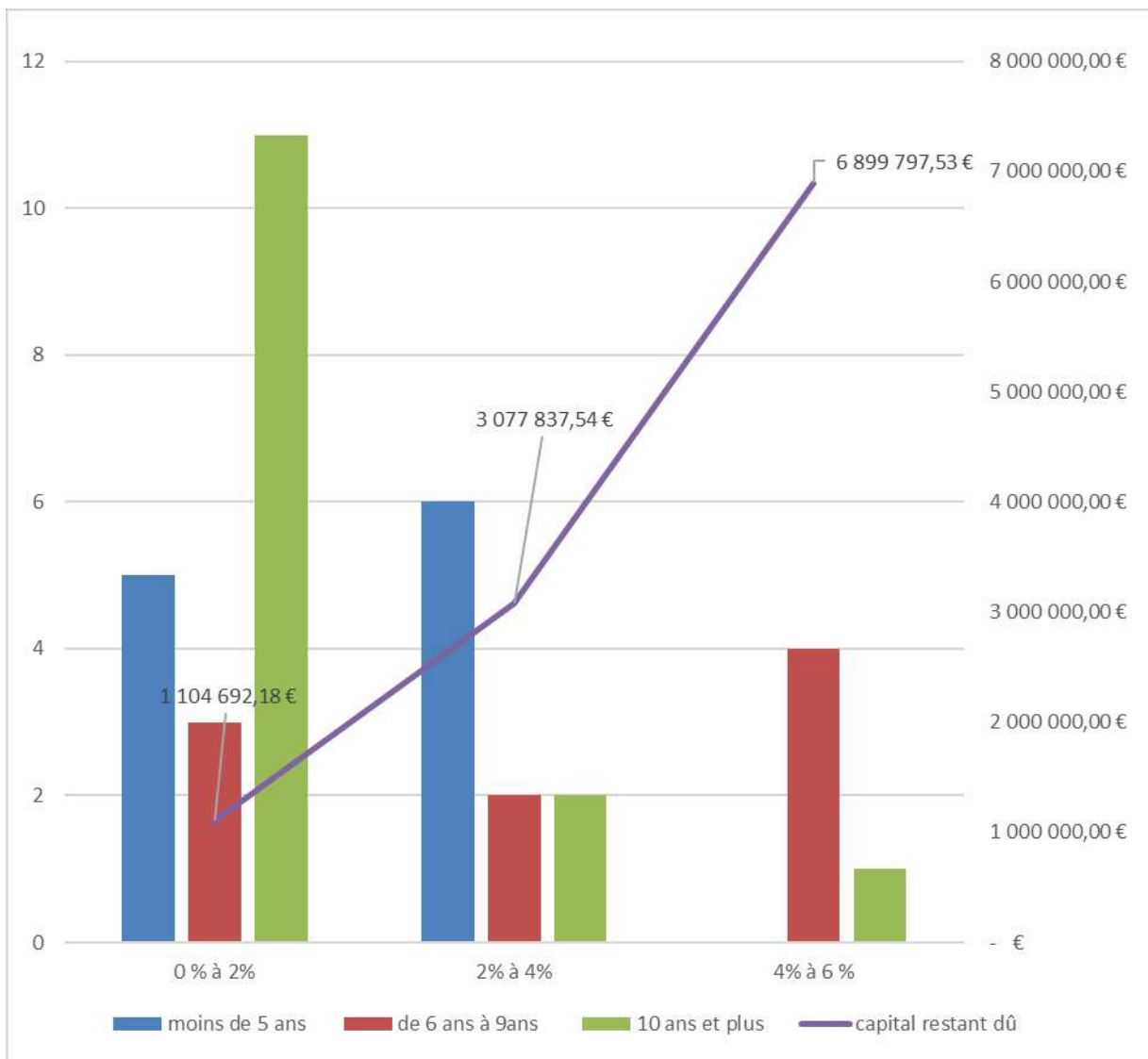
Répartition de la dette par tranche de taux – capital restant dû et annuité de la dette pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
 Reçu en préfecture le 29/02/2024
 Publié le 29/02/2024
 ID : 031-200071298-20240227-DL2024_017-DE

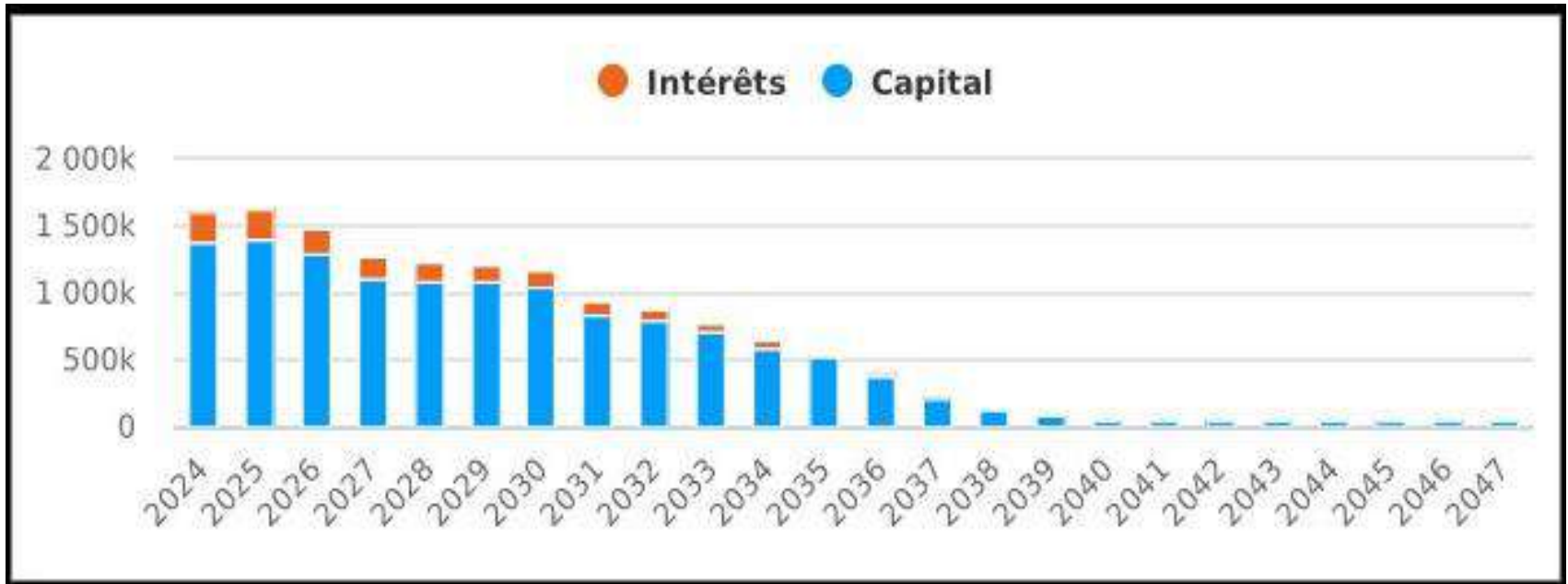


Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024

Annuité de la dette au 1^{er} janvier 2024



Profil d'extinction de la dette



Délibération N° DL2024_018

Objet - Redevance spéciale - Tarifs biodéchets et modalités d'application à compter de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMOND	Patrice
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	STEIMER	John
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	TOUJA	Michel
CASSAN	Jean-Clément	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CESSSES	Evelyne	MOUYSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSES	Sandrine
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 62

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Considérant les mesures relatives à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, introduite par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (Loi AGEC), Il propose de fixer le montant de la Redevance Spéciale Biodéchets envers les Gros Producteurs pour l'année 2024 comme suit, en précisant que les gros producteurs auront le choix entre deux options :

OPTION 1 : COMPOSTEUR

Cout de la RS Biodéchet :

- **Année 1 :**
 - o **Coût fixe** (diagnostic + location du matériel) + **coût variable** (formation en année 1 ou entretien annuel)
- **ANNEES SUIVANTES :**
 - o **Coût fixe** (location du matériel) + **coût variable** (entretien annuel)

Diagnostic : 75€

Location du matériel : 40€ / an

Formation : 25€

Entretien annuel : 330€ / an

OPTION 2 : COLLECTE EN CAISSE PALETTE

Cout de la RS Biodéchet :

- **Coût fixe** (Enlèvement hebdomadaire + location du matériel) + **coût variable** (coût du traitement + coût de refus de tri)
 - o = **Coût fixe** (38.50€ TTC*nb de semaine + de 40€) + **coût variable** (Nb de tonne * 60.50€ TTC) + (198€ TTC/ tonne de refus de tri)

Enlèvement hebdomadaire : 38.50€ TTC / semaine

Location du matériel : 40€ /an

Coût de traitement : 60.50€ TTC/ T

Refus de tri : 198€ TTC/ T

Il précise que la facturation de cette redevance se fera au semestre.

Il rappelle que, seront considérés comme gros producteurs les professionnels produisant plus de 1 000 litres de déchets tout flux confondus par semaine en deçà de ce seuil, les professionnels seront à la TEOM.

Cependant s'ils estiment être lésés par ce système ils pourront faire une demande officielle de passer en redevance spéciale en année N-1 pour une application en année N.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités de détermination du tarif de la Redevance Spéciale Biodéchets envers les Gros Producteurs à compter de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus pour les biodéchets selon les 2 options présentées,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente au trésorier payeur,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
OBIS Eliane



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2024_019

Objet - Avenant au contrat RS pour les professionnels concernés par la collecte des biodéchets

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMOND	Patrice
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	STEIMER	John
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	TOUJA	Michel
CASSAN	Jean-Clément	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CESSSES	Evelyne	MOUYSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSSSES	Sandrine
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 62

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Il rappelle également la délibération n°DL2024_018 concernant la redevance spéciale - tarifs biodéchets et modalités d'application à compter de l'année 2024.

Monsieur le Président donner lecture de l'avenant au contrat redevance Spéciale pour les professionnels et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat RS pour les professionnels tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les avenants avec les professionnels et tous actes nécessaires afférents à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente au trésorier payeur,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
OBIS Eliane



Le Président,
PORTET Christian

Avenant au contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés des gros producteurs - Les biodéchets

Il est établi entre,

La communauté de communes des « Terres du Lauragais », représentée par Monsieur Christian PORTET, Président des « Terres du Lauragais » agissant dans le cadre de la délibération 2020-099 du 15 juillet 2020, désigné ci-dessous la collectivité

Et

L'établissement : _____ représenté
par : _____
agissant en qualité de : _____
adresse de l'établissement : _____
Désigné ci-dessous l'établissement

D'autre part la convention suivante :

Préambule

L'article R2224-23 du CGCT pris en application de la Loi du 15 juillet 1975, fait obligation aux collectivités d'assurer le ramassage des déchets ménagers et assimilés au moins une fois par semaine.

Par déchets assimilés, la Loi vise les déchets dont les producteurs ou le détenteur ne sont pas des ménages mais qui doivent pouvoir être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers sans sujétions techniques particulières.

En contrepartie, la Loi du 13 juillet 1992 (art L 2333-78 du CGCT) fait obligation aux Collectivités d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La communauté de communes des « Terres du Lauragais », », a par délibération :

- *Dans sa séance du 24 septembre 2018, Institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019.*
- *Dans sa séance du 24 septembre 2018, Institué la Redevance Spéciale pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019.*
- *Dans sa séance du 26 septembre 2023, déterminé les tarifs et modalités d'application de la redevance spéciale pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024 (délib.DL2023_186)*
- *Dans sa séance du 27 février 2024, le conseil communautaire a déterminé les tarifs et modalités d'application de la redevance spéciale pour la collecte des bio déchets et pour l'année civile 2024 à compter de la date de mise en place du matériel.*

Article 1 : Objet définition

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de collecte des bio déchets des gros producteurs.

SIEGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais
73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais
05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

terres-du-lauragais.fr

Article 2 : Durée

La durée du présent contrat est fixée pour l'année civile 2024 à compter de la mise en place du matériel sauf dénonciation, selon les conditions prévues à l'article 7.

D'autre part, des conventions de courtes durées (moins de 6 mois) peuvent être établies sur les bases du présent contrat.

Article 3 : Exécution de la prestation

- Les biodéchets à traiter sont les suivants :

Sont compris dans la dénomination de biodéchets contenus dans les déchets ménagers ordinaires les éléments suivants :

- Restes de repas
- Pelures de fruits et de légumes
- Coquilles d'œufs, de noix, crustacés
- Sachets de thé
- Marc de café et filtres à café
- Essuie-tout, apiers kraft utilisés pour conditionner les déchets alimentaires

Selon l'option choisie par le professionnel :

- Des Caisses palettes sont mises à disposition et feront l'objet d'une collecte une fois par semaines.
 - o Ou
- Des composteurs sont mis à disposition et devront faire l'objet d'un entretien régulier

Article 4 : Dispositions financières

Le service rendu par la communauté de communes des « Terres du Lauragais » fait l'objet de la part de l'établissement d'une redevance. Cette redevance est basée selon l'option choisie par le professionnel annuellement et comme suit

OPTION 1 : COMPOSTEUR

Cout de la RS Biodéchet :

- Année 1 :
 - o Coût fixe (diagnostic + location du matériel) + coût variable (formation en année 1 ou entretien annuel)
- ANNEES SUIVANTES :
 - o Coût fixe (location du matériel) + coût variable (entretien annuel)

Diagnostic : 75€

Location du matériel : 40€ / an

Formation : 25€

Entretien annuel : 330€ / an

OPTION 2 : COLLECTE EN CAISSE PALETTE

Cout de la RS Biodéchet :

- Coût fixe (Enlèvement hebdomadaire + location du matériel) + coût variable (coût du traitement + coût de refus de tri)

- = Coût fixe (38.50€ TTC*nb de semaine + de 40€) + coût variable (Nb de tonne * 60.50€ TTC) + (198€ TTC / tonne de refus de tri)

Enlèvement hebdomadaire : 38.50€ TTC / semaine

Location du matériel : 40€ / an

Coût de traitement : 60.50€ TTC / T

Refus de tri : 198€ TTC / T

Les tarifs de « Terres du Lauragais » sont fixés annuellement par délibération.

Article 5 : Facturation

La Redevance Spéciale Biodéchets envers les Gros Producteur sera facturée semestriellement.

Pour les gros producteurs ayant déjà une redevance spéciale pour les OMR une évaluation du tonnage détourné des OMR pourra donner lieu à une révision de l'estimation du tonnage d'OMR.

Le nombre de tonne sera fixé en première année selon évaluation du service et sera révisé annuellement selon les tonnages détournée ou collectés en N-1.

Article 6 : Contrôle

Afin de permettre à la communauté de communes des « Terres du Lauragais » de procéder à l'évaluation exacte du tonnage, des agents pourront effectuer des visites de pointages régulièrement. A cet effet, l'établissement donnera libre accès à ses locaux de stockage de déchets. Si en cours d'exécution, il est constaté, par l'une ou l'autre des parties que les volumes collectés sont notablement différents de ceux prévus au contrat, les contractants s'engagent à se réunir dans le mois suivant pour trouver une solution conforme à leurs intérêts spécifiques et à mettre en œuvre l'éventuelle révision dès la facturation suivante.

Article 7 : Résiliation-Litiges

En cas de différents entre les parties, si aucun règlement à l'amiable n'est possible, la juridiction compétente saisie sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Le présent contrat peut être résilié à la demande de la collectivité :

- Pour non-respect des obligations de l'établissement
- Pour non-paiement de la redevance

La résiliation peut intervenir à la demande de l'établissement à la date d'échéance du contrat (31 décembre de l'année N) après préavis de 3 mois et la production par l'établissement d'une attestation de collecte et de traitement des déchets conformément aux réglementations en vigueur par une société agréée, ainsi que le contrat de collecte de l'année concernée.

Article 8 : Conditions particulières

SIEGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 av. de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

05 31 50 45 50 • accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00018 • Code APE : 8411Z

terres-du-lauragais.fr



Etablissement :

.....
Adresse de facturation :

.....
Téléphone :.....

Mail :.....

SIRET :.....

Code APE :.....

Forme Juridique :.....

Date d'entrée en vigueur : (*date de mise en place*)

Fait à
en deux exemplaires le,/...../20..

Signatures :

Établissement

Communauté de communes
« Terres du Lauragais »
Monsieur Christian PORTET
Président

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 29/02/2024


Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_020-DE



2024_020

Signataire	Date	Annotation
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Visa
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>CHRISTIAN PORTET</u> (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 16 mars 2021 à 13:44 au 16 mars 2024 à 13:44.
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Signature_ACTES_CC // Signature Président

Délibération N° DL2024_020

Objet - Avenant supplémentaire au marché de voirie 2022-2025 pour le lot 1 : Travaux de voirie

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GLEYES	Lison	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMOND	Patrice
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	STEIMER	John
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	TOUJA	Michel
CASSAN	Jean-Clément	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CESSES	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSSSES	Sandrine
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 62

Monsieur le Président rappelle que le marché de voirie est alloti en 4 lots.

Il s'agit d'un marché accord cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 30 juin 2022 au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE (mandataire)/ NEROCAN TP/CAZAL

Le lot 1 est d'un montant maximum de 4 507 813 € HT

À la suite de la revalorisation des montants du programme pool-routier par le conseil départemental (261 000 €) et de la demande d'inscription de montants en AC voirie par les communes sur l'exercice 2024 (732 000 € HT), il y a lieu de proposer un avenant supplémentaire pour ce marché travaux conformément aux article R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-10 du Code de la commande publique.

De plus, il est provisionné pour l'exercice 2025, la somme de 507 000 € HT de travaux voirie supplémentaire en prévision des futures demandes des communes par le programme des AC voirie.

Il est donc proposé une augmentation maximum s'élève à : 1 500 000 € HT, soit un avenant de + 33.28 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février et a émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant tel que présenté pour un montant de 1 500 000€ HT soit un avenant de +33.28% du marché initial.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
OBIS Eliane



Le Président,
PORTET Christian

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 031-200071298-20240227-DL2024_021-DE



2024_021

Signataire	Date	Annotation
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Visa
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>CHRISTIAN PORTET</u> (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 16 mars 2021 à 13:44 au 16 mars 2024 à 13:44.
Christian Portet, Signature Actes CC	29/02/2024	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Signature_ACTES_CC // Signature Président

Délibération N° DL2024_021

Objet - Révision libre des Attributions de Compensation Voirie 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GLEYSES	Lison	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMOND	Patrice
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	STEIMER	John
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	TOUJA	Michel
CASSAN	Jean-Clément	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CESSSES	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSSSES	Sandrine
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 62

Monsieur le Président rappelle que la CLECT s'est prononcée en 2023 sur le rapport n° 4 - 2023 : Révision Libre enveloppe voirie.

Il rappelle le contenu du rapport n° 4 :

Considérant les besoins de travaux à réaliser par commune pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que les communes qui ont répondu favorablement à cette démarche se sont engagées sur un montant annuel de travaux retenu sur les attributions de compensation.

Considérant que le rapport n° 4 en date du 23 mai 2023 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Vu les demandes formulées par les communes en décembre 2023, qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous, il convient de modifier le montant des attributions de compensation pour les communes concernées sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

COMMUNES AYANT DEMANDE UNE REVISION LIBRE DES Attributions de Compensation	2024	
	MONTANT € TTC A INSCRIRE AU BP TDL	A PRELEVER PAR AC SUR LES COMMUNES
AURIAC SUR VENDINELLE	20 283 €	16 956 €
AVIGNONET LAURAGAIS	12 000 €	10 032 €
BEAUTEVILLE	12 000 €	10 032 €
BOURG SAINT BERNARD	53 286 €	44 545 €
MAUREVILLE	25 000 €	20 899 €
MAUVAISIN	135 000 €	112 855 €
MONTGEARD	20 000 €	16 719 €
NAILLOUX	345 912 €	289 169 €
PRESERVILLE	14 400 €	12 038 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	12 000 €	10 032 €
SAINT GERMIER	3 600 €	3 009 €
SAINT LEON	24 000 €	20 063 €
SEYRE	8 000 €	6 688 €
TOTAL	685 481 €	573 035 €

Cette modification d'attribution de compensation se fera de façon échelonnée lors des mois de versements des acomptes des attributions de compensation de juin, septembre et décembre 2024.

Il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le montant prélevé.

Les communes concernées devront également prendre une délibération pour valider le montant des AC révisées.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la révision libre des Attributions de Compensation de voirie telle que présentée ci-dessus.
- **De MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
OBIS Eliane



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2024_022

Objet - Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit - Permanence à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GLEYES	Lison	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMOND	Patrice
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	STEIMER	John
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	TOUJA	Michel
CASSAN	Jean-Clément	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CESSSES	Evelyne	MOUYSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSES	Sandrine
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 62

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes bénéficie de permanences juridiques à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman à Nailloux et à Villefranche de Lauragais,

Le 03 mai 2018, la communauté de communes des Terres du Lauragais (DL2018_105) a acté à l'unanimité la contribution financière requise d'un montant de 1270 € par an. Cette contribution a été reconduite en 2019,2020 et 2021. Le CDAD de la Haute-Garonne a ensuite sollicité une contribution financière d'un montant de 1346€ au titre des exercices 2022 et 2023.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, par courrier en date du 18/12/2023, le CDAD de la Haute-Garonne sollicite une contribution financière d'un montant de 1 346 € au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution à hauteur de 1 346€ au titre de l'exercice 2024 au Conseil Départemental d'Accès au Droit,
- **De PREVOIR** une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
OBIS Eliane**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2024_023

Objet - Emplois permanents

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GLEYES	Lison	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMOND	Patrice
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	STEIMER	John
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	TOUJA	Michel
CASSAN	Jean-Clément	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CESSSES	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSSSES	Sandrine
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 62

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	C	1	20 h 00
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	B	1	30 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois dont les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2024.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
OBIS Eliane



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2024_024

Objet - Accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GLEYES	Lison	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMOND	Patrice
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	STEIMER	John
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	TOUJA	Michel
CASSAN	Jean-Clément	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CESSSES	Evelyne	MOUYSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSES	Sandrine
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Remy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 62

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée hebdo
Animation	Adjoints d'animation	C	1	12 mois maximum	32 h 45

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adaptés à l'emploi concerné.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présentée ci-dessus,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits seront prévus au Budget 2024.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
OBIS Eliane



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2024_025

Objet - Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GLEYES	Lison	PORTET	Christian
ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMOND	Patrice
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROBERT	Anne-Marie
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	STEIMER	John
CASES	Françoise	MIQUEL	Laurent	TOUJA	Michel
CASSAN	Jean-Clément	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CESSSES	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARRAU	Valery	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
BREIL	Christophe	MALMAISON	Patricia	VERCRUYSSSES	Sandrine
CALMETTES	Francis	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CASTAGNÉ	Didier	METIFEU	Marc		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	PEDRERO	Roger		
DARNAUD	Guy	POUILLES	Emmanuel		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Madame OBIAS Eliane

Nombre de votants : 62

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2024 joint en annexe.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
OBIS Eliane**



**Le Président,
PORTET Christian**

Grades	Catégories	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus				Effectifs non pourvus
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Dont à temps non complet	Dont non titulaires	
Directeur général des services (emploi fonctionnel) 20 000 à 40 000 hab	A	1	1	1	1	-	-	-
Attaché principal	A	6	6	3	3	-	-	3
Attaché	A	18	18	6	6	-	-	12
Ingénieur principal	A	2	1,5	1	0,5	1	-	1
Ingénieur	A	8	8	1	1	-	-	7
Puéricultrice hors classe	A	6	6	3	3	-	-	3
Puéricultrice	A	14	14	5	5	-	1	9
Psychologue hors classe	A	1	1	1	0,8	1	-	-
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	13	12,87	12	11,87	1	-	1
Educateur de jeunes enfants	A	26	24,63	9	8,5	1	3	17
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	1	1	-	-	-
Assistant socio-éducatif	A	1	1	-	-	-	-	1
Technicien principal de 1ère classe	B	4	4	2	2	-	1	2
Technicien principal de 2ème classe	B	4	4	2	2	-	-	2
Technicien	B	12	12	-	-	-	-	12
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	6	4	4	-	-	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	6	6	4	4	-	-	2
Rédacteur	B	14	13,5	3	3	1	3	11
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	2	2	-	-	-
Animateur principal de 2ème classe	B	2	2	2	2	-	-	-

Grades	Catégories	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus				Effectifs non pourvus
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Dont à temps non complet	Dont non titulaires	
Animateur	B	5	5	2	2	-	-	3
Educateur APS principal de 1ère classe	B	1	0,81	1	0,81	-	-	-
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	21	21	17	17	-	-	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	44	41	20	19,38	3	7	24
Agent de maîtrise principal	C	7	7	5	5	-	-	2
Agent de maîtrise	C	15	15	8	8	-	-	7
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	24	23,3	21	20,3	2	-	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	44	42,79	24	23,69	1	1	20
Adjoint technique	C	169	146,47	66	63,25	11	14	103
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	9,81	9	7,81	2	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9	8	5	4,5	1	-	4
Adjoint administratif	C	36	31,76	14	13,5	1	2	22
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	4	4	4	4	-	-	-
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	8,97	6	5,97	1	3	3
Adjoint d'animation	C	227	136,98	54	44,39	46	30	173
TOTAL		773	646,39	318	300,27	73	67	455

CONTRATS AIDES
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2024

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024



ID : 031-200071298-20240227-DL2024_025-DE

TYPE DE CONTRATS	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet
CDDI (chantiers d'insertion)	18	12	12
Apprentis	3	3	-
TOTAL	21	15	12